



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DE LA COMMUNICATION, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET
DES MEDIAS

PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ECONOMIE NUMERIQUE AU BURUNDI « PAFEN »

| | |
|-----------------------|--|
| Intitulé du projet | PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ECONOMIE NUMERIQUE AU BURUNDI « PAFEN » |
| SUR FINANCEMENT IDA : | E0930-BI |
| N° du Projet : | P176396/P180987(FA) |

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALES ET SOCIAL (CGES)

ACTUALISE POUR LE FINANCEMENT ADDITIONNEL

Bujumbura, Septembre 2023

Rapport définitif actualisé

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|-----------|
| Acronymes | 3 |
| Liste des tableaux..... | 5 |
| Résumé analytique..... | 6 |
| Executive Summary..... | 9 |
| 1. Introduction | 12 |
| 2. Description du projet..... | 12 |
| 3. Politiques, réglementations et lois environnementales et sociales | 13 |
| 3.1. Cadre juridique, réglementaire de la gestion de l'environnement..... | 13 |
| 3.1.1. Instruments légaux et réglementaires environnementaux nationaux | 14 |
| 3.1.2. Instruments internationaux ratifiés | 14 |
| 3.2 Evaluations et autorisations environnementales et sociales au niveau national..... | 15 |
| 3.3 Normes de la Banque mondiale et principales lacunes par rapport au cadre national | 18 |
| 4. Données Environnementale et Sociales de Référence | 20 |
| 4.1. Données environnementales | 20 |
| 4.1.1. Milieu physique..... | 20 |
| 4.1.2. Hydrologie | 20 |
| 4.1.3. Climat | 20 |
| 4.1.4. Milieu biologique | 21 |
| 4.2. Données socio-économiques..... | 22 |
| 5. Effets potentiels des risques environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation standard. 23 | 23 |
| 5.1. Risques et mesures d'atténuation spécifiques aux groupes défavorisés et vulnérables | 25 |
| 5.2 Impacts Cumulatifs | 26 |
| 5.3 Éléments à considérer lors de la planification et la conception pour éviter des risques et effets environnementaux et sociaux | 26 |
| 6. Procédures et modalités de mise en œuvre..... | 26 |
| 6.1 Procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux..... | 27 |
| 6.2 Activités d'assistance technique | 30 |
| 6.3 Composante d'intervention d'urgence conditionnelle..... | 30 |
| 6.4 Modalités de mise en œuvre | 30 |
| 6.5 Proposition concernant la formation et le renforcement des capacités..... | 34 |
| 6.6 Budget prévisionnel | 35 |
| 7. Mobilisation, information et consultation des parties prenantes | 39 |
| ANNEXES..... | 44 |
| Annexe 1. Modèle de Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)..... | 44 |
| Annexe 2. Procédures de découverte fortuite | 46 |
| Annexe 3. Le Plan Cadre de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques(DEEE)..... | 47 |
| Annexe 4. Formulaire de tamisage environnemental et social | 50 |
| Annexe 5. Codes de bonnes pratiques environnementales et sociales (CBPES) | 54 |
| Annexe 6 – Plan d'Action EAS/HS | 64 |

Acronymes

| Acronyme | Signification |
|----------|--|
| ABO | Association Burundaise pour la protection des Oiseaux |
| CCA | Chambre de Compensation Automatisée |
| ARCT | Agence de Réglementation et de Contrôle des Télécommunications |
| ASS | Afrique Sub-Saharienne |
| AT | Assistance technique |
| BBS | Burundi Backbone System |
| BERNET | Burundi Education Research Network |
| BM | Banque mondiale |
| CPP | Cadre de Partenariat Pays |
| CSIR | Réponse aux Incidents de Sécurité Informatique |
| CSLP II | Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté, deuxième génération |
| DEEE | Déchets d'équipement électrique et électronique |
| EAS/HS | Exploitation et abus sexuels/Harcèlement Sexuel |
| FA | Financement Additionnel |
| CETP | Centres d'Enseignement Technique et Professionnel |
| G2B | De gouvernement à entreprise |
| G2P | Gouvernement aux personnes |
| GBM | Groupe de la Banque mondiale |
| GdB | Gouvernement du BURUNDI |
| GES | Gestion environnementale et sociale |
| GII | Indice mondial d'inégalité des sexes |
| GPS | Global position system |
| GUP | Guichet Unique Provincial |
| hab | Habitant |
| ID | Identification numérique |
| IDH | Indice de Développement Humain |
| ISTEEBU | Institut burundais de la statistique et de la recherche économique |
| ISU | Institut de statistique de l'UNESCO |
| Kcal | Kilocalorie |
| MDA | Ministères, Départements et Agences |
| MINCOTIM | Ministère de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias |
| MST | Maladies Sexuellement Transmissibles |
| NES | Normes Environnementales et Sociales |
| RNRE | Réseau National de Recherche et d'Education |
| OGD | Objectif Global de Développement du projet |

| Acronyme | Signification |
|-----------------|---|
| OIT | Organisation Internationale du Travail |
| ORM | Opérateurs de Réseaux Mobiles |
| OSC | Organisations de la Société Civile |
| P2G | Personne à gouvernement/Gouvernement to Person |
| PAFEN | Projet d'Appui aux Fondations de l'Economie Numérique |
| PAPACO | Programme Aires Protégées d'Afrique du Centre et de l'Ouest |
| PFR | Pays à Faible Revenu |
| PGES | Plan de Gestion Environnementale et Sociale |
| PIB | Produit Intérieur Brut |
| PND | Plan National de Développement du Burundi |
| PNDTIC | Politique Nationale de Développement des Technologies de l'Information et de la Communication |
| PNUD | Programme des Nations Unies pour le Développement |
| PPP | Partenariat Public-Privé |
| Projet | PAFEN et son FA |
| QdS | Qualité de service |
| RNB | Revenu National Brut |
| SRBT | Système de Règlement Brut en Temps réel |
| TIC | Technologies de l'Information et de la Communication |
| USD | Dollar américain |
| VBGs | Violences Basées sur le Genre |
| VIH | Virus de l'Immunodéficience Humaine |

Liste des tableaux

| | |
|--|----|
| Tableau 1: Coût des composantes et sous-composantes | 12 |
| Tableau 2: Procédure d'analyse socio-environnementale des activités du PAFEN et son FA..... | 16 |
| Tableau 3: NES pertinentes de la Banque mondiale et principales lacunes par rapport au cadre national | 19 |
| Tableau 4: Risques environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation | 23 |
| Tableau 5: Mesure d'atténuation des risques ou impacts négatifs sur groupes vulnérables se trouvant dans la zone d'influence des activités du PAFEN et son FA..... | 25 |
| Tableau 6: Cycle du projet et procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux | 27 |
| Tableau 7: Liste d'exclusion environnementale et sociale | 28 |
| Tableau 8: Arrangement institutionnel pour la gestion environnementale du Projet PAFEN et son FA | 31 |
| Tableau 9: Approche proposée en matière de formation et de renforcement des capacités..... | 34 |
| Tableau 10: Budget estimatif de mise en œuvre du CGES du Projet | 36 |
| Tableau 11: Coût des mesures de renforcement des capacités..... | 37 |
| Tableau 12: Coût de suivi de la mise en œuvre des aspects socio-environnementaux du Projet | 38 |
| Tableau 13: Synthèse des consultations en interviews directes | 40 |

Résumé analytique

La Banque mondiale apporte son soutien au ministère de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias (MINCOTIM) dans la mise en œuvre du Projet d'Appui aux Fondations de l'Economie Numérique (PAFEN en sigle) et son FA. L'objectif du projet et son FA est de « d'accroître l'accès à Internet haut débit, en particulier pour les communautés mal desservies, et améliorer la capacité du gouvernement à gérer ses dépenses et à fournir des services publics par voie numérique ». Le projet dans son ensemble appuiera les activités suivantes : (i) Accès et inclusion numériques fondés sur l'augmentation du nombre de citoyens habilités au numérique et sur l'élargissement de la base de consommateurs de services numériques déjà existante ; (ii) l'Administration publique numérique incluant la digitalisation des services de Gestion financière publique et ressources humaines et le renforcement de capacité du gouvernement à fournir numériquement des services publics ; et (iii) la coordination institutionnelle et gestion de projet inclus la réhabilitation de 8 blocks de bâtiments de PAFEN et du SETIC.

Les activités du projet se dérouleront à la capitale économique de Bujumbura surtout dans les ministères des Finances, le ministère de la Fonction publique, le ministère de l'Intérieur, l'OBR et autres. La localisation spécifique des activités des sous-projets n'est pas connue à ce stade, car la Banque et le Gouvernement sont en entretien pour statuer sur ces sous projets. Elle sera connue durant la mise en œuvre de ces sous projets.

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été établi pour décrire les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels des activités proposées au titre du projet et recommander des mesures d'atténuation appropriées pour gérer ces risques et effets. Il énonce les lois et règlements du Burundi et les politiques de la Banque mondiale qui s'appliquent au projet, et détaille les principes, les approches, les modalités de mise en œuvre et les mesures d'atténuation environnementale et sociale à suivre.

Les risques environnementaux et sociaux que pourraient poser les activités du projet se présentent comme suit : **Au niveau environnemental** (i) la pollution de l'air, (ii) la modification des propriétés physico-chimiques du sol et (iii) le risque de la contamination des eaux de surface, voire de la nappe phréatique par les déchets électroniques et électriques sur les site d'emplacement de quelques infrastructures d'extension du réseau de connexion à l'internet, (iv) la perte d'une petite partie de la microfaune et de la flore suite aux travaux d'aménagements des tranchées pour fibre optique ou d'installation des antennes ; (v) la hausse de la consommation énergétique par les équipements et (vi) l'empreinte carbone qui augmente avec l'utilisation de l'internet dans la mesure où le numérique représente 4% des émissions de gaz à effet de serre dans le monde, (vii) les activités de réhabilitation des bâtiments PAFEN : défrichements du site, débris (phase préparatoire), Phase construction : sécurité du chantiers et ses travailleurs durant cette phase, nettoyage du chantier, Phase d'exploitation des bâtiments (hygiène, santé et sécurité des travailleurs).

Au niveau socio-économique : (i) les déplacements involontaires des populations et/ou de leurs biens économiques (pertes de cultures, de maisons, de boutiques ou autres sources de revenus, pertes de terres ou d'exploitations, etc.) se trouvant dans la zone d'extension du réseau, (ii) les risques de non-intégration des groupes vulnérables et défavorisés dans les activités du projet, (iii) les risques de manque de transparence dans le recrutement de la main-d'œuvre et dans le ciblage des bénéficiaires finaux des acquis du projet, (iv) les risques d'abandons scolaires, (v) la recrudescence des VBGs et la propagation des maladies sexuellement transmissibles comme le VIH/SIDA ou d'autres types de maladies transmissibles comme le COVID 19, (vi) Réduction des coûts de loyer des bâtiments qu'auparavant, (vii) Environnement propice pour l'UGP/SETIC ; (viii) impacts sur la main d'œuvre lors des reformes de RH et de fiche de paye ; (ix) mauvaise gestion des données personnelles (i.e. violation de la privacité).

Afin de renforcer la prise en charge des préoccupations environnementales et sociales des activités, **les mesures de gestion environnementale et sociale suivantes** sont proposées pour le PAFEN et FA :

- (i) Un processus de triage ou screening environnemental et social pour certaines activités des sous projets, qui décrit les différentes étapes à suivre (préparation, suivi de la mise en œuvre), y compris les responsabilités institutionnelles de mise en œuvre et de suivi ;
- (ii) Des bonnes pratiques et clauses environnementales et sociales ;
- (iii) Une évaluation sociale des potentiels impacts des activités du FA, ainsi qu'éventuellement un plan d'action pour la gestion des risques identifiés ;
- (iv) Le renforcement de l'expertise environnementale des structures coordonnant et faisant le suivi du projet (Comité de pilotage, unité de Coordination), la surveillance et suivi environnemental et social ;
- (v) La formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet ;
- (vi) L'information et la sensibilisation des populations bénéficiaires, la mise en œuvre du cadre de planification pour les peuples autochtones (CPPA, les Batwa du Burundi), le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), Les Procédures de Gestion de Main d'Œuvre (PGMO), et autres instruments de sauvegardes préparés et présentés dans des documents séparés.
- (vii) Mise en place de dispositifs techniques, opérationnel et implication du secteur privé pour la prise en charge des problématiques de gestion des déchets électroniques qui seront générés,

Les activités suivantes seront exclues :

- 1) Activités qui causeront à long terme des impacts significatifs et permanents (e.g., perte d'une majeure partie de l'habitat naturel) ;
- 2) Activités qui ont une grande probabilité à cause des effets sérieux ou significatifs sur la santé humaine ou l'environnement ;
- 3) Activités qui peuvent avoir des impacts significatifs sociaux et peuvent générer des conflits sociaux ;
- 4) Activités qui exigent un consentement libre, préalable et éclairé ;

Toutes les autres activités exclues énoncées dans le CGES mis à jour du projet.

Modalités de mise en œuvre : La gestion du projet se fera à travers le Ministère de la Communication, de la Technologie de l'Information et des Médias (MINCOTIM), puis du Secrétariat Exécutif des TIC, le Ministère de la Santé, le Ministère de l'Éducation, le ministère de l'Intérieur, du développement communautaire et sécurité public, le ministère de la Fonction publique, et le ministère des Finances. L'entité responsable est le Ministère de la Communication, de la Technologie de l'Information et des Médias (MINCOTIM), / Secrétariat Exécutif des TIC (SETIC- Unité de gestion du projet UGP).

La formation sur le nouveau Cadre Environnementale et Social (CES) sera requise pour le personnel de l'UGP du projet parent et le FA, les parties prenantes, les travailleurs du projet, les fournisseurs, les prestataires et les bénéficiaires, si nécessaire, sur :

- Briefing sur les exigences du CES de la Banque et un atelier technique sur les exigences/instruments E&S pertinents pour la conformité aux exigences du CES de la BM ;
- Examen de la qualité technique des instruments E&S par les spécialistes E&S de l'UGP ;
- Préparation et réponse aux situations d'urgence ;
- Santé et sécurité des communautaires locaux ;
- Mécanisme de gestion des réclamations ;
- Aspects santé et sécurité au travail (SST).

Autres questions environnementales et sociales pertinentes, y compris l'identification et la gestion des risques de VBG/EAS/SH.

Le budget global de mise en œuvre du CGES intègre les coûts relatifs aux mesures institutionnelles et techniques (595.000 \$), de renforcement des capacités (215.000\$) et de suivi (\$100.000) comme l'indique la section 7 sur le budget de mise en œuvre du CGES.

Suivi : le Responsable de suivi est le Ministère de la Communication, de la Technologie de l'Information et des Médias (MINCOTIM), / Secrétariat Exécutif des TIC (SETIC- Unité de gestion du projet UGP). Les méthodes de suivi qui seront utilisées sont les visites de terrain, rapports écrits mensuels provenant du terrain pour les contractants, d'une et la fréquence du suivi et des rapports trimestriels à soumettre à la Banque mondiale.

Un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) distinct a été actualisé pour le projet et son FA, sur la base de la Norme Environnementale et Sociale n° 10 de la Banque mondiale en ajoutant des activités du Financement Additionnel (FA).

Executive Summary

La Banque mondiale apporte son soutien au ministère de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias (MINCOTIM) dans la mise en œuvre du Projet d'Appui aux Fondations de l'Economie Numérique (PAFEN en sigle) et son FA. L'objectif du projet et son FA est de « d'accroître l'accès à Internet haut débit, en particulier pour les communautés mal desservies, et améliorer la capacité du gouvernement à gérer ses dépenses et à fournir des services publics par voie numérique ». Le projet dans son ensemble appuiera les activités suivantes : (i) Accès et inclusion numériques fondés sur l'augmentation du nombre de citoyens habilités au numérique et sur l'élargissement de la base de consommateurs de services numériques déjà existante ; (ii) l'Administration publique numérique incluant la digitalisation des services de Gestion financière publique et ressources humaines et le renforcement de capacité du gouvernement à fournir numériquement des services publics ; et (iii) la coordination institutionnelle et gestion de projet inclus la réhabilitation de 8 blocks de bâtiments de PAFEN et du SETIC.

Les activités du projet se dérouleront à la capitale économique de Bujumbura surtout dans les ministères des Finances, le ministère de la Fonction publique, le ministère de l'Intérieur, l'OBR et autres. La localisation spécifique des activités des sous-projets n'est pas connue à ce stade, car la Banque et le Gouvernement sont en entretien pour statuer sur ces sous projets. Elle sera connue durant la mise en œuvre de ces sous projets.

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été établi pour décrire les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels des activités proposées au titre du projet et recommander des mesures d'atténuation appropriées pour gérer ces risques et effets. Il énonce les lois et règlements du Burundi et les politiques de la Banque mondiale qui s'appliquent au projet, et détaille les principes, les approches, les modalités de mise en œuvre et les mesures d'atténuation environnementale et sociale à suivre.

Les risques environnementaux et sociaux que pourraient poser les activités du projet se présentent comme suit : **Au niveau environnemental** (i) la pollution de l'air, (ii) la modification des propriétés physico- chimiques du sol et (iii) le risque de la contamination des eaux de surface , voire de la nappe phréatique par les déchets électroniques et électriques sur les site d'emplacement de quelques infrastructures d'extension du réseau de connexion à l'internet, (iv) la perte d'une petite partie de la microfaune et de la flore suite aux travaux d'aménagements des tranchées pour fibre optique ou d'installation des antennes ; (v) la hausse de la consommation énergétique par les équipements et (vi) l'empreinte carbone qui augmente avec l'utilisation de l'internet dans la mesure où le numérique représente 4% des émissions de gaz à effet de serre dans le monde, (vii) les activités de réhabilitation des bâtiments PAFEN : défrichements du site, débris (phase préparatoire), Phase construction : sécurité du chantiers et ses travailleurs durant cette phase, nettoyage du chantier, Phase d'exploitation des bâtiments (hygiène, santé et sécurité des travailleurs).

Au niveau socio-économique : (i) les déplacements involontaires des populations et/ou de leurs biens économiques (pertes de cultures, de maisons, de boutiques ou autres sources de revenus, pertes de terres ou d'exploitations, etc.) se trouvant dans la zone d'extension du réseau, (ii) les risques de non-intégration des groupes vulnérables et défavorisés dans les activités du projet, (iii) les risques de manque de transparence dans le recrutement de la main-d'œuvre et dans le ciblage des bénéficiaires finaux des acquis du projet, (iv) les risques d'abandons scolaires, (v) la recrudescence des VBGs et la propagation des maladies sexuellement transmissibles comme le VIH/SIDA ou d'autres types de maladies transmissibles comme le COVID 19, (vi) Réduction des coûts de loyer des bâtiments qu'auparavant, (vii) Environnement propice pour l'UGP/SETIC ; (viii) impacts sur la main d'œuvre lors des reformes de RH et de fiche de paye ; (ix) mauvaise gestion des données personnelles (i.e. violation de la confidentialité).

Afin de renforcer la prise en charge des préoccupations environnementales et sociales des activités , **les mesures**

de gestion environnementale et sociale suivantes sont proposées pour le PAFEN et FA :

- (i) Un processus de triage ou screening environnemental et social pour certaines activités des sous projets, qui décrit les différentes étapes à suivre (préparation, suivi de la mise en œuvre), y compris les responsabilités institutionnelles de mise en œuvre et de suivi ;
- (viii) Des bonnes pratiques et clauses environnementales et sociales ;
- (ix) Une évaluation sociale des potentiels impacts des activités du FA, ainsi qu'éventuellement un plan d'action pour la gestion des risques identifiés ;
- (x) Le renforcement de l'expertise environnementale des structures coordonnant et faisant le suivi du projet (Comité de pilotage, unité de Coordination), la surveillance et suivi environnemental et social ;
- (xi) La formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet ;
- (xii) L'information et la sensibilisation des populations bénéficiaires, la mise en œuvre du cadre de planification pour les peuples autochtones (CPPA, les Batwa du Burundi), le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), Les Procédures de Gestion de Main d'Œuvre (PGMO), et autres instruments de sauvegardes préparés et présentés dans des documents séparés.
- (xiii) Mise en place de dispositifs techniques, opérationnel et implication du secteur privé pour la prise en charge des problématiques de gestion des déchets électroniques qui seront générés,

Les activités suivantes seront exclues :

- 1) Activités qui causeront à long terme des impacts significatifs et permanents (e.g., perte d'une majeure partie de l'habitat naturel) ;
 - 2) Activités qui ont une grande probabilité à cause des effets sérieux ou significatifs sur la santé humaine ou l'environnement ;
 - 3) Activités qui peuvent avoir des impacts significatifs sociaux et peuvent générer des conflits sociaux ;
 - 4) Activités qui exigent un consentement libre, préalable et éclairé ;
- Toutes les autres activités exclues énoncées dans le CGES mis à jour du projet.

Modalités de mise en œuvre : La gestion du projet se fera à travers le Ministère de la Communication, de la Technologie de l'Information et des Médias (MINCOTIM), puis du Secrétariat Exécutif des TIC, le Ministère de la Santé, le Ministère de l'Éducation, le ministère de l'Intérieur, du développement communautaire et sécurité public, le ministère de la Fonction publique, et le ministère des Finances. L'entité responsable est le Ministère de la Communication, de la Technologie de l'Information et des Médias (MINCOTIM), / Secrétariat Exécutif des TIC (SETIC- Unité de gestion du projet UGP).

La formation sur le nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) sera requise pour le personnel de l'UGP du projet parent et le FA, les parties prenantes, les travailleurs du projet, les fournisseurs, les prestataires et les bénéficiaires, si nécessaire, sur :

- Briefing sur les exigences du CES de la Banque et un atelier technique sur les exigences/instruments E&S pertinents pour la conformité aux exigences du CES de la BM ;
- Examen de la qualité technique des instruments E&S par les spécialistes E&S de l'UGP ;
- Préparation et réponse aux situations d'urgence ;
- Santé et sécurité des communautaires locaux ;
- Mécanisme de gestion des réclamations ;
- Aspects santé et sécurité au travail (SST).

Autres questions environnementales et sociales pertinentes, y compris l'identification et la gestion des risques de VBG/EAS/SH.

Le budget global de mise en œuvre du CGES intègre les coûts relatifs aux mesures institutionnelles et techniques

(595.000 \$), de renforcement des capacités (215.000\$) et de suivi (\$100.000) comme l'indique la section 7 sur le budget de mise en œuvre du CGES.

Suivi : le Responsable de suivi est le Ministère de la Communication, de la Technologie de l'Information et des Médias (MINCOTIM), / Secrétariat Exécutif des TIC (SETIC- Unité de gestion du projet UGP). Les méthodes de suivi qui seront utilisées sont les visites de terrain, rapports écrits mensuels provenant du terrain pour les contractants, d'une et la fréquence du suivi et des rapports trimestriels à soumettre à la Banque mondiale.

Un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) distinct a été actualisé pour le projet et son FA, sur la base de la Norme Environnementale et Sociale n° 10 de la Banque mondiale en ajoutant des activités du Financement Additionnel (FA).

1. Introduction

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est élaboré conformément aux dispositions relatives aux vérifications préalables en matière environnementale et sociale pour les activités financées par la Banque mondiale dans le cadre du Projet d'Appui aux Fondations de l'Economie Numérique (PAFEN) avec son Financement Additionnel (FA). Ce projet va appuyer l'augmentation de l'accès à l'internet à large bande, en particulier pour les communautés mal desservies, et améliorer la capacité du Gouvernement à gérer ses dépenses à fournir des services publics par voie numérique à l'échelle nationale. Le Ministère de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias (MINCOTIM) sera chargé de la mise en œuvre des activités du projet.

Le présent CGES s'inspire du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale ainsi que des lois et règlements de Burundi, des Provinces et des collectivités locales, le cas échéant. Il a pour objectif d'évaluer et d'atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs potentiels du projet et son FA, conformément aux normes environnementales et sociales (NES) du CES de la Banque mondiale et aux exigences nationales. Plus précisément, le CGES vise à : a) évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet proposé et proposer des mesures d'atténuation ; b) établir des procédures pour la sélection, l'examen, l'approbation et la mise en œuvre des activités sur le plan environnemental et social ; c) spécifier les rôles et responsabilités appropriés, et décrire les nécessaires procédures d'établissement de rapports pour la gestion et le suivi des questions environnementales et sociales liées à ces activités ; d) déterminer les besoins en personnel, ainsi que les formations et les actions de renforcement des capacités nécessaires pour une bonne mise en œuvre de ses dispositions ; e) faire le point sur les dispositifs de consultation publique et de diffusion des documents du projet ainsi que sur les Mécanismes de Gestion des Plaintes(MGP) éventuelles ; et f) établir les besoins financiers pour sa mise en œuvre.

Le présent CGES doit être considéré conjointement avec les autres plans préparés pour le projet, notamment le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) ; le Cadre de Planification en Faveur des Peuples Autochtones (CPPA), entre autres.

2. Description du projet

Sur base des conclusions et des recommandations de l'évaluation menées, les activités du PAFEN et son FA viseront à accroître l'adoption du numérique en élargissant la base de consommateurs existants ~~grâce~~ à des initiatives qui renforceront la connectivité et l'accès locaux. Une attention particulière sera focalisée sur la réduction des fractures numériques existantes et une attention particulière sera réservée aux communautés les plus pauvres, aux femmes et aux groupes marginalisés. Le projet cherchera également à créer des opportunités numériques en finançant des facilitateurs transversaux pouvant renforcer la capacité de prestation de services publics numériques grâce à des cadres de gouvernance communs, une infrastructure numérique à haut rendement énergétique et des plateformes publiques numériques.

Le PAFEN et son FA comprennent trois principales composantes pour atteindre ses objectifs, auxquelles s'ajoute la composante d'intervention d'urgence (CERC). Ces composantes sont les suivants :

Tableau 1: Coût des composantes et sous-composantes

| Composantes/Sous- composantes du Projet | Coût (Millions de dollars US) |
|--|-------------------------------|
| Composante 1 : Accès et inclusion numériques | 25.50 |
| 1.1: Environnement favorable à l'accès au haut débit et aux services en ligne | 2.40 |
| 1.2: Accès à la connectivité locale | 13.30 |
| 1.3: Facteurs d'accès local et d'inclusion numériques | 9.80 |

| | |
|---|-------|
| Composante 2 : Facilitateurs de la prestation de services publics numériques | 60.00 |
| 2.1 : Cadres institutionnels, juridiques, de gouvernance et technologiques pour les services en ligne | 2.70 |
| 2.2 : Infrastructure numérique partagée et capacités de l'administration publique | 15.90 |
| 2.3 : Numérisation de certains services et de cas d'utilisations phares | 2.70 |
| 2.4 : Modernisation des processus clés de la Gestion des Finances Publiques (GFP). | 38.7 |
| Composante 3 : Coordination institutionnelle et gestion de projet | 4.50 |
| 3.1. Coordination institutionnelle et gestion de projet | 3.20 |
| 3.2 : Réhabilitation du site SETIC et Soutien à l'implémentation de la modernisation de la Gestion des Finances Publiques (GFP). | 1.30 |
| Composante 4 : Composante de réponse d'urgence (CERC) | 0.00 |
| Coût total de base | 90.00 |

Toute la description ci-après découle de l'Accord de financement et du document d'évaluation du Projet (PAD), paragraphes 31 à 41.

Le Financement additionnel aura consacré (composante 2.4) la Modernisation des processus clés de la Gestion des Finances Publiques(GFP) et la gestion des fonctionnaires de l'Etat à travers la composante 2 , et (3.2)la réhabilitation des anciens bâtiments ayant des bureaux au profit du PAFEN et du SETIC sur le site Kinindo et Soutien à l'implémentation de la modernisation de la Gestion des Finances Publiques (composante3).

Les composantes qui vont générer des risques et effets négatifs sont (i) composante 2 Facilitateurs de prestation de services publics numériques – Focus sr l'amélioration de la capacité du Gouvernement à fournir des Services publics par voie numérique (Infrastructure numérique commune et capacités de

L'administration publique, Numérisation de services sélectionnés et de cas d'utilisation élevée, et la digitalisation des services de Gestion financière publique), (ii) composante 3 Coordination institutionnelle et gestion de projet (Réhabilitation des anciens Bâtiments ayant des bureaux au profit du PAFEN et du SETIC).

Le MINCOTIM assurera la coordination des activités du projet et s'occupera entre autres de leur mise en œuvre quotidienne, leur organisation, leur supervision et leur gestion globale. Le ministère des Finances devra assurer la digitalisation des services de gestion financier, le ministère de la fonction publique pour le recensement numériques des fonctionnaires de l'Etat et le ministère de l'Intérieur pour la décentralisation de ces activités à travers le pays.

3. Politiques, réglementations et lois environnementales et sociales

3.1. Cadre juridique, réglementaire de la gestion de l'environnement

Le cadre politique de la gestion de l'environnement est consigné dans le document définissant et détaillant la politique sectorielle du ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage dont l'un des axes principaux est la préservation des équilibres écologiques et la conservation de la biodiversité dans les espaces protégés (parcs nationaux et autres aires protégées) est une obligation pour tous les promoteurs des projets. Par conséquent, afin de préserver les écosystèmes naturels et artificiels (boisements domaniaux, communautaires et privés), les activités du PAFEN et son FA seront réalisées en prenant en compte les outils légaux et réglementaires régissant le domaine de l'environnement au Burundi. Il s'avère alors nécessaire d'esquisser en quelques lignes le cadre légal et règlementaire environnemental susceptible d'être applicable au projet PAFEN et son FA.

Le Burundi dispose des outils légaux et règlementaires variés favorables à la promotion de la gestion environnementale et sociale. Ces outils comprennent entre autres les instruments légaux et règlementaires nationaux et les instruments internationaux auxquels le Burundi a déjà souscrit.

3.1.1. Instruments légaux et réglementaires environnementaux nationaux

Compte tenu des investissements potentiels à réaliser dans le cadre de ce projet sur le territoire national, les textes légaux et réglementaires applicables au projet sont les suivants :

(i) Le code de l'Environnement adopté par la loi N°1/09 du 25 Mai 2021, le code de l'Environnement de la République du Burundi « fixe les règles fondamentales destinées à permettre la gestion de l'environnement et la protection de celui-ci contre toutes les formes de dégradations, afin de sauvegarder et de valoriser l'exploitation rationnelle des ressources naturelles, de lutter contre les différentes formes de pollutions et nuisances et d'améliorer ainsi les conditions de vie de la personne humaine , dans le respect de l'équilibre des écosystèmes ».

(ii) Le Code forestier promulgué suivant la loi N° 1/02 du 25 mars 1985 a été révisé suivant la loi N°1/07du 15 juillet 2016 portant révision du Code Forestier. D'après ce code, la gestion rationnelle et équilibrée des forêts est fondée essentiellement sur 18 principes parmi lesquels figurent le principe d'approche participative et le principe d'aménagement des paysages pour des bénéfices sociaux, économiques et environnementaux.

(iii) Le code foncier portant loi N°1/13 du 9 aout 2011 portant Code foncier de la République du BURUNDI, est l'outil principal en matière de réglementation de la gestion des biens du domaine foncier. Elle régit les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique.

(iv) Le code du travail : La Loi N°1/11 du 24 novembre 2020 portant révision du Décret-loi N°1/037 du 7 juillet 1993 révisant le Code du travail sera applicable lors de l'organisation des recrutements des travailleurs de toute sorte.

(v) La Constitution du pays : Adoptée par referendum du 17 juin 2018 et signée le 07 juin 2018, la Constitution de la République d Burundi stipule que tous les Burundais jouissent des mêmes droits et ont droit à la même protection de la loi et qu'aucun burundais ne sera exclu de la vie sociale, économique ou politique de la nation du fait de sa race, de sa langue, de sa religion, de son sexe ou de son origine ethnique.

(vi) Le Décret d'application N° 100/22 du 7 Octobre 2010 portant sur les Mesures d'Application du Code de l'Environnement en Rapport avec la Procédure d'Etude d'Impact Environnemental.

3.1.2. Instruments internationaux ratifiés

(i) Organisation Internationale du Travail (OIT) : Ces Conventions ont pour principaux objectifs de promouvoir les droits au travail, d'encourager la création d'emplois décents, de développer la protection sociale et de renforcer le dialogue social dans le domaine du travail ainsi que la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective. Ces Conventions sont les suivantes :

- La Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical ;
- La Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective ;
- La Convention sur l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire ;
- La Convention sur l'abolition du travail forcé, l'abolition effective du travail des enfants ;
- La Convention sur l'âge minimum de travail ;
- La Convention sur les pires formes de travail des enfants, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ;
- La Convention sur l'égalité de rémunération ;
- La Convention concernant la discrimination (emploi et profession) ;
- La déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi.
- Comme le PAFEN sera une opportunité d'emplois pour les Burundais et même les étrangers, ces conventions sur le travail sont très pertinentes.

(ii) Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) : En tant que membre des Nations Unies, le Burundi veille également au respect des résolutions et des conventions adoptées par l'Assemblée Générale des Nations Unies en matière de gestion des produits chimiques, telle que la Résolution n° 44/226 sur « le trafic, l'élimination, le contrôle et les mouvements transfrontaliers des produits et déchets toxiques et dangereux

».

- Etant donné que certains déchets électroniques et électriques contiennent dans leurs composants minéraux sont inscrits sur la liste des POPs, il est important que le PAFEN, en tienne compte dans leur mode d'élimination après usage

(iii) Convention de Bâle : Il s'agit d'un instrument international auquel le Burundi a souscrit en le ratifiant en 06 Janv1997. La convention consiste en une entente globale dans le but de s'attaquer aux problèmes et défis que posent les déchets dangereux. A ce niveau, le projet devra veiller au transport et à la conservation des matériaux susceptibles d'être nocifs pour la santé humaine surtout lors de transport des matériels qui pourront effectuer de longues distances.

- Comme le PAFEN sera une opportunité d'emplois et d'échange commerciaux des matériels informatiques et électronique, au titre de cet engagement international, le projet devra veiller à ce que les mouvements des pièces de rechanges et la maintenance des équipements ne soit pas l'objet de trafic des produits dangereux.

3.2 Evaluations et autorisations environnementales et sociales au niveau national

Le processus de sélection socio-environnementale ou « screening » permet de catégoriser les sous- projets en 4 classes. Il s'agira des sous-projets : à risque faible, risque modéré, risque substantiel et risque élevé.

Il s'agit d'un processus dont l'objectif ultime est de s'assurer que les paramètres socio- environnementaux sont pris en compte au cours de la mise en œuvre des activités du PAFEN et son FA.

L'analyse et l'approbation des activités seront conduites par le Responsable des Sauvegardes Environnementales (RSE) de l'UGP en collaboration avec le Ministère en charge de l'environnement (OBPE) et le Comité Provincial de suivi. Cette analyse sera précédée par l'examen du formulaire et de la Notice d'Impact Environnemental des activités.

En effet, elle consiste à :

- (i) Déterminer les activités susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et sociaux négatifs ;
- (ii) vérifier que les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables sont prévues conformément à la réglementation en vigueur, et le cas échéant, les prescrire ;
- (iii) identifier les activités nécessitant des EIES sommaires séparées ;
- (iv) s'assurer que la réalisation des EIES sommaires pour les activités concernées est prévue ; et que les responsabilités institutionnelles de mise en œuvre et de suivi des mesures d'atténuation sont définies.

Le tableau 1 se trouvant sur la page suivante synthétise la procédure d'analyse socio-environnementale des activités, et montre les responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des activités à financer.

Tableau 2: Procédure d'analyse socio-environnementale des activités du PAFEN et son FA

| Procédure | Etapes | Exigences de sauvegarde correspondantes | | Responsabilités de mise en œuvre |
|---|--|---|---|---|
| Soumission de l'activité | Remplissage du formulaire | Remplissage du formulaire socio-environnemental | | <ul style="list-style-type: none"> • Promoteur ou bénéficiaires de l'activité • MEAE |
| | Classification des activités par type (Nature) | <ul style="list-style-type: none"> • Identification de l'activité • Examen du formulaire • Classification de l'activité dans la catégorie • Détermination du travail environnemental : Simples mesures de mitigation ou NIE ou EIES sommaire | | RSES du Projet |
| Évaluation Socio-environnementale de l'activité | Triage et détermination du risque | Risque bas | Catégorie C : Formuler des mesures d'atténuation génériques et de suivi pour les secteurs d'activités. | RSES Projet |
| | | Risque modéré | Catégorie B : Préparer un CGES, éventuellement un CPR pour les activités de ce projet | |
| | | Risque substantiel | Catégorie B : Préparer une EIES éventuellement et un PAR | |
| | | Risque élevé | Sommaire, | |
| | Réalisation de NIE et éventuellement de l'EIES sommaire de l'activité. | <ul style="list-style-type: none"> • Sélection du consultant par le promoteur • Élaboration des TdR de la NIE ou de l'EIES sommaire par un consultant recruté par le promoteur, • Soumission des TdR de la NIE à la commune et de l'EIES sommaire au MEAE pour validation • Réalisation de la NIE ou de l'EIES sommaire par un consultant | | <ul style="list-style-type: none"> • Promoteur ou bénéficiaires de l'activité • Consultant • MEAE • Commune concernée |

| | | | |
|--|--|---|---|
| Examen et approbation de l'activité | Examen et approbation de la NIE et éventuellement de l'EIES sommaire | <ul style="list-style-type: none"> • Soumission de la NIE à la commune puis départemental MEAE concerné pour validation • Soumission de l'EIES sommaire pour validation | <ul style="list-style-type: none"> • Promoteur ou bénéficiaires de l'activité • Commune concernée |
| Consultation et Diffusion | Consultation et Diffusion | Consultation des parties prenantes - Diffusion de la NIE ou de l'EIES sommaire | <ul style="list-style-type: none"> • Promoteur ou bénéficiaires de l'activité • UGP du PAFEN • MEAE • Commune concernée |
| Insertion des clauses environnementales et sociales dans les DAO. | Exploitation des EIES/PGES approuvés du projet (Impacts des activités du projet) | Publication des documents EIES/PGES du projet | <ul style="list-style-type: none"> • UGP PAFEN et OBPE |
| Exécution de l'activité | Intégration des dispositions Environnementales et sociales dans les Dossier d'appel d'offre et d'exécution des activités | Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossier d'appel d'offre et d'exécution des activités | <ul style="list-style-type: none"> • UCP du PAFEN • Promoteur ou bénéficiaires de l'activité |
| | Mise en œuvre des mesures d'atténuation de l'activité | <ul style="list-style-type: none"> • Exécution des mesures d'atténuation du PGES (et du PAR) de l'activité • Formation du personnel local, des fonctionnaires locaux et des communautés à l'exécution des PGES (et PAR) | Promoteur ou bénéficiaires de l'activité |
| Suivi-évaluation de la mise en œuvre des mesures socio-environnementales | Suivi interne | <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration des indicateurs de suivi • -Supervision des activités de mise en œuvre des mesures | <ul style="list-style-type: none"> • RSES • Promoteur de l'activité • Prestataires de services |
| | Suivi externe | <ul style="list-style-type: none"> • Mission d'inspection environnementale et sociale • Édiction des mesures correctives • Mise en œuvre des mesures correctives par le promoteur de l'activité | OBPE et Comité de Pilotage Sectoriels des départements ministériels techniques concernés |
| | Audit | <ul style="list-style-type: none"> • Audits annuels • Audit à mi-parcours • Audit à la fin du projet | Consultant individuel pour les audits annuels (à mi-parcours et à la fin du Projet) |

3.3 Normes de la Banque mondiale et principales lacunes par rapport au cadre national

Le projet se conformera aux Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale, ainsi qu'aux Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque. Sur la base de ces politiques, le risque environnemental et social du projet était classé comme **Modéré**. Le risque environnemental et social du projet pour les deux (projet parent et activités du FA) est considérée comme restant modéré car les activités du financement additionnel ne vont pas occasionner un grand risque élevé au projet parent notamment la réhabilitation du site de Kabondo et la modernisation de la gestion des finances publiques et la gestion des ressources humaines. Les matériaux de construction seront fournis par des associations connues et possédant les certificats environnementaux délivrés par l'OBPE. Les déchets électroniques seront gérés comme au projet parent. Les principaux risques et impacts environnementaux anticipés pour le projet parent et FA peuvent inclure les risques pour la santé et la sécurité au travail pour la main-d'œuvre ; pollution de l'environnement due à la gestion et à l'élimination des déchets (déchets électriques et électroniques) résultant du déclassement du matériel et des appareils numériques ; génération de déchets solides à partir de matériaux de construction résiduels ; l'érosion des sols et le défrichage de la végétation pour la construction des nouvelles tours de téléphonie cellulaire, les effets des ondes électromagnétiques sur les communautés provenant de plusieurs tours proches et pour le déploiement de câbles à fibres optiques à suivre de près ; les risques pour la communauté et les travailleurs lors de l'installation et de l'entretien liés aux perturbations en matière de santé et de sécurité dans l'accès aux propriétés et aux entreprises. Des risques en matière de sécurité routière et de sécurité des piétons pour le projet parent et FA pendant le transport de l'infrastructure et du matériel numériques, ainsi que les activités de construction sont également attendus.

Les activités du projet et de son FA ne devraient pas modifier sensiblement la notation du risque social **modéré** du projet parent. En effet, les risques et impacts sociaux seront probablement de faible ampleur et faciles à atténuer de manière prévisible. Les risques et impacts sociaux identifiés sont principalement liés aux activités et aspects suivants du projet : (i) un éventuel déplacement physique et économique temporaire ou permanent en lien avec le déploiement des infrastructures numériques (ii) un risque persistant d'exclusion sociale des personnes vulnérables ou marginalisées. Les populations qui devront être activement prises en compte dans le cadre du ciblage (iii) un afflux de travailleurs vers les zones rurales pourrait être anticipé en lien avec le déploiement des infrastructures ; (iv) l'utilisation de matières et de déchets dangereux provenant de la manipulation et de l'élimination des déchets électroniques provenant de l'accès aux appareils intelligents augmente (v) les risques liés à la gestion et à la sécurisation de la confidentialité des données, tels que le vol de la vie privée ou le profilage involontaire d'individus (sous-composantes 2.1, 2.3 et 2.4); (vi) risque d'exposition des travailleurs et des communautés vulnérables au harcèlement ou à l'exploitation sexuelle. D'autres risques sociaux liés aux impacts potentiels des processus de modernisation de la GRH (Gestion des Ressources Humaines) et de la GFP (Gestion des Finances Publiques) sur la main-d'œuvre et la masse salariale seront évalués dans le cadre d'une évaluation sociale à réaliser avant le début des activités du FA.

Les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale qui s'appliquent aux activités du projet sont résumées ci-dessous dans le tableau 2.

Tableau 3: NES pertinentes de la Banque mondiale et principales lacunes par rapport au cadre national

| Norme environnementale et sociale | Pertinence |
|---|--|
| NES1. Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux | La norme est pertinente, car elle sera proportionnée aux risques et effets potentiels du PAFEN et FA, et déterminera de manière intégrée tous les risques environnementaux et sociaux et les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet. <i>Seulement, la loi et les réglementations nationales ne prévoient pas le document de Cadre Environnemental et Social (CGES) en cas des sites non connus.</i> |
| NES2. Emploi et conditions de travail | La NES n°2 s'appliquera aux travailleurs du PAFEN et FA qui seront à temps plein, à temps partiel, temporaire, saisonnier ou migrants. Dans le cadre de ce projet, il y aura création des emplois divers et par conséquent, cette norme sera pertinente. <i>La Banque prévoit le PGMO contenant un Mécanisme de gestion des plaintes qui n'est pas dans les lois burundaises</i> |
| NES3. Utilisation rationnelle des ressources, prévention et gestion de la pollution | Dans le cadre du PAFEN et FA, on estime qu'il y aura augmentation des déchets électroniques et électriques (appareils téléphoniques et informatiques usés) dont leur gestion est jusqu'à aujourd'hui ignorée au Burundi. <i>La loi nationale burundaise ne prévoit pas des mesures spécifiques sur cette norme mais il existe seulement d'un plan national de gestion des déchets biomédicaux qui peut être appliqué.</i> |
| NES4. Santé et sécurité des populations | Compte tenu des activités envisageables dans le cadre du PAFEN et son FA, la NES n° 4 sera pertinente surtout en ce qui concerne la sécurité sur les chantiers de construction / réhabilitation / extension des infrastructures et la sécurité routière pour les pistes d'accès aux infrastructures qui seront installées. <i>Les entreprises de construction devront élaborer un "Plan d'hygiène de Sécurité et Environnement" et un "Code de conduite" qui devront être validés par la coordination du projet avant le démarrage des chantiers. La loi nationale ne dispose pas ces deux instruments d'où cette application de la norme.</i> |
| NES 6 Préservation de la Biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques | Cette norme n'est pas pertinente car les matériaux qui seront utilisés pour la réhabilitation seront fournis par les fournisseurs certifiés par l'OBPE mais en cas de besoin, elle pourra être considérée comme pertinente |
| NES5. Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée. | Compte tenu de la nature des activités du PAFEN et son FA, et de sa zone d'intervention, il est possible que certaines infrastructures provoquent de minimes déplacements économiques mais pas de déplacements physiques. Bien que leurs zones d'implantation ne soient pas encore connues, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) sera élaboré à cet effet. <i>Ce dernier instrument n'est pas prévu par la loi nationale.</i> |
| NES7. Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. | Pour le cas du Burundi, les Batwa correspondent à ces peuples. Ils existent dans toutes les provinces du pays, donc dans la zone du PAFEN et son FA. Ainsi, la pertinence de cette NES7 est évidente. <i>Un tel document Cadre de Planification en leur faveur sera élaboré et n'est pas prévu par la loi nationale.</i> |
| NES8. Patrimoine culturel | Pour ce cas d'espèce, la NES 8 devient pertinente pour les activités du PAFEN et son FA. Nous suggérons, par conséquent, que des précautions de procédure de découvertes fortuites, lesquelles procédures serviront de guide aux entreprises de construction des infrastructures/installations pendant la mise en œuvre du PAFEN et son FA et celles-ci seront incluses dans le PGES Chantiers de ces entreprises. <i>La loi burundaise ne prévoit pas ces mesures spécifiques.</i> |
| NES10. Mobilisation des parties prenantes et information | La NES n° 10 est pertinente, un document séparé de mobilisation des parties prenantes sera produit et lors de l'élaboration de ce CGES, différentes parties |

| | |
|--|---|
| | prenantes ont été consultées (Voir annexe le document qui a été élaboré à ce propos). |
|--|---|

4. Données Environnementale et Sociales de Référence

Le milieu récepteur des activités du PAFEN et FA (sous-projets) est localisé surtout dans les milieux urbains comme Bujumbura Capitale économique. L'analyse de ces milieux pour dégager les données environnementales et sociales de référence porte sur les aspects ci-après :

4.1. Données environnementales

4.1.1. Milieu physique

Géographiquement, la zone du projet se trouve en mairie de Bujumbura. Cette dernière est subdivisée en trois communes et quartiers (au Nord par de vastes étendues drainées par la rivière Rusizi et au Sud par la mince plaine côtière le long du lac Tanganyika. Ses limites sont situées entre l'altitude de 774 m (le niveau moyen du lac) et l'isohypse de 1000 m. La zone du projet correspond donc à la littorale du Lac Tanganyika située dans la région naturelle de l'Imbo.

En matière pédologique, les sols sont récents. Ils sont établis sur des sédiments lacustres ou des alluvions fluviales. Ils varient suivant leur substrat ou leur position géographique. On distingue les formations sableuses, les sols salins et vertisols (argiles) des dépressions mal drainées dans la mairie.

Les vertisols sont le résultat des dépôts alluvionnaires, de couleur noire et proviennent de l'association entre les argiles et la matière organique. Ce sont des sols qui craquent et se fissurent sous l'effet de la chaleur pendant la saison sèche et qui s'engorgent et gonflent très rapidement en saison pluvieuse.

Les sols salins trouvent leur origine dans les milieux montagneux environnants à partir desquels ils reçoivent des éléments insolubles. La fraction d'argile est aussi importante et les sols salins sont très pauvres en matières organiques.

Certaines parties de cette zone du PAFEN et FA sont sensibles à l'inondation et à l'érosion par rapport à d'autres et devront être prises en compte spécifiquement dans la mise en œuvre des activités. Les zones sensibles à l'inondation sont presque toutes les trois communes (Ntakangwa, Mukaza et Muha) et particulièrement dans la proximité directe du lac Tanganyika. Celles qui sont sensibles à l'érosion se trouvent le long des rivières traversant la Ville de Bujumbura.

4.1.2. Hydrologie

Du point de vue hydrographique, la zone du projet est traversée par 7 rivières (Mutimbuzi, Gasenyi Ntakangwa, Muha, Kanyosha, Mugere, Ruzibazi) dans le lac Tanganyika. Il s'agit d'un réseau hydrographique dense et toutes ces rivières prennent sources dans la crête Congo-Nil.

4.1.3. Climat

En matière climatique, d'après la classification de Koppen, le climat de la plaine de Ruzizi appartient au type(AW4) c'est à dire un climat de 4 mois (juin en septembre) au cours des quels les précipitations n'atteignent pas 500mm (**germain 1952**), la température varie entre 18° minimum et 29° maximum. La saison de pluie s'étend d'octobre en mai et la saison sèche de juin à septembre. La répartition annuelle des précipitations est irrégulière. En effet il n'est pas rare que la saison sèche se prolonge jusqu'en novembre et lorsqu'il arrive de pleuvoir, l'agressivité des premières précipitations ainsi que le ruissèlement ne permettent pas au sol l'apport en eau (**Mango 1996 cité par zadia, 2015**)

4.1.4. Milieu biologique

a) La flore

La zone du projet est dominée par des terres sans biodiversité particulière car elles sont totalement occupées par des maisons résidentielles en mairie sauf dans les rivières. Une biodiversité particulière se trouve au niveau des aires protégées avec des statuts bien précis.

- **Végétation rencontrée dans le parc de la Rusizi à 15km de la Mairie de Bujumbura**

La végétation rencontrée dans le parc de la Rusizi est répartie en deux secteurs à savoir (i) secteur « palmeraie » et (ii) secteur « delta » autour de l'embouchure de la Rusizi.

Au niveau du secteur « palmeraie », la végétation est principalement constituée de formations à *Hyphaena petersiana*, variété *ventricosa* (faux palmier), ce dernier étant une espèce endémique de ce biotope. Ce sont des formations assez spectaculaires mais dont la superficie est passée de 2.800 à moins de 1.200 hectares entre les années 1951 et 2013 à cause des actions anthropiques dévastatrices. Le reste de la végétation est constituée de bosquets xérophiles caractéristiques des milieux secs ou s'adaptant à des conditions d'extrême sécheresse. On y trouve également des formations forestières, la steppe à *Bulbine abyssinica*, Il y a aussi des formations aquatiques et semi-aquatiques avec des plantes adaptées à ce milieu comme *Phragmites mauritanus* (amatete ou amarenga).

Au niveau du secteur Delta de la Rusizi, la végétation s'étend à la partie nord du lac Tanganyika sur 1.000 hectares avec plus de 193 espèces comprenant notamment (i) la savane herbeuse à *Phragmites mauritanus*, (ii) la savane arborée à *Acacia polyacantha* et (iii) la végétation aquatique de plantes flottantes.

- **Végétation rencontrée dans la Réserve forestière de Rumonge à plus de 75km de Bujumbura**

La Réserve forestière de Rumonge constitue une forêt de type « forêt claire » à *Brachystegia* (ingongo) ou de type « miombo », située entre 774 et 1.100 m d'altitude et d'une superficie de 600 ha. C'est aussi une forêt mycorrhizique. La réserve de Rumonge joue un rôle environnemental de premier plan dans la protection du bassin versant contre l'érosion et de ce fait, constitue une nappe phréatique et « digère » la roche rocailleuse. Au niveau de la zone littorale du port de Rumonge, on y trouve les espèces végétales appartenant aux familles des *Cyperaceae*, des *Poaceae*, des *Solanaceae* et des *Asteraceae*.

- **Végétation rencontrée dans la Réserve forestière de Kigwena à plus de 75km de Bujumbura**

La Réserve Forestière de Kigwena est protégée depuis 1952 et sa superficie est passée de 2.000 hectares (1952) à 800 hectares en 2011. Il s'agit d'une forêt mésophile péri-guinéenne, qui touche le Lac Tanganyika, à une altitude variante entre 773 et 820 m, avec une ressemblance aux forêts de la cuvette congolaise et elle est unique en son genre au Burundi. La Réserve est entièrement dominée par la forêt mésophile péri-guinéenne avec des essences telles que *Pycnanthus angolensis*.

b) La faune

La faune qu'on rencontre dans le parc de la Rusizi comprend 18 espèces de mammifères dont 10 au secteur delta et 8 au secteur palmeraie. Les plus caractéristiques sont *Hippopotamus amphibius*, *Tragelaphus scriptus* et *Tragelaphus spekei*.

La biodiversité avicole comprend 350 espèces et le delta de la Rusizi constitue un lieu de repos pour les grands groupes. Le delta est aussi un lieu de passage, de repos, de reproduction et d'hibernation pour les espèces d'oiseaux migrateurs. C'est un lieu de prédilection pour la nidification des espèces limicoles et des oiseaux aquatiques. C'est pour ces raisons que le secteur Delta a été classé Site Ramsar.

En outre, le parc de la Rusizi constitue un habitat de choix pour 135 espèces de reptiles dont les plus importantes sont *Crocodylus niloticus* ou le crocodile du Nil (ingona), *Crocodylus cataphractus musomoke* et le varan, ce dernier vivant dans le secteur palmeraie. Une espèce paludique de tortue *Pelusoscastaneus* (*ikinyamasyo*)-vit dans les étangs. Les batraciens identifiés pour le moment quant à eux sont constitués de 43 espèces éparpillées dans ce parc.

Enfin, la biodiversité piscicole quant à elle est représentée par 63 espèces dans les eaux littorales, dans les lagunes et dans la rivière Rusizi.

Dans la réserve forestière de Rumonge, on y rencontre des oiseaux d'eau, des espèces de primates dont *Papio anubis* (inkoto) est caractéristique; des mammifères dont *Hippopotamus amphibius*, *Cephalophus*, *Crycetomys gambienus* (isiha); des serpents (*Python sebae*, *Naja melanoleuca*) et beaucoup d'espèces de papillons.

En matière de la faune, le lac Tanganyika se place parmi les écosystèmes d'eau douce les plus riches du monde. En effet, on y compte plus de 600 espèces sont endémiques au bassin du lac Tanganyika. Celles-ci comprennent des Spongiaires, des Bruozoaires, des vers plats, des Ascarides, des Vers segmentés, des Rotifères, des Escargots, des Palourdes, des Arachnides, des Crustacés, des Insectes, des poissons et des Reptiles.

Il sied de noter également que la faune est présente dans les étangs naturels se trouvant dans les zones marécageuses le long du littoral du Lac Tanganyika. Elles contiennent tous des espèces de poissons dont les captures sont inestimées. Sa biodiversité comprend aussi des oiseaux aquatiques et quelques espèces de serpents.

4.2. Données socio-économiques

Le Burundi a un PIB/ hab qui est l'un des plus faibles de l'Afrique. En 2013 au moment où le Burundi avait un PIB de 2 723 millions USD, le Rwanda avait 7601 millions USD, la première économie africaine (le Nigeria) avait 521 812 millions USD, et l'île Maurice en avait 11 937 millions USD. Au niveau du PIB/ hab sur 54 pays africains classés, le Burundi occupe la 52ième place avec un PIB/ hab de 300 USD/hab.

D'après l'évaluation du marché des technologies solaires hors réseau et des foyers améliorés pour les ménages faite par le Lighting Global en 2020, au niveau des conditions de vie dans les ménages, moins de 10 % des Burundais ont accès à l'électricité. Derrière ce chiffre se cachent des variations régionales importantes avec des taux d'accès à l'électricité beaucoup plus élevés dans les zones urbaines. Ce taux national d'accès à l'électricité est faible en comparaison avec les pays voisins d'Afrique de l'Est. Il est plus de 4 fois inférieur à la moyenne de l'Afrique subsaharienne, qui est de 44 %.

Dans les zones rurales, le retard en matière d'accès à l'énergie est particulièrement criant, avec un taux d'accès à l'énergie d'environ 2 %. En revanche, l'accès à l'électricité s'est sensiblement amélioré dans les zones urbaines au cours de la dernière décennie, passant de 49 % en 2010 à 60 % en 2016.

Cette même évaluation indique que, au sein des régions à prédominance rurale, le taux d'accès à l'électricité varie considérablement, avec un accès relativement plus important concentré dans le nord-ouest du pays. Les taux d'accès à l'électricité les plus élevés par province sont ceux de Bujumbura Mairie (68 %), Rumonge (10,5 %) et Cibitoke (8,5 %). Les provinces de Kirundo, Muyinga, Cankuzo et Karuzi, situées au nord-est, affichent les taux d'accès les plus faibles, avec un taux inférieur à 2,5%. Ces provinces ont un faible taux de possession d'équipements ménagers tels que les téléphones mobiles et les radios.

Au niveau national, 80 % de la population utilise des bougies et des lampes à kérosène pour l'éclairage domestique. La grande majorité des ménages (68 %) utilisent des bougies, tandis que 13 % d'entre eux utilisent des lampes-tempête alimentées au kérosène.

La part de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté était de 70 % (2004) avec un Indice de Développement Humain (IDH) en 2006 de 0,384 classant le Burundi au 169ème rang sur 177.

Le Burundi abrite plus de six millions de pauvres, se classant ainsi parmi les pays d'Afrique subsaharienne les plus pauvres. L'enquête sur les conditions de vie des ménages (ECVMB de 2013- 14) montre que 64,9 % de la

population (soit environ 6,1 millions de personnes) vit en-dessous du seuil de pauvreté national (moins de 41054 BIF par adulte et par mois). Environ 3,6 millions de Burundais (soit 38,7 %) vivent en situation d'extrême pauvreté et ne peuvent pas satisfaire leurs besoins nutritionnels minimum de 2 200 kilocalories (Kcal) par équivalent adulte par jour.

La disparité géographique de la pauvreté est vraisemblablement liée à la structure de la croissance économique. La croissance économique a presque entièrement et uniquement profité à Bujumbura et certaines zones urbaines, où se concentrent la plupart des secteurs en expansion. Les secteurs prospères comprennent les services, qui ont connu une expansion de 7,1 % par an de 2006 à 2014 et, dans une moindre mesure, les petites industries, qui ont enregistré une croissance de 5,7 % par an au cours de la même période.

Les déséquilibres en matière d'aide internationale semblent contribuer aux disparités géographiques en termes de pauvreté, étant donné que les provinces de l'Ouest ont probablement bénéficié d'un soutien plus important que le reste du pays. La distribution spatiale de la pauvreté fait écho aux inégalités observées entre les régions géographiques. Le coefficient Gini de la consommation mensuelle réelle par habitant indique que le niveau d'inégalité global du Burundi s'élève à environ 37,3, c'est-à-dire qu'il se situe en dessous de la moyenne de des pays à faible revenu qui s'élève à 40.

Cependant, l'image positive d'une inégalité modérée au Burundi cache de grandes disparités en termes de bien-être entre les groupes de population. Les inégalités entre les zones rurales et urbaines sont assez profondes et celles-ci sont principalement déterminées par les différences importantes en matière de dotations des moyens de subsistance des ménages. Plus précisément, les ménages urbains sont mieux lotis que leurs homologues ruraux, car ils ont un meilleur accès aux services et infrastructures de base (tels que l'électricité, la santé, les marchés et les routes), à l'enseignement supérieur et aux moyens de communication et de transport.

Ces différences sont particulièrement importantes pour les tranches de la population aux revenus les plus faibles. Il existe également d'importantes inégalités entre les ménages situés dans l'Ouest et le Sud du Burundi et ceux qui se trouvent dans le Centre-Est et le Nord du pays. Ces inégalités sont principalement dues aux différences en matière d'accès aux services et infrastructures de base, suivies par des différences au niveau de l'éducation et de la propriété d'actifs. Ces divergences semblent contribuer de façon significative aux écarts de richesse

5. Effets potentiels des risques environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation standard

Tableau 4: Risques environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation

| Activités des sous-composantes | Risques et effets | Mesures d'atténuation |
|--|---|--|
| 1.2. Accès à la connectivité locale, 1.3. Facilitation de l'accès local et de l'inclusion numérique ; II.2. Infrastructure numérique partagée et Capacités de l'administration publique (y compris les capacités de gestion financière publique) ; | <ul style="list-style-type: none"> - Risques d'emploi et Conditions de travail (santé et sécurité, âge minimum, travail forcé, discrimination) ; - Risques occupationnels ou risques pour les travailleurs de l'entreprise, tels que le travail en hauteur, dans des tranchées, la chute d'objet, la manipulation, le stockage de produits chimiques et de produits et déchets dangereux ; et - Risques de déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques en raison du déploiement de l'infrastructure de connectivité ; | <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier les travailleurs locaux avec un âge requis par la loi nationale et leur munir des EPI pour leur protection ; - Accompagner les personnes affectées par ce déplacement économiques en leur donnant des moyens de subsistance (cash et en nature) par leur juste valeur du marché ; - Pour les travailleurs leur donner des EPI appropriés et le reste, les informer de ces activités pour qu'ils quittent les lieux pendant ces activités ; |

| | | |
|--|--|--|
| <p>II.4. Modernisation des processus clés de la Gestion des Finances Publique et Ressources Humaines ;</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Effets d'impact de pollution sonore pour donner suite aux vibrations des foreuses pendant l'installation du câblage dans les bureaux ; | <ul style="list-style-type: none"> - Pulvériser de l'eau sur les sites susceptibles de générer des poussières ; |
| <p>III .4. Réhabilitation du site des bâtiments de projet</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Effets d'impact de pollution due aux émissions des poussières dans l'air pendant les travaux d'aménagement des tranchées ; - Risque de perturbation de la circulation routière ; - Effets d'impact du débroussaillage végétal sur le site de réhabilitation des bâtiments de SETIC ; - Risque de santé et sécurité au travail et dans la communauté environnante - Risques d'augmentation des cas d'EAS/HS en raison de l'afflux de travailleurs des autres régions ; - Risque de déclenchement de l'érosion du sol sur le site de réhabilitation et lors de l'extraction des matériaux sur des sites, - Effets d'utilisation du matériel électronique pouvant générer les déchets électroniques et électriques durant leur installation | <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des shortcuts pour libérer certains endroits ; - Revégétaliser les lieux/sites débroussailler autour des bâtiments ; - Faire signer à tous les travailleurs le Code de Bonne conduite ; - Bien canaliser l'eau jusqu'aux exutoires naturels ; - Se référer à la politique du pays, surtout le code de l'environnement et les moyens de gestion des déchets électroniques et électriques ; - |

5.1. Risques et mesures d'atténuation spécifiques aux groupes défavorisés et vulnérables

Cette section identifie les groupes défavorisés et vulnérables qui risquent davantage de souffrir des effets du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages du projet. Elle propose des mesures d'atténuation adaptées à ces risques et effets spécifiques.

Les « **groupes défavorisés et vulnérables** » désignent les personnes susceptibles d'être affectées de manière disproportionnée ou d'être encore plus lésées par le(s) projet(s) par rapport à d'autres groupes en raison de leur vulnérabilité (par exemple, en raison de l'âge, de l'identité de genre, de l'orientation sexuelle, de l'appartenance ethnique, d'un handicap, de désavantages économiques, etc.) et peuvent avoir besoin d'une mobilisation particulière pour assurer leur représentation équitable dans les processus de consultation et de prise de décision en rapport avec le projet.

Tableau 5: Mesure d'atténuation des risques ou impacts négatifs sur groupes vulnérables se trouvant dans la zone d'influence des activités du PAFEN et son FA

| Impacts négatifs ou risques sur les Batwa | Mesures d'atténuation | Responsable de mise en œuvre |
|---|---|----------------------------------|
| 1. Risque de démarrage des travaux sans consulter les groupes vulnérables | <ul style="list-style-type: none"> ● Consulter des membres de l'UNIPROBA ou Action Batwa et Albinos sans frontière (ASF) ou les autres associations agréées pour suivre de près leur intégration dans l'exécution des activités. ● Insérer les représentants des différents groupes vulnérables dans les divers comités locaux ou communaux qui seront mis en place | UGP |
| 2. Frustrations et conflits sociaux liés au non-recrutement des groupes vulnérables de la zone d'influence lors des divers travaux HIMO | <ul style="list-style-type: none"> ● Maître d'Ouvrage Délégué en consultation avec l'UGP veillera à ce que les documents DAOs préparés intègrent des articles conditionnant le recrutement des personnes considérées comme vulnérables aux soumissionnaires gagnants pour la construction des infrastructures ● Vérifier la prise en compte des groupes vulnérables au cours de la surveillance des divers travaux. | Prestataire de services et l'UGP |
| 3. Risques d'abandons du travail par les groupes vulnérables recrutés comme main d'œuvre à cause des retards dans le paiement des salaires. | Définir un calendrier consensuel de paiement pour éviter l'abandon du Travail par ces communautés | Prestataire de service |
| 4. Frustrations liées à l'exclusion ou à l'injustice dans le financement des sous-projets TIC | <ul style="list-style-type: none"> ● Insérer les représentants des différents groupes vulnérables dans les diverses structures chargées de définir les critères d'approbation des sous-projets TIC ; ● Fixer, si possible, les quotas des bénéficiaires par rapport à l'ensemble des bénéficiaires. | UGP |

NB : Les autres impacts ou risques non identifiés ci-haut (à titre indicatif) sont contenus dans le document de CPPA et PMPP élaborés pour ce projet.

5.2 Impacts Cumulatifs

Dans le cadre du PAFEN et son FA, les effets cumulatifs peuvent interagir et se manifester concrètement afin de faire des prévisions au et son FAn sujet de leur importance. Les principaux types d'effets Environnementaux et Sociaux cumulatifs pouvant se présenter dans ce projet sont les suivants : les effets additifs, les effets synergiques, les effets compensatoires et effets masquant.

Un effet cumulatif additif est la somme d'effets distincts de deux ou plusieurs activités concrètes. Dans le cas de ce projet, l'extension de l'internet avec fibre optique et l'extension de l'internet avec antenne contribuent au renforcement du réseau.

Un effet cumulatif synergique est le résultat de l'interaction entre deux ou plusieurs effets, lorsque la combinaison résultante est plus grande ou différente que la simple addition des effets. Dans le cadre du PAFEN et son FA, l'amélioration des conditions de vie de la population sera la résultante de la numérisation des services publics et de la réduction des dépenses engagées par la population à la quête des services administratifs.

Les effets cumulatifs compensatoires sont les effets de deux ou plusieurs activités concrètes qui se compensent. Par exemple pour ce projet l'achat des appareils numériques par la population entrainera des dépenses, tandis qu'une vente des services numériques favorisera une augmentation du revenu pour cette même population en raison de la création des opportunités d'emplois. Ces effets pourraient se compenser et, dans ces conditions, les effets cumulatifs sur la population burundaise pourraient ne pas être mesurables.

Les effets cumulatifs masquants : les effets d'un projet peuvent masquer ceux d'un autre projet sur le terrain. Par exemple, les effets du PAFEN pourront avoir une grande ampleur plus que les effets du projet fibre optique (qui avait connecté les bureaux de l'administration provinciale).

Toutefois, il est possible que les effets d'un projet antérieur puissent masquer ceux d'un nouveau projet.

L'évaluation des impacts cumulatifs (par le biais d'un PGES pour les sous-projets au cours de la mise en œuvre) tiendra compte de la taille du petit fonds d'innovation, du système d'accès aux appareils intelligents et de la simplification et de la numérisation de certains services, y compris la numérisation du gouvernement à la personne (G2P), qui devrait avoir un impact positif en passant progressivement à des opérations sans papier et respectueuses de l'environnement.

5.3 Éléments à considérer lors de la planification et la conception pour éviter des risques et effets environnementaux et sociaux

Certaines mesures sont prévues dans la planification et la conception du sous projet, ces mesures sont notamment :

1. Le processus de screening des activités du sous projet : Une fiche de tamisage sera utilisée pour analyser si oui ou non le sous projet nécessite une EIES en filtrant toutes ces activités envisagées. Si oui, une EIES ou un autre instrument sera conduit par un consultant spécialisé en la matière sous la supervision du projet (spécialistes E&S) ;
2. Si un sous projet subira seulement l'élaboration d'un PGES simplifié, ce qui générera les mesures de mitigation qui seront incorporées dans les DAOs ;
3. si un sous projet quelconque va nécessiter seulement qu'on intègre les clauses environnementales et sociales dans les DAOs
4. Le Contractant d'un sous projet devra développer un PGES-C en s'inspirant du PGES du projet et énoncer les impacts éventuels et mesures de mitigation durant l'exécution des activités.

6. Procédures et modalités de mise en œuvre

6.1 Procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux

Les procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux seront mises en œuvre dans le cadre du processus de sélection des sous-projets du projet. En résumé, ces procédures visent les objectifs suivants :

Tableau 6: Cycle du projet et procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux

| de du projet | pe en matière environnementale et sociale | procédu res de gestion environnementale et sociale |
|---|---|---|
| Évaluation et analyse : Identification des sous-projets | Travail de tamisage des sous projets | <ul style="list-style-type: none"> - Lors de l'identification des sous-projets, il convient de s'assurer de leur admissibilité en se référant à la Liste d'exclusion figurant au tableau 6 ci-dessous ; - Pour toutes les activités, utiliser le Formulaire de tamisage figurant à l'annexe 1 pour déterminer et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels, puis définir les mesures d'atténuation appropriées pour le sous-projet. - Recenser les documents, les permis et les autorisations requis en vertu de la réglementation gouvernementale relative à l'environnement. |
| Élaboration et planification : Planification des activités des sous-projets, ainsi que des ressources humaines et budgétaires et des mesures de suivi | Planification | <ul style="list-style-type: none"> – Sur la base du Formulaire/Fiche de tamisage, adopter et/ou préparer des procédures et des plans environnementaux et sociaux pertinents. – Pour les activités nécessitant des plans de gestion environnementale et sociale (PGES), soumettre PGES ou un autre nombre convenu avec la Banque mondiale à l'examen et à la non-objection de la Banque mondiale avant le lancement des procédures d'appel d'offres (pour les sous-projets nécessitant un appel d'offres) et/ou le démarrage des activités (pour les sous-projets ne faisant pas l'objet d'un appel d'offres). – Veiller à ce que le contenu des PGES soit communiqué aux parties concernées d'une manière accessible et que des consultations soient organisées avec les populations touchées conformément au PMPP. – Remplir tous les documents, permis et autorisations requis par la réglementation gouvernementale relative à l'environnement. – Former le personnel chargé de la mise en œuvre et du suivi des plans. – Incorporer les procédures et plans environnementaux et sociaux pertinents dans les dossiers de consultation des fournisseurs et prestataires; former ces fournisseurs et prestataires aux procédures et plans pertinents. |
| Mise en œuvre et suivi : Soutien à la mise en œuvre et suivi continu des projets | Mise en œuvre | <ul style="list-style-type: none"> – Assurer la mise en œuvre des plans par des visites, des rapports réguliers et d'autres contrôles prévus sur le terrain. – Assurer le suivi des plaintes et des retours des bénéficiaires. – Poursuivre la sensibilisation et/ou la formation du personnel, des bénévoles, des prestataires et fournisseurs et des communautés concernées. |
| Revue et évaluation : Collecte de données qualitatives, quantitatives et/ou participatives sur la base d'un échantillon. | Fin d'exécution | <ul style="list-style-type: none"> – Évaluer si les plans ont été effectivement mis en œuvre. – Veiller à ce que les sites physiques soient correctement restaurés. |

a. Évaluation et analyse du sous-projet — tamisage environnemental et social

Dans un premier temps, toutes les activités proposées doivent être examinées afin de s'assurer qu'elles entrent dans le cadre des activités admissibles du projet et son FA et qu'elles ne relèvent pas de la liste d'exclusion environnementale et sociale présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7: Liste d'exclusion environnementale et sociale

- Armes, y compris, mais sans s'y limiter, les mines, les fusils, les munitions et les explosifs.
- Soutien à la fabrication de tout produit dangereux, y compris l'alcool, le tabac et les substances réglementées.
- Toute construction dans des aires protégées ou des zones prioritaires pour la préservation de la biodiversité, telles que définies dans la législation nationale.
- Activités susceptibles de provoquer des pertes ou des dégradations importantes d'habitats naturels essentiels, directement ou indirectement, ou d'avoir des effets négatifs sur les habitats naturels.
- Activités impliquant une récolte extensive et la vente/le commerce de ressources forestières (bois de construction, bois d'œuvre, bambou, charbon de bois, faune, etc.) à grande échelle.
- Activités impliquant la transformation de terres forestières en terres agricoles ou des activités d'exploitation forestière dans les forêts primaires.
- Achat ou utilisation de pesticides, d'insecticides, d'herbicides et d'autres produits chimiques dangereux interdits ou soumis à des restrictions (interdits en vertu de la législation nationale et de la liste de pesticides de catégorie 1A et 1B de l'Organisation mondiale de la santé).
- Construction de nouveaux barrages ou remise en état de barrages existants, y compris changements structurels et/ou fonctionnels ; ou sous-projets d'irrigation ou d'approvisionnement en eau qui dépendront des réserves et du fonctionnement d'un barrage existant ou d'un barrage en construction pour l'approvisionnement en eau.
- Activités impliquant l'utilisation de voies navigables internationales.
- Toute activité ayant une incidence sur le patrimoine culturel physique, notamment les tombes, les temples, les églises, les vestiges historiques, les sites archéologiques ou d'autres édifices culturels.
- Activités susceptibles de provoquer ou d'entraîner le travail forcé ou la maltraitance des enfants, l'exploitation des enfants par le travail ou la traite des êtres humains, ou sous-projets employant ou engageant, dans le cadre du projet, des enfants ayant dépassé l'âge minimum de 14 ans, mais n'ayant pas encore atteint leurs 18 ans, dans des conditions pouvant présenter un danger pour eux ou compromettre leur éducation ou nuire à leur santé ou à leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social.
- Toute activité sur des terres dont la propriété ou les droits de jouissance sont contestés.
- Toute activité qui entraînera le déplacement physique de ménages ou qui nécessitera le recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- Toute activité nécessitant un consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC), tel que défini dans la NES n° 7.

Dans un deuxième temps, la partie responsable au sein de l'organisme d'exécution utilisera le **Formulaire de tamisage environnemental et social figurant à l'annexe 1** pour définir et évaluer les risques environnementaux et sociaux propres aux activités, et déterminer les mesures d'atténuation appropriées. Le *Formulaire de tamisage* recense les différentes mesures d'atténuation et les plans qui pourraient être adaptés à des activités particulières (tels que les codes de bonnes pratiques environnementales et sociales, le plan de gestion environnementale et sociale, les procédures de gestion de la main-d'œuvre, les procédures de découverte fortuite, etc.).

L'UGP de PAFEN et son FA recensera également les documents, les permis et les autorisations requis en vertu de la réglementation gouvernementale relative à l'environnement.

b. Élaboration et planification des sous-projets — élaboration de plans environnementaux et sociaux

Sur la base du processus décrit ci-dessus et du formulaire d'examen sélectif, l'UGP de PAFEN et FA (Spécialistes E&S) adoptera les mesures de gestion environnementale et sociale nécessaires et déjà incluses dans les annexes du présent Cadre de gestion environnementale et sociale (telles que les codes de bonnes pratiques environnementales et sociales, les procédures de gestion de la main-d'œuvre, etc.) ou élaborera des plans de gestion environnementale et sociale propres au site concerné.

Si des PGES propres au site sont nécessaires, l'UGP (Spécialistes E&S) les préparera ainsi que les autres documents

applicables selon les besoins. L'UGP (Spécialistes E&S) approuvera et compilera les PGES et autres formulaires applicables. Le contenu des PGES sera communiqué aux parties concernées de manière accessible, et des consultations seront organisées avec les populations touchées sur les risques environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation correspondantes. Si certains sous-projets ou marchés sont engagés en même temps ou dans un lieu donné, on peut préparer un PGES global couvrant plusieurs sous-projets ou marchés. Certains sous-projets à risque modéré peuvent également tirer profit de la préparation d'une évaluation environnementale et sociale propre au site avant que ne soit établi un PGES.

Les PGES des sous projets seront également transmis à la Banque pour examen préalable et non objection. Après, la Banque et l'UGP (Spécialistes E&S) détermineront s'il est nécessaire de procéder à l'examen préalable d'autres PGES ou d'une certaine catégorie de PGES (par exemple, pour des activités dépassant un certain budget, pour certains types d'activités).

L'UGP (Spécialistes E&S) compilera également les documents et obtiendra les autorisations et les permis requis en vertu de la réglementation gouvernementale relative à l'environnement avant le démarrage de toute activité liée au projet.

À ce stade, le personnel qui sera affecté aux différentes activités du sous-projet devrait être formé aux plans de gestion environnementale et sociale relatifs aux activités concernées. L'UGP (Spécialistes E&S) devrait dispenser cette formation au personnel de terrain.

L'UGP (Spécialistes E&S) devrait également veiller à ce que tous les prestataires, sous-traitants et fournisseurs retenus comprennent et intègrent les mesures d'atténuation de risques environnementaux et sociaux qui les concernent dans les modes opératoires normalisés pour les travaux de génie civil. L'UGP (Spécialistes E&S) devrait dispenser une formation aux prestataires retenus afin de s'assurer qu'ils comprennent et intègrent les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, et prévoir que ces prestataires répercutent par la suite ladite formation aux sous-traitants et aux fournisseurs concernés. L'UGP (Spécialistes E&S) devrait en outre s'assurer que les entités ou les communautés chargées de l'exploitation et de l'entretien continu de l'investissement ont reçu une formation aux mesures de gestion environnementale et sociale applicables au stade de l'exploitation, le cas échéant.

c. Mise en œuvre et suivi — mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale

Pendant la mise en œuvre, l'UGP (Spécialistes E&S) effectuera des visites de contrôle régulières. L'UGP (Spécialistes E&S) supervisera les activités du projet au tant qu'il est nécessaire sur terrain mais également le comité de pilotage et technique une fois les 6 mois. Si des prestataires et fournisseurs exécutent des activités de sous-projets, ils seront chargés de mettre en œuvre les mesures d'atténuation prévues dans les documents de gestion des risques environnementaux et sociaux, sous la supervision de l'UGP (Spécialistes E&S).

L'UGP (Spécialistes E&S) travaillant à la mise en œuvre du projet veilleront à ce que les pratiques de suivi prennent en compte les risques environnementaux et sociaux recensés dans le CGES et contrôleront la mise en œuvre des plans d'atténuation de ces risques dans le cadre des activités régulières de suivi du projet.

À tout le moins, les rapports de suivi porteront sur : i) la mise en œuvre globale des instruments et mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux, ii) tout problème environnemental ou social résultant des activités du projet et son FA et la manière dont celui-ci aura été résolu ou atténué, y compris les délais pour ce faire, iii) les performances en matière de santé et sécurité au travail (y compris les incidents et les accidents), iv) la santé et la sécurité des populations, v) la mobilisation des parties prenantes conformément au PMPP, vi) l'information du public, vii) l'état d'avancement de la mise en œuvre et la fin d'exécution des travaux du projet, et viii) une synthèse des plaintes ou des retours des bénéficiaires, de la suite qui y a été donnée et des affaires clôturées, conformément au PMPP. Les rapports produits au niveau local seront transmis à l'UGP (Spécialistes E&S) au niveau national, qui les regrouperont puis les communiqueront à la Banque mondiale tous les trois [ou six] mois durant la supervision.

Tout au long de la mise en œuvre du projet, l'UGP (Spécialistes E&S) continuera d'assurer la formation et la sensibilisation des parties concernées, notamment le personnel, les prestataires et fournisseurs retenus et les populations, afin de soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de gestion des risques environnementaux et sociaux.

Pendant la mise en œuvre du projet, l'UGP (Spécialistes E&S) se tiendra également au courant des plaintes et des retours des bénéficiaires (conformément au PMPP) afin d'utiliser les informations recueillies pour le suivi de la mise en œuvre des activités du projet et des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux.

Enfin, si l'UGP (Spécialistes E&S) a connaissance d'un incident grave lié au projet et susceptible d'avoir des effets négatifs importants sur l'environnement, les populations touchées, le public ou les travailleurs, elle doit en informer la Banque dans les 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident. Un décès est automatiquement qualifié d'incident grave, de même que le travail forcé ou le travail des enfants, les abus commis par les travailleurs du projet à l'encontre des membres de la communauté (y compris les violences basées sur le genre), les manifestations violentes au sein de la communauté ou les enlèvements.

d. Fin d'exécution — examen et évaluation des mesures environnementales et sociales

Une fois les activités du projet achevées, l'UGP (Spécialistes E&S) examinera et évaluera l'état d'avancement et la fin d'exécution des activités du projet ainsi que de toutes les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux exigées. Pour les travaux de génie civil en particulier, l'UGP (Spécialistes E&S) assurera le suivi des activités relatives à la remise en état du site et à l'aménagement paysager dans les zones touchées afin de garantir que ces activités sont réalisées selon des normes appropriées et acceptables avant la clôture des marchés, conformément aux mesures énoncées dans les PGES et dans d'autres plans. Les sites doivent au moins être remis dans les mêmes conditions et standards qu'avant le démarrage des travaux. Toute question pendante doit être réglée avant qu'un sous-projet ne soit considéré comme achevé. L'UGP (Spécialistes E&S) préparera le rapport de fin d'exécution comportant le bilan final de conformité aux mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux que l'UGP transmettra à la Banque mondiale.

6.2 Activités d'assistance technique

Au cas où il y aurait des activités d'assistance technique, l'UGP (Spécialistes E&S) veillera à ce que les services de conseil, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), les actions de renforcement des capacités, les formations et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du projet soient réalisés conformément à des termes de référence acceptables pour la Banque et compatibles avec les Normes environnementales et sociales de l'institution. Elle veillera également à ce que les résultats de ces activités soient conformes aux termes de référence.

6.3 Composante d'intervention d'urgence conditionnelle

En cas d'intervention d'urgence, le manuel de la composante d'intervention d'urgence conditionnelle (CERC) devant être préparé pour le projet comprendra une description des modalités d'évaluation et de gestion des risques environnementaux et sociaux et de gestion de ceux-ci en cas d'activation de la CERC. Il peut s'agir d'un cadre de gestion environnementale et sociale pour la CERC ou d'un addendum à ce cadre en fonction des activités du sous-projet qui seront financées au titre de la composante. Si ces documents supplémentaires ou révisés se révèlent nécessaires, l'UGP (Spécialistes E&S) les préparera, les soumettra à consultation, puis les adoptera et les publiera conformément au manuel des CERC, et mettra en œuvre les mesures et actions nécessaires.

6.4 Modalités de mise en œuvre

Les arrangements institutionnels visent à identifier certaines structures en place et évaluer leur capacité à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et au besoin, identifier les besoins en

renforcement des capacités requis dans la mise en œuvre du CGES.

Le tableau 7 suivant présente les institutions de supervision et de gestion ainsi que les diverses responsabilités.

Tableau 8: Arrangement institutionnel pour la gestion environnementale du Projet PAFEN et son FA

| Institutions concernées/ Parties prenantes | Rôle | Responsabilité dans la GES du projet |
|---|--------------------------------------|--|
| MINCOTIM | Abriter le projet /Supervision | <ul style="list-style-type: none"> • Superviser les activités du CGES |
| Comité National dePilotage | Assurer la Supervision des activités | <ul style="list-style-type: none"> • Supervision des activités mises en œuvre ; • Coordination stratégique du projet avec les politiques publiques ; • Evaluation administrative et technique du dossier EIE ; • Participation au screening ; • Participation au suivi des activités du projet ; • Prise de décision sur le niveau d'évaluation de l'environnement à appliquer ; • Suivi de l'avancement de l'étude environnementale et sociale des activités du projet ; • Vérification de la conformité de l'étude avec les termes de référence ; • Vérification du respect du Certificat de Conformité Environnementale (CCE) par le Projet PAFEN et les entrepreneurs ; |

| | | |
|---|--|---|
| Unité de Gestion du Projet (UGP)/PAFEN | Coordonner les activités | <ul style="list-style-type: none"> • Adoption des meilleures procédures à suivre pour l’approbation conjointe des activités ; • Formation du personnel sur les questions environnementales et sociales ; • Sensibilisation et formation de ses partenaires sur les questions environnementales et sociales ; • Réalisation de l’évaluation préliminaire de l’environnement ; • Suivi de l’avancement de l’étude ; • Vérification de la conformité de l’étude avec les termes de référence ; • Veiller à la prise en compte dans les TDR et les études environnementales des Directives EHS générales et spécifiques par type d’activités ; • Communication de tout problème ou décision majeure à l’OBPE pour information et/ ou pour avis (surtout cas EIE) ; • Réalisation de l’audit interne. • Qu’en-t-il du screening des sous-projets ? |
| Banque Mondiale | Vérifier la conformité de l’exécution des activités conformément aux directives de la Banque | <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place des exigences environnementales pour le projet (sauvegardes) ; • Suivi de l’avancement de l’étude Environnementale et sociale ; • Vérification de la conformité de l’étude avec les termes de référence ; |
| | | <ul style="list-style-type: none"> • Vérification de la conformité des activités avec les exigences de base de la Banque notamment les sauvegardes environnementales et sociales et les Directives EHS générales du groupe de la BM. |

| | | |
|---|---|--|
| OBPE/ Office Burundais pour la protection de l'environnement | Contrôler, faire le suivi et s'assurer de la gestion durable de l'environnement en et des ressources naturelles | <ul style="list-style-type: none"> • Rédaction de la directive sur la réalisation des EIE selon le décret y relatif ; • Responsable de l'évaluation de l'EIES ; • Assistance au Projet PAFEN dans la délivrance des attestations environnementales • Préparation du CCE (cas des EIES); • Vérification du respect du CCE par le Projet PAFEN et les entrepreneurs ; • Supervision, suivi et contrôle (cas EIES ou PGES) ; • Responsable de la réalisation de l'audit environnemental final |
| Consultants, ONG, Bureaux d'Etudes | Offrir des services | <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de l'étude Environnementale choisie ; • Prise en compte systématique dans les études environnementales des Directives EHS du Groupe de la Banque ; • Communication de tout enjeu susceptible de remettre en cause le projet ou nécessitant des études complémentaires non prévues dans les TDR préliminaires ; • Consultation de l'OBPE pour toute modification ou complément des TDR relatifs aux EIE et pour tout ce qui est problème grave remettant en cause le projet ; • Réalisation de l'évaluation et audit Externe. |
| Entreprises/ Contractantes | Offrir des services | <ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre des activités ; • Respect des clauses environnementales ; • Prise en compte des Directives EHS dans la préparation et la mise en œuvre des travaux. • Production des PGES-C (plan de gestion environnementale et sociale de chantier) |

| | | |
|---|--|--|
| Organisations de la Société civile | Faire le suivi des activités | <ul style="list-style-type: none"> • Participation au suivi ; • Lancement d’alerte en cas de non-respect des CCE et des Directives EHS. |
| Autorités provinciales (Comité Provincial de Suivi) et communales (à travers le Comité Technique Local de Suivi) | Faire le suivi des activités Mobiliser de la population | <ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation sociale des populations ; • Lancement d’alerte en cas de non-respect des CCE et des Directives EHS ; • Participation dans le suivi et l’évaluation. |

6.5 Proposition concernant la formation et le renforcement des capacités

Les activités de formation et de renforcement des capacités qui seront entreprises sont surtout liées au Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale. Le succès de la mise en œuvre du projet dépendra, entre autres, de l’application effective des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux décrites dans le présent CGES. La formation et le renforcement des capacités seront nécessaires pour les principales parties concernées afin d’assurer une mise en œuvre efficace du CGES, du PMPP et d’autres documents environnementaux et sociaux. Une première approche de la formation est présentée dans le tableau ci-dessous. Dans la mesure du possible, la formation à la gestion des risques environnementaux et sociaux sera intégrée au cycle du projet et aux procédures opérationnelles. Étant donné la nécessité de sensibiliser les travailleurs du projet et les parties prenantes à différents niveaux, il est proposé un modèle en cascade selon lequel l’information est transmise du niveau national vers le terrain.

Tableau 9: Approche proposée en matière de formation et de renforcement des capacités

| Niveau | Partie responsable | Public | Sujets/Thèmes susceptibles d’être couverts |
|------------------------|--------------------|---|---|
| Niveau national | Banque mondiale | Personnel national chargé de la mise en œuvre globale du CGES | CGES et approche : <ul style="list-style-type: none"> - Définition et évaluation des risques environnementaux et sociaux ; - Sélection et application des mesures/instruments pertinents de gestion des risques environnementaux et sociaux ; - Suivi et rapports en matière environnementale et sociale ; - Rapports sur les incidents et accidents ; - Application des procédures de gestion de la main-d’œuvre, y compris le code de conduite, les rapports sur les incidents, l’exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel, - Application du PMPP et du mécanisme de gestion des plaintes/des retours des bénéficiaires. |
| Niveau régional | Personnel national | Personnel régional Prestataires et fournisseurs | CGES et approche : <ul style="list-style-type: none"> - Définition et évaluation des risques environnementaux et sociaux ; - Sélection et application de mesures pertinentes de gestion des risques environnementaux et sociaux ; - Suivi et rapports en matière environnementale et sociale ; - Rapports sur les incidents et accidents ; - Application des procédures de gestion de la main-d’œuvre, y compris le code de conduite, les rapports sur les incidents, l’exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel, |

| | | | |
|-----------------------------|--------------------|--|--|
| | | | - Application du PMPP et du mécanisme de gestion des plaintes/des retours des bénéficiaires. |
| Niveau local/du site | Personnel régional | Personnel local Prestataires et fournisseurs locaux | <ul style="list-style-type: none"> • Application du PMPP et du mécanisme de gestion des plaintes/des retours des bénéficiaires • Application des procédures de gestion de la main-d'œuvre, y compris le code de conduite, les rapports sur les incidents, l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel, • Application des PGES, selon le cas |
| Niveau communautaire | Personnel local | Membres de la communauté Travailleurs communautaires, le cas échéant | <ul style="list-style-type: none"> • Mesures essentielles de santé et sécurité au travail et équipement de protection individuelle • Questions relatives à la santé et à la sécurité des populations • Code de conduite des travailleurs • Questions relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles ainsi qu'au harcèlement sexuel : prévention, mesures d'atténuation ; • Gestion des plaintes des travailleurs |

6.6 Budget prévisionnel

Le budget global de mise en œuvre du CGES intègre les coûts des mesures institutionnelles, techniques, de renforcement des capacités et de suivi et se trouve dans le tableau suivant

Tableau 10: Budget estimatif de mise en œuvre du CGES du Projet

| Mesures institutionnellesproposées | Quantité | Coût unitaire (USD) | Coût total (USD) | Observations |
|--|--------------|--------------------------|--------------------|--|
| Recrutement des RESs à temps plein (5ans) | 1homme/mois | 1500 | 90 000 | |
| Renforcement de l'expertise environnementale et sociale de l'UGP (Recrutement d'un bureau d'étude, consultant) | 1 H/J | 500 USD pendant 10 jours | 5.000 | |
| Réalisation de la Notice d'impact environnemental (NIE) pour les activités de faible impact | | 5000USD/NIE | Forfait de 120 000 | A inclure dans lescoûts des activités A prendre en charge par le projet |
| Réalisation d'EIES détaillées(EIES) pour les 3 activités d'aménagement des tranchées et installation des pylônes pour antennes | | 10000USD/EIE | Forfait de 180.000 | |
| Mise en œuvre du PGD | ff | ff | 200.000 | |
| Élaboration des PAR prévusdans le CPR | A déterminer | - | - | A spécifier dans leCPR A prendre en charge par le projet |
| Indemnisations des personnes affectées par le Projet | A déterminer | - | * | A estimer lors de l'élaboration des PAR Son financement sera assuré par le Gouvernement du Burundi |
| Coût total des mesures techniques | | | 595.000 USD | |

Tableau 11: Coût des mesures de renforcement des capacités.

| Mesures | Actions | Quantité | Coût Unitaire(USD) | Coût total (USD) | Observations |
|--|---|--------------------------------------|--------------------|------------------|---|
| Formation | Evaluation Environnementales et Sociales | 6 jours pour 50 personnes au maximum | 20.000 USD/module | 80.000 | |
| | Suivi socio-environnemental et mise en œuvre des mesures d'atténuation | | | | |
| | Formation sur les audits environnementaux | | | | |
| | Formation sur la gestion des DEEE | | | | |
| Sensibilisation | Sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet sur les enjeux environnementaux et sociaux des activités du Projet par session : 40 personnes | 5 ateliers régionaux | 8.000 USD | 40.000 | Les participants aux ateliers seront groupés par région |
| Information/ Communication | Campagnes de Sensibilisation Radio- TV- Presse | 3000 USD/an) | 5 | 15.000 | |
| Coût total renforcement des capacités | | | | 215.000 | |

Tableau 12: Coût de suivi de la mise en œuvre des aspects socio-environnementaux du Projet

| Actions | | Quantité | Coût unitaire (USD) | Coût total (USD) | Observations |
|--|---|---|---------------------|------------------|-----------------------------|
| Suivi interne | RESs | | - | - | Salaire et frais de mission |
| Suivi externe | Sectoriels des services des ministères techniques | 120 jours de mission maximum par an * 5 ans | 100 | 60.000 | Indemnités desuivi |
| Audit socio-environnemental | Audit socio-environnemental du Projet à mi-parcours | 1 | 20.000 | 20.000 | A mi-parcours |
| | Audit socio-environnemental final du Projet | 1 | 20.000 | 20.000 | A la fin du projet |
| Coût total suivi de mise en œuvre | | | | 100.000 | |

7. Mobilisation, information et consultation des parties prenantes

Un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) distinct est préparé pour le projet, sur la base de la Norme environnementale et sociale no 10 de la Banque. Le plan décrit aussi le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), sensible aux aspects d'Exploitation, abus et harcèlement sexuel (EAS/HS). Ce plan est disponible à l'adresse suivante : <https://setic.gov.bi/plan-de-mobilisation-des-parties-prenantes-pmpp/>.

Le présent Cadre de gestion environnementale et sociale et le Plan d'engagement environnemental et social préparés pour ce projet sera publié en version provisoire pour consultation des parties prenantes sur le site internet du SETIC - <https://setic.gov.bi/>

Après avoir validé la liste des parties prenantes du Projet, une fiche de guide pour mener la consultation a été élaborée et une demande d'audience auprès des parties prenantes introduite. Les échanges étaient interactifs. Ainsi, les personnes suivantes ont été consultées :

- (i) Les représentants des bénéficiaires finaux des acquis du projet dont les associations locales des catégories de personnes (jeunes, femmes, peuples autochtones Batwa, albinos, personnes a handicap physique), etc ;
- (ii) Les responsables politico-administratifs ;
- (iii) Les rencontres sectorielles de techniciens socio-environnementaux
- (iv) Les ateliers régionaux sont organisés

Dans le cadre de l'élaboration de ce CGES, les atelier suivants ont été menés :

| Date | Lieu |
|-------------------|--------------------------------|
| 21/01/2022 | Bujumbura, Hôtel le Chandelier |
| 24/01/2022 | Gitega, Hôtel HELENA |
| 25/01/2022 | Ngozi : Hotel Le plateau |
| 18/08/2023 | Bujumbura |

Les principaux commentaires reçus, le cas échéant, sur le CGES publié sont affichés ici :

Tableau 13: Synthèse des consultations en interviews directes

| Categories | Points discutés | Préoccupations exprimées | Principales Suggestions/ recommandations |
|------------|---|---|---|
| Femmes | Implication effective des femmes dans les activités du projet | Identification des femmes bénéficiaires du projet | <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer les critères de choix des bénéficiaires finaux notamment pour les femmes ; - Analyser les capacités des femmes conformément aux opportunités des TIC ; - Sensibiliser les bénéficiaires sur la responsabilisation ; - Développer la capacité entrepreneuriale ; - Prévoir le matériel numérique adapté au niveau des femmes utilisatrices ; - Prévoir des appareils numériques dont les programmes et applications sont traduits dans les langues facilement compréhensives par les différentes catégories suivant leur niveau intellectuel ; - Impliquer effectivement les OSC féminines qui travaillent directement avec les femmes sur terrain dans la mobilisation des femmes au sein de leurs communautés ; - Promouvoir la formation-information sur l'aspect VBG ; - Initier d'autres sous-projets numériques accompagnateurs et concourant au relèvement économique des femmes et filles par exemple leur octroyer le capital permettant le démarrage d'une AGR en TIC (le transfert d'argent, de crédit téléphonique) |
| Filles | Implication effective de la fille burundaise dans le projet | Stratégies à adopter pour bénéficier des acquis du projet | <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser massivement les filles sur la pertinence de la numérisation ; - Organiser les événements culturels répondant aux réalités de leurs communautés par exemple les sketch, théâtres interactifs autour du thème des avantages de la numérisation et des TIC ; - Renforcer les capacités des filles sur la numérisation et les TIC |

| Categories | Points discutés | Préoccupations exprimées | Principales Suggestions/ recommandations |
|-----------------------|--|---|---|
| Jeunesse | Participation de beaucoup de jeunes dans les activités du projet | | <ul style="list-style-type: none"> - Eviter les clivages ségrégationnistes dans l'identification des jeunes bénéficiaires des activités du projet ; - Sensibiliser les jeunes à grande échelle ; - Renforcer les capacités des jeunes dans l'usage des outils informatiques et numériques ; - Intégrer les représentants des jeunes dans les structures de suivi du projet - Renforcer les capacités des jeunes dans le montage des projets en rapport avec les TIC afin de rentabiliser les appareils numériques ; |
| Population autochtone | Participation massive des Batwa aux activités du projet | <ul style="list-style-type: none"> - Manque de propriétés foncières avec ses implications sociales, économiques, culturelles ; - Extrême pauvreté des Batwa ; - Faible participation des Batwa | <ul style="list-style-type: none"> - Organiser l'alphabétisation des Batwa ; - Promouvoir la collaboration avec d'autres projets pour une bonne coordination des initiatives relevant le niveau de vie des Batwa, p.ex. le projet Merankabandi ; - Initier les sous-projets en rapport avec les TIC dont les activités sont génératrices de revenus p.ex. améliorer les habitats pilotes en les dotant de kits pour énergie solaire afin de charger les téléphones des voisins moyennant le paiement en espèces qui seront versés sur le compte communautaire Batwa ; - Renforcer les capacités des Batwa en TIC et électrification solaire ; - Intégrer les associations des Batwa notamment l'UNIPROBA dans tout le processus d'identification des bénéficiaires Batwa, mise en œuvre et organes de suivi-évaluation du projet |
| OBPE | Gestion des déchets électroniques, informatiques et numériques | Rejet dans la nature et destruction anarchique des déchets électroniques, informatiques et numériques avec émission de GES causant des impacts négatifs sur la santé humaine, animale et végétale | <ul style="list-style-type: none"> - Faire une étude sur les procédures de destruction et de recyclage de ces déchets ; - Elaborer un cadre réglementaire de la destruction et recyclage de ces types de déchets ; - Aménager/construire un centre de destruction de ce type de déchets ; - Renforcer les capacités de quelques cadres de l'OBPE en TIC ; |

| Categories | Points discutés | Préoccupations exprimées | Principales Suggestions/ recommandations |
|--|--|---|---|
| | | | <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les capacités en gestion de ces types de déchets d'au moins dix cadres du ministère en charge de l'environnement ; - Elaborer un mémorandum régissant le suivi environnemental du projet. |
| <p>UGP PAFEN/SETIC ; (MINCOTIM) : (SP, DGTIC, DirInfra, DirCom, Dir Planification,); MFBPE (++ Départements) ; Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique (++ Départements); Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre ; MFPTÉ : (SP, SERAP, CTI, MFP, ...) ; BRB (Dir Sys Paiement ; ...) ; l'OBR ; BI-Switch ; SETIC; les entreprises de construction se trouvant dans la zone du projet (Bujumbura Mairie / Site Kinindo); Les Opérateurs Télécom ; Les fournisseurs de Services internet ; Les prestataires des services TIC ; Les représentants des syndicats professionnels ; L'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications ; Le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage ; Les Banques commerciales ; les fournisseurs de services financiers mobiles (Mobile Money); la CNC ; l'ADB ; La CFCIB ; Association des</p> | <p>Effets négatifs du projet</p> <p>Quels sont les risques potentiels ou les préoccupations que vous envisagez avec les changements proposés ?</p> | <p>Risque de cybercriminalité</p> <p>Résistance au changement causé par le risque de perte d'emploi et le manque de performance de l'utilisation des équipements TIC, problème d'appropriation de ces outils, risque de manque de moyen, etc.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des structures pour assurer la sécurité des systèmes, - Opérationnalisation du CIRT - Protection des données ; - Cybersécurité ; - Mise en place d'un cadre légal. - Il faut instaurer les solutions de communication : - Quitter de l'ancien moyen de communiquer et digitaliser les services surtout : - Mettre en place des stratégies nationales mais aussi des stratégies pour chaque institution en matière de : - Systèmes de gestion (partage) des données électroniques ; - Archivages des documents électroniques ; - Messagerie électronique (Intranet) ; - Sensibiliser et Former les Managers (identifier tous les acteurs de ce projet et préparer des messages appropriés de sensibilisation adoptés à chaque acteur et à l'opérationnalisation des acquis des solutions mises en place) et les Gestionnaires des institutions à l'usage des TIC, communiquer les avantages des différentes plateformes qui seront mis en place, quels sont les retombes de |

| Categories | Points discutés | Préoccupations exprimées | Principales Suggestions/ recommandations |
|---|--|---|--|
| Commerçants ; Association des Consommateurs ; RTNB ; AFAB ; RADIO CCIB FM+ ; BRB. | | | cette digitalisation, l'efficente de ce projet. |
| | Quelles sont les conséquences négatives potentielles générées par la mise en œuvre des activités du projet ? | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les déchets électroniques vont augmenter ; ▪ Les questions relatives à la sécurité informatique ou la cybercriminalité va augmenter ; ▪ La pollution de l'environnement ; ▪ Risque de perte d'emploi ▪ Risque d'augmentation du faussé numérique entre les milieux urbains et ruraux. | <ul style="list-style-type: none"> - Recyclage des déchets ; - Protection des données ; - Cybersécurité ; - Mise en place d'un cadre légal ; - Programme de reconversion et renforcement des capacités. |

ANNEXES

Annexe 1. Modèle de Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

Ce modèle de PGES est établi à titre indicatif. Il peut être utilisé si il est adapté aux activités constituant votre projet.

Les risques et les impacts environnementaux et sociaux sont étroitement liés à l'emplacement des sous-projets et à l'envergure des activités prévues. Ce PGES devrait être adapté à la situation particulière de chaque sous-projet.

1. Renseignements sur le sous-projet

| | |
|-----------------------------|--|
| Intitulé du sous-projet : | |
| Coût estimé : | |
| Date de démarrage/clôture : | |

2. Description du site/de l'emplacement

Cette section décrit de façon concise l'emplacement proposé et sa situation géographique, écologique, sociale et temporelle, y compris les investissements hors site qu'il peut nécessiter (p. ex., routes d'accès, approvisionnement en eau, etc.). Veuillez joindre une carte de l'emplacement au PGES.

3. Description et activités du sous-projet

Cette section énumère toutes les activités qui seront réalisées dans le cadre du sous-projet, ainsi que toutes les activités connexes (telles que la construction de routes d'accès ou de lignes de transport, ou les campagnes de communication qui accompagnent la fourniture de services).

4. Matrice du PGES : Risque et effets, atténuation, suivi

Cette section devrait décrire les risques et les effets environnementaux et sociaux négatifs qui sont anticipés pour un site particulier ; exposer les mesures d'atténuation pour faire face à ces risques et effets ; et énumérer les actions de suivi nécessaires pour assurer une mise en œuvre efficace de ces mesures. Elle peut s'appuyer sur la définition préalable des risques/effets potentiels et des mesures d'atténuation au titre du PGES, le cas échéant, et aller plus loin pour garantir la pertinence et l'exhaustivité des informations pour le site concerné. Dans le cas de sous-projets comportant des constructions, deux séries de tableaux peuvent être nécessaire ; un pour la phase de construction et un pour la phase d'exploitation.

| Risques et effets environnementaux et sociaux anticipés | Mesures d'atténuation et de gestion des risques | Atténuation des effets | | Suivi des effets et des mesures d'atténuation | | |
|---|---|----------------------------------|--------------------|---|--|--------------------|
| | | Emplacement/Calendrier/Fréquence | Partie responsable | Paramètre à suivre | Méthodologie, y compris emplacement et fréquence | Partie responsable |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

5. Renforcement des capacités et formation

En fonction des modalités de mise en œuvre et des parties responsables indiquées ci-dessus, la présente section décrit les actions de renforcement des capacités, les formations ou les nouvelles dotations en personnel qui pourraient être nécessaires pour une mise en œuvre efficace.

6. Calendrier d'exécution et estimation des coûts

Cette section indique les délais et fournit une estimation des coûts de mise en œuvre des mesures d'atténuation et des actions de renforcement des capacités décrites ci-dessus. L'estimation peut être axée sur les postes qui relèveront de la responsabilité de l'organisme d'exécution du projet, laissant à l'entrepreneur le soin de calculer les coûts des mesures d'atténuation à sa charge.

7. Pièces jointes

CBPES, PMPP propre au site, etc.

IV. Examen et approbation

| | |
|--|---|
| Établi par :(Signature) Fonction : Date :..... | |
| Revu par :(Signature) Fonction : Date :..... | Approuvé par :(Signature) Fonction : Date |

Annexe 2. Procédures de découverte fortuite

Le patrimoine culturel englobe les formes matérielles et immatérielles dudit patrimoine qui peuvent être reconnues ou valorisées aux niveaux local, régional, national et mondial. Le *patrimoine culturel matériel* désigne des objets physiques mobiliers ou immobiliers, des sites, des structures ou groupes de structures, ainsi que des éléments naturels et des paysages importants sur le plan archéologique, paléontologique, historique, architectural, religieux, esthétique ou culturel. Il peut se trouver en milieu urbain ou rural, en surface, dans le sous-sol et sous l'eau. Le *patrimoine culturel immatériel* désigne des pratiques, des représentations, des expressions, des savoirs, et des compétences — ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels associés — reconnus par les communautés et les groupes comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Il peut être transmis d'une génération à une autre et être recréé en permanence par celles-ci en fonction de leur milieu, leurs interactions avec la nature et leur histoire.

Si, pendant la construction, des sites, des ressources ou des artefacts ayant une valeur culturelle sont découverts, les procédures suivantes concernant l'identification, la protection contre le vol et le traitement des artefacts découverts doivent être suivies et incluses dans les dossiers types d'appel d'offres. Ces procédures prennent en compte les dispositions de la législation nationale relatives aux découvertes fortuites, y compris [énumérer les dispositions législatives pertinentes relatives au patrimoine culturel dans le pays].

- Arrêtez temporairement les travaux de construction dans la zone concernée.
- Sécurisez le site pour éviter la détérioration ou la perte d'objets amovibles. Dans le cas d'antiquités amovibles ou de vestiges sensibles, une garde doit être organisée jusqu'à ce que les autorités locales compétentes prennent le relais. Ces autorités sont [dresser la liste des autorités compétentes en vertu de la législation nationale].
- Avisez immédiatement le [personnel de terrain de l'organisme d'exécution] compétent et les [autorités locales compétentes en vertu de la législation nationale]. [Le personnel de l'organisme d'exécution sur le terrain] informera [la direction de l'organisme d'exécution].
- Les [autorités locales compétentes en vertu de la législation nationale] prennent rapidement les mesures nécessaires et communiquent sans délai l'information reçue au [ministère responsable du patrimoine culturel ou des sites archéologiques].
- Le [ministère responsable du patrimoine culturel ou des sites archéologiques] serait chargé d'évaluer ou de vérifier l'intérêt ou l'importance des découvertes fortuites effectuées et d'indiquer la suite des procédures.
- Si le [ministère responsable du patrimoine culturel ou des sites archéologiques] détermine que la découverte fortuite est sans lien avec le patrimoine culturel, le processus de construction peut reprendre.
- Si le [ministère responsable du patrimoine culturel ou des sites archéologiques] détermine que la découverte fortuite concerne un élément isolé, il devrait fournir un appui technique ou des conseils sur la suite à donner à cette découverte, en indiquant les dépenses associées aux actions à mener par l'entité ayant signalé la découverte.

Annexe 3. Le Plan Cadre de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

1. Généralités

À cause de la présence des substances nocives aux êtres vivants dans les composants des équipements électriques et électroniques (EEE), ces derniers sont en général considérés comme des déchets dangereux qui, lorsqu'ils sont mal gérés, peuvent présenter un risque sérieux pour l'environnement et la santé humaine. Le présent plan de gestion a pour objet de prévenir et de protéger la santé de l'homme, la faune, la flore, les eaux, l'air, le sol, les écosystèmes, les sites et paysages et l'environnement en général contre les effets nocifs des DEEE.

L'expression « déchets électroniques » désigne les produits électroniques à la fin de leur durée de vie utile : ordinateurs, téléviseurs, magnétoscopes, appareils stéréo, photocopieuses, fax, téléphones portables. Bien que beaucoup de ces appareils électroniques puissent être réutilisés, remis en état ou recyclés, en Europe, ils constituent le segment de déchets qui connaît la croissance la plus rapide.

Le Plan Cadre de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) vise :

- L'information et la sensibilisation du public de la zone d'intervention du PAFEN et son FA sur les effets nocifs des DEEE, sur la santé publique et l'environnement ainsi que sur les mesures de prévention ou de compensation de leurs effets préjudiciables ;
- La prévention de la nocivité des DEEE et la réduction de leur production ;
- L'organisation de la collecte, du transport, du stockage, du traitement des DEEE et de leur élimination de façon écologiquement rationnelle (en cas de leur traitement au Burundi) ;
- La valorisation des DEEE par le réemploi, le recyclage ou toute autre opération visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ;
- L'élimination des DEEE y compris la surveillance et documentation des sites de décharges.

2. Risques, impacts E&S potentiels des DEEE et leurs mesures d'atténuation.

En dépit de leur apparente immatérialité, les TIC génèrent des quantités de déchets dangereux. C'est aussi le cas des autres équipements électriques et électroniques. En effet, une mauvaise gestion des DEEE est très nocive pour l'environnement humain et naturel.

Tableau 1: Risques, impacts environnementaux et sociaux des DEEE et leurs mesures d'atténuation.

| Risques | Impacts environnementaux et sociaux | Mesures d'atténuation |
|------------------------------|--|--|
| Maladies | provocation des affections pulmonaires ou encore des cancers aux humains | Informers les consommateurs, au moyen de campagnes de sensibilisation, pour leur faciliter un meilleur respect des règles concernant la gestion des déchets électroniques et électriques ; |
| Pollution de l'environnement | Pollution par des substances toxiques comme le plomb, le cadmium ou le mercure (qui entrent couramment dans la composition des produits électroniques) pouvant | Adopter des mesures d'incitation fiscale visant à encourager la collecte, le recyclage et la destruction des appareils électroniques usagés ; Renforcer le dialogue et la coopération |

| | | |
|--|------------------------------------|---|
| | contaminer le sol, l'eau et l'air. | entre les pouvoirs publics et les organisations professionnelles de producteurs, de distributeurs et de détaillants d'appareils électroniques, en vue de mettre en place un système de gestion des déchets électroniques effectif et efficace |
| | | Créer une plate-forme qui permet le développement des systèmes de gestion des déchets électroniques au niveau national |
| | | Promouvoir les initiatives de récupération, de réutilisation et de recyclage des différentes catégories de DEEE |
| | | Assurer la mise en place d'installations de collecte et séparer la collecte des DEEE de celles des ordures ménagères |

3. Arrangements institutionnels et budget de gestion des DEEE

Une gestion coordonnée des DEEE est un processus qui exige l'intervention de plusieurs personnes physiques et morale ou la détermination des attributions de chacune influent sur les résultats escomptés.

Tableau 2 : Arrangements institutionnels, les rôles, responsabilités et budget pour la gestion des DEEE

| Actions proposées | Responsabilités de mise en œuvre | Durée du PAFEN | | | | | Budget en USD |
|---|---|----------------|----|----|----|----|---------------|
| | | A1 | A2 | A3 | A4 | A5 | |
| Recrutement du RES du PAFEN | Commission de recrutement mise en place | X | | | | | |
| Organiser une campagne de sensibilisation de la population sur les impacts socio-environnementaux des DEEE | <ul style="list-style-type: none"> Administration locale Prestataires de service (ONG spécialisées en Animation, Bureau des Consultants, Consultant indépendant). | | X | | | | 30 000 |
| Adopter des mesures d'incitation fiscale visant à encourager la collecte, le recyclage et la destruction des appareils électroniques usagés | Ministère en charge du commerce et des industries | X | X | X | X | | 15 000 |
| Créer une plate-forme qui permet le développement des systèmes de gestion des déchets électroniques au niveau national | MEAE Ministère en charge du commerce et des industries | | | X | | | - |

| | | | | | | | |
|---|---|--|--|---|---|---|----------------|
| Renforcement des capacités des travailleurs chargés de manipuler et de transformer les déchets électroniques. | Prestataires de service (ONG spécialisées en Animation, Bureau des Consultants, Consultant indépendant). UGP | | | | | | 25 000 |
| Promouvoir les initiatives de récupération, de réutilisation et de recyclage des différentes catégories de DEEE | UGP/PAFEN | | | X | X | X | 175 000 |
| TOTAL GENERAL | | | | | | | 245 000 |

4. Suivi du PGDEEE.

Un bon suivi se fait sur base des activités et indicateurs préalablement déterminés.

Tableau 3 : Indicateurs, plan de suivi du PGDEEE

| Activité | Indicateurs |
|---|--|
| Recrutement du RES du PAFEN | RES recruté |
| Organiser une campagne de sensibilisation de la population sur les impacts socio-environnementaux des DEEE) | <ul style="list-style-type: none"> • Nombres de campagnes de sensibilisation organisées • Nombre de participants aux campagnes • Nombre de rapports sur la sensibilisation produits |
| Adopter des mesures d'incitation fiscale visant à encourager la collecte, le recyclage et la destruction des appareils électroniques usagés | Nombre de mesures d'incitation fiscale adoptées et opérationnelles |
| Créer une plate-forme qui permet le développement des systèmes de gestion des déchets électroniques au niveau national | Liste des membres de la plate-forme disponible et fonctionnelle |
| Renforcement des capacités des travailleurs chargés de manipuler et de transformer les déchets électroniques et électriques | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'experts manipulateurs des DEEE formés • Nombre de kits distribués (EPI) |
| Promouvoir les initiatives de récupération, de réutilisation et de recyclage des différentes catégories de DEEE | Nombre d'initiatives créés, financées et Opérationnelles (quantités et périodicité) |

Annexe 4. Formulaire de tamisage environnemental et social

La procédure de tamisage environnemental et social des risques environnementaux et sociaux comprend deux étapes : 1) examen initial à l'aune de la liste d'exclusion figurant au tableau 6 du CGES ; et 2) examen des activités proposées afin de déterminer l'approche de gestion des risques environnementaux et sociaux qui convient. Ce formulaire d'examen sélectif rentre dans la deuxième étape du processus et doit être utilisé pour toutes les activités du sous-projet. Les formulaires remplis seront signés et conservés dans le dossier du projet relatif au CES. La Banque mondiale peut passer en revue un échantillon desdits formulaires lors des visites d'appui à la mise en œuvre.

Voici ci-dessous la liste d'exclusion :

- Armes, y compris, mais sans s'y limiter, les mines, les fusils, les munitions et les explosifs.
- Soutien à la fabrication de tout produit dangereux, y compris l'alcool, le tabac et les substances réglementées.
- Toute construction dans des aires protégées ou des zones prioritaires pour la préservation de la biodiversité, telles que définies dans la législation nationale.
- Activités susceptibles de provoquer des pertes ou des dégradations importantes d'habitats naturels essentiels, directement ou indirectement, ou d'avoir des effets négatifs sur les habitats naturels.
- Activités impliquant une récolte extensive et la vente/le commerce de ressources forestières (bois de construction, bois d'œuvre, bambou, charbon de bois, faune, etc.) à grande échelle.
- Activités impliquant la transformation de terres forestières en terres agricoles ou des activités d'exploitation forestière dans les forêts primaires.
- Achat ou utilisation de pesticides, d'insecticides, d'herbicides et d'autres produits chimiques dangereux interdits ou soumis à des restrictions (interdits en vertu de la législation nationale et de la liste de pesticides de catégorie 1A et 1B de l'Organisation mondiale de la santé).
- Construction de nouveaux barrages ou remise en état de barrages existants, y compris changements structurels et/ou fonctionnels ; ou sous-projets d'irrigation ou d'approvisionnement en eau qui dépendront des réserves et du fonctionnement d'un barrage existant ou d'un barrage en construction pour l'approvisionnement en eau.
- Activités impliquant l'utilisation de voies navigables internationales.
- Toute activité ayant une incidence sur le patrimoine culturel physique, notamment les tombes, les temples, les églises, les vestiges historiques, les sites archéologiques ou d'autres édifices culturels.
- Activités susceptibles de provoquer ou d'entraîner le travail forcé ou la maltraitance des enfants, l'exploitation des enfants par le travail ou la traite des êtres humains, ou sous-projets employant ou engageant, dans le cadre du projet, des enfants ayant dépassé l'âge minimum de 14 ans, mais n'ayant pas encore atteint leurs 18 ans, dans des conditions pouvant présenter un danger pour eux ou compromettre leur éducation ou nuire à leur santé ou à leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social.
- Toute activité sur des terres dont la propriété ou les droits de jouissance sont contestés.
- Toute activité qui entraînera le déplacement physique de ménages ou qui nécessitera le recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- Toute activité nécessitant un consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC), tel que défini dans la NES n° 7.

1. Renseignements sur le sous-projet :

| | |
|---|--|
| Intitulé du sous-projet | |
| Emplacement du sous-projet | |
| Unité responsable au niveau de la région | |
| Coût estimé | |
| Date de démarrage/clôture | |
| Brève description du sous-projet | |

2. Questionnaires de tamisage des risques environnementaux et sociaux

| Questions | Réponse | | Étapes suivantes |
|---|---------|-----|--|
| | Oui | Non | |
| NES n° 1 | | | |
| 1. Le sous-projet est-il susceptible d'avoir des effets négatifs importants sur l'environnement, lesquels sont dangereux et sans précédent et peuvent faire en sorte que des activités soient déclarées inadmissibles ou déclencher d'autres critères d'exclusion ? | | | Si « Oui » : L'exclure du projet. |
| 2. Le sous-projet prévoit-il de <u>nouvelles constructions ou un agrandissement important</u> d'étangs, de systèmes de gestion des déchets solides, d'abris, de routes (y compris de routes d'accès), de centres communautaires, d'écoles, de ponts et de jetées ? | | | Si « Oui » : 1. Préparer une évaluation environnementale et sociale et/ou un PGES propre au site pour le sous-projet proposé, sur la base du modèle figurant à l'annexe 3. 2. Inclure des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux dans les dossiers d'appel d'offres. |
| 3. Le sous-projet prévoit-il <u>la rénovation ou la remise en état</u> de petits ouvrages d'infrastructure, tels que des puits artésiens, des latrines, des douches/salles de bains ou des refuges ? | | | Si « Oui » : 1. Appliquer les mesures pertinentes sur la base des CBPES figurant à l'annexe 2 (sauf si la réponse à l'une des questions ci-dessous fait mention de risques environnementaux spécifiques qui nécessitent un PGES propre au site). 2. Inclure des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux dans les dossiers d'appel d'offres. |
| 4. Les travaux de construction ou de rénovation nécessiteront-ils la mise en service de nouvelles zones d'emprunt ou carrières ? | | | Si « Oui » : 1. Préparer un PGES propre au site pour le sous-projet proposé, sur la base du modèle figurant à l'annexe 3. 2. Inclure des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux dans les dossiers d'appel d'offres. |
| 5. Le projet entraîne-t-il des risques et des effets sur des individus ou des groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables ¹ ? | | | Si « Oui » : Appliquer les mesures pertinentes décrites dans le CGES et le PMPP. |
| NES n° 2 | | | |

¹ L'expression « défavorisé ou vulnérable » désigne des individus ou des groupes qui, par nature (âge, genre, origine ethnique, religion, handicap physique, mental ou autre, statut social, état civil ou état de santé, orientation sexuelle, identité liée au genre, désavantages économiques ou origine ethnique et/ou dépendance à l'égard de ressources naturelles uniques, par exemple), ont un risque accru d'être pénalisés par les effets du projet et/ou plus limités que d'autres dans leur capacité à tirer parti des avantages dudit projet.

| | | | |
|--|--|--|---|
| 6. Le sous-projet prévoit-il l'utilisation de biens et d'équipements impliquant le travail forcé, le travail des enfants ou d'autres formes nuisibles et abusives de travail ? | | | Si « Oui » : L'exclure du projet. |
| 7. Le sous-projet requiert-il le recrutement de travailleurs directs, de travailleurs contractuels, de fournisseurs principaux et/ou de travailleurs communautaires ? | | | Si « Oui » : Appliquer les procédures de gestion de la main-d'œuvre figurant à l'annexe 4. |
| 8. Les travailleurs seront-ils exposés à des risques sur le lieu de travail qui doivent être gérés conformément à la réglementation locale et aux Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives ESS) ? Les travailleurs ont-ils besoin d'EPI compte tenu des risques et dangers associés à leur travail ? | | | Si « Oui » : Appliquer les procédures de gestion de la main-d'œuvre figurant à l'annexe 4. |
| 9. Y a-t-il un risque que les femmes engagées dans les travaux de construction du projet soient sous-payées par rapport aux hommes affectés aux mêmes tâches ? | | | Si « Oui » : Appliquer les procédures de gestion de la main-d'œuvre figurant à l'annexe 4. |
| NES n° 3 | | | |
| 10. Le projet est-il susceptible de générer des déchets solides ou liquides qui pourraient avoir une incidence négative sur les sols, la végétation, les fleuves, les ruisseaux ou les eaux souterraines, ou encore sur les communautés avoisinantes ? | | | Si « Oui » : 1. Préparer un PGES propre au site pour le sous-projet proposé, sur la base du modèle figurant à l'annexe 3. 2. Inclure des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux dans les dossiers d'appel d'offres. |
| 11. Certains des travaux de construction comportent-ils des opérations de désamiantage ou d'élimination d'autres matières dangereuses ? | | | Si « Oui » : Appliquer les directives sur l'amiante fournies dans les CBPES |
| 12. Les travaux sont-ils susceptibles d'avoir des effets négatifs importants sur la qualité de l'air et/ou de l'eau ? | | | Si « Oui » : 1. Préparer un PGES propre au site pour le sous-projet proposé, sur la base du modèle figurant à l'annexe 3. 2. Inclure des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux dans les dossiers d'appel d'offres. |
| 13. L'activité repose-t-elle sur une infrastructure existante (comme des points de rejet) qui est inadéquate pour prévenir les effets sur l'environnement ? | | | Si « Oui » : 1. Préparer un PGES propre au site pour le sous-projet proposé, sur la base du modèle figurant à l'annexe 3. 2. Inclure des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux dans les dossiers d'appel d'offres. |
| 14. Y a-t-il un risque que les activités du sous-projet (p. ex., aménagement d'un système d'irrigation, activités agricoles, aide en matière de semences et d'engrais, achat de pesticides) se répercutent sur les sols ou les plans d'eau en raison des produits agrochimiques (p. ex., pesticides) utilisés dans les exploitations agricoles ? | | | Si « Oui » : Appliquer le plan de gestion des engrais et des nuisibles figurant à l'annexe 7. |
| NES n° 4 | | | |
| 15. Y a-t-il un risque d'exposition accrue des populations à des maladies transmissibles (telles que la COVID-19, le VIH/SIDA, le paludisme) ou d'augmentation du risque d'accidents de la circulation ? | | | Si « Oui » : Appliquer les procédures de gestion de la main-d'œuvre figurant à l'annexe 4 et les mesures pertinentes énoncées dans le PMPP. |
| 16. S'attend-on à un afflux de travailleurs venant de l'extérieur de la Communauté ? Les travailleurs utiliseront-ils les services de santé locaux ? Peuvent-ils accroître la pression sur les services existants au niveau local (eau, électricité, santé, loisirs, autres) ? | | | Si « Oui » : Appliquer les procédures de gestion de la main-d'œuvre figurant à l'annexe 4. |
| 17. Y a-t-il un risque d'augmentation de cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles ainsi que de harcèlement sexuel (EAS/HS) par suite des travaux du projet ? | | | Si « Oui » : Appliquer les procédures de gestion de la main-d'œuvre figurant à l'annexe 4. |

| | | | |
|--|--|--|--|
| 18. Les travaux de construction auront-ils des effets négatifs sur des installations publiques telles que les écoles, les centres de santé, les églises ? | | | Si « Oui » : Appliquer les mesures pertinentes sur la base des CBPES figurant à l'annexe 2 (sauf si la réponse à l'une des autres questions du formulaire d'examen sélectif fait mention de risques environnementaux et sociaux spécifiques qui nécessitent un PGES propre au site). |
| 19. Les autorités nationales devront-elles faire appel à des agents de sécurité pour assurer la protection du sous-projet ? | | | Si « Oui » : Préparer un PGES propre au site pour le sous-projet proposé, y compris une évaluation des risques liés à l'utilisation d'agents de sécurité et des mesures d'atténuation desdits risques. |
| NES n° 5 | | | |
| 20. Le sous-projet imposera-t-il l'acquisition forcée de nouvelles terres (le gouvernement exercera-t-il un droit d'expropriation pour cause d'utilité publique pour acquérir ces terres) ² ? | | | Si « Oui » : Consulter et appliquer le Cadre de réinstallation du projet. |
| 21. Le sous-projet entraînera-t-il des déplacements physiques temporaires ou permanents (y compris de personnes sans droits légaux sur les terres) ? | | | Si « Oui » : Consulter et appliquer le Cadre de réinstallation du projet. |
| 22. Le sous-projet entraînera-t-il des déplacements économiques (tels que la perte d'actifs, de moyens de subsistance ou d'accès aux ressources par suite de l'acquisition de terres ou de restrictions d'accès) ? | | | Si « Oui » : Consulter et appliquer le Cadre de réinstallation du projet. |
| 23. Le site du sous-projet a-t-il été acquis à la suite d'une expropriation pour cause d'utilité publique décidée dans les cinq dernières années en prévision des travaux ? | | | Si « Oui » : Consulter et appliquer le Cadre de réinstallation du projet. |
| 24. Le sous-projet nécessite-t-il des installations associées (comme des routes d'accès ou des lignes de transport d'électricité) pour lesquelles il faudra recourir à l'acquisition forcée de nouveaux terrains ? | | | Si « Oui » : Consulter et appliquer le Cadre de réinstallation du projet. |
| 25. Les terres privées nécessaires aux activités du sous-projet sont-elles données volontairement au projet ³ ? | | | Si « Oui » : Consulter et appliquer le Cadre de réinstallation du projet. |
| NES n° 6 | | | |
| 26. Le sous-projet comporte-t-il des activités susceptibles d'entraîner une perte ou une dégradation importante des habitats critiques ⁴ , directement ou indirectement, ou qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur des habitats naturels ⁵ ? | | | Si « Oui » : L'exclure du projet. |
| 27. Le projet entraînera-t-il la conversion ou la dégradation d'habitats naturels non critiques ? | | | Si « Oui » : |

² Norme environnementale et sociale n° 5, note de bas de page numéro 10 : « Dans certaines circonstances, on peut proposer que tout ou partie des terres que le projet envisage d'exploiter lui soit cédées sous la forme d'une donation volontaire, sans qu'une indemnisation intégrale ne soit versée pour celles-ci. Sous réserve de l'approbation préalable de la Banque, une telle proposition peut être retenue à condition que l'Emprunteur démontre que : a) le ou les donateurs potentiels ont été correctement informés et consultés sur le projet et les options qui leur sont offertes ; b) les donateurs potentiels sont conscients que le refus est une option, et ont confirmé par écrit leur volonté d'effectuer la donation ; c) la superficie des terres qu'il est prévu de céder est négligeable et le donateur ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont il a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance à leurs niveaux actuels ; d) aucune réinstallation des familles n'est prévue ; e) le donateur devrait tirer directement avantage du projet ; et f) dans le cas de terres communautaires ou collectives, la donation ne peut s'effectuer qu'avec le consentement des personnes qui exploitent ou occupent ces terres. L'Emprunteur tiendra un registre transparent de toutes les consultations et de tous les accords conclus. »

³ Ibid.

⁴ Norme environnementale et sociale n° 6, paragraphe 23 : « Les habitats critiques sont des zones contenant une biodiversité de grande importance ou valeur, notamment : a) des habitats d'une importance cruciale pour les espèces en danger critique d'extinction ou en danger d'extinction, tels qu'indiqués sur la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN ou en vertu d'approches nationales équivalentes ; b) des habitats d'une importance cruciale pour les espèces endémiques ou à répartition limitée ; c) des habitats abritant des concentrations d'espèces migratrices ou grégaires d'importance mondiale ou nationale ; d) des écosystèmes gravement menacés ou uniques ; et e) des fonctions ou des caractéristiques écologiques nécessaires pour préserver la viabilité des valeurs de la biodiversité décrites ci-dessus aux alinéas a) à d). »

⁵ Norme environnementale et sociale n° 6, paragraphe 21 : « Les habitats naturels sont des zones composées d'assemblages viables d'espèces végétales et/ou animales qui sont en grande partie indigènes, et/ou dont l'activité humaine n'a pas essentiellement modifié les principales fonctions écologiques et la composition des espèces. »

| | | | |
|---|--|--|--|
| | | | 1. Préparer un PGES propre au site pour le sous-projet proposé, sur la base du modèle figurant à l'annexe 3. 2. Inclure des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux dans les dossiers d'appel d'offres. |
| 28. Cette activité exigera-t-elle la destruction de mangroves ? | | | Si « Oui » : L'exclure du projet. |
| 29. Cette activité exigera-t-elle que des arbres soient abattus, et que la végétation naturelle à l'intérieur des terres soit coupée ? | | | Si « Oui » : 1. Préparer un PGES propre au site pour le sous-projet proposé, sur la base du modèle figurant à l'annexe 3. 2. Exclure du projet si plus de x hectares d'arbres et de végétation sont coupés. 2. Inclure des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux dans les dossiers d'appel d'offres. |
| 30. Y aura-t-il une incidence significative sur des écosystèmes importants (en particulier ceux qui abritent des espèces de flore et de faune rares, menacées ou en danger d'extinction) ? | | | Si « Oui » : L'exclure du projet. |
| NES n° 7 | | | |
| 31. Des peuples autochtones ou des communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées sont-ils présents dans la zone du sous-projet et susceptibles d'être touchés négativement par celui-ci ? | | | Si « Oui » : Préparer un plan pour les peuples autochtones OU inclure les exigences d'un plan pour les peuples autochtones dans le PMPP. |
| NES n° 8 | | | |
| 32. Le sous-projet doit-il être mis en œuvre à proximité d'un site ou d'une installation sensible (site historique, archéologique ou d'importance culturelle) ? | | | Si « Oui » : Appliquer les procédures de découverte fortuite figurant à l'annexe 5. |
| 33. Le sous-projet est-il situé à proximité de bâtiments, d'arbres sacrés ou d'objets ayant une valeur spirituelle pour les populations locales (p. ex. monuments commémoratifs, tombes ou pierres) ou exige-t-il que des fouilles soient effectuées à proximité de ceux-ci ? | | | Si « Oui » : Appliquer les procédures de découverte fortuite figurant à l'annexe 5. |

3. Conclusion

Sur la base des résultats de l'examen sélectif ci-dessus, énumérer les instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux à préparer/adopter et à mettre en œuvre :

- a)
- b)

Nom et fonction de la personne ayant procédé au tamisage environnemental et social:

Date du tamisage environnemental et social:

Annexe 5. Codes de bonnes pratiques environnementales et sociales (CBPES)

Pour gérer et atténuer les effets négatifs potentiels sur l'environnement, le projet applique des codes de bonnes pratiques environnementales et sociales (CBPES) énoncés dans le présent document. Les CBPES comportent des mesures spécifiques, détaillées et concrètes qui devraient permettre d'atténuer les effets potentiels de chaque type d'activité de sous-projet admissible au titre du projet. Ils sont considérés comme applicables à la phase de planification des activités, ainsi que pendant et après leur mise en œuvre. Ils sont conçus comme de simples mesures d'atténuation et de gestion des risques qui

sont faciles à appliquer par l'emprunteur et les fournisseurs et prestataires.

Les CBPES dans cette section sont répartis en trois catégories :

- a. CBPES relatifs à des sous-projets d'infrastructure (directives générales et techniques)
- b. CBPES relatifs à des sous-projets d'appui aux moyens de subsistance
- c. CBPES relatifs à la livraison de produits alimentaires et non alimentaires

a. CBPES relatifs à des sous-projets d'infrastructure

CBPES relatifs à des sous-projets d'infrastructure — directives générales

| Problématique | Mesures de prévention/d'atténuation des risques environnementaux | Partie responsable |
|--|--|--------------------|
| 1. Nuisances sonores pendant les travaux de construction | <ol style="list-style-type: none"> a) Planifier les activités en consultation avec les collectivités afin que les activités les plus bruyantes soient entreprises à des moments où elles entraîneront le moins de perturbations. (Phase de planification) b) Recourir au besoin à des mesures antibruit pratiques telles que l'installation de clôtures, de barrières ou de déflecteurs (par exemple des dispositifs d'atténuation du bruit pour moteurs à combustion ou la plantation d'arbres à croissance rapide). (Phase de mise en œuvre) c) Limiter autant que possible la circulation des véhicules de transport du projet au sein de la localité. Maintenir une zone tampon (comme des espaces libres, une rangée d'arbres ou des zones de végétation) entre le site du projet et les zones résidentielles afin de réduire l'impact du bruit sur les quartiers d'habitation. (Phase de mise en œuvre) | À déterminer |
| 2. Érosion des sols | <ol style="list-style-type: none"> a) Programmer les travaux de construction pendant la saison sèche. (Phase de planification) b) Contourner et réduire autant que possible la longueur et la pente des talus. (Phase de mise en œuvre) c) Utiliser du paillis, de l'herbe ou de la terre compactée pour stabiliser les zones exposées. (Phase de mise en œuvre) d) Recouvrir rapidement les zones de chantier avec de la terre arable et restaurer la végétation (gazon, plantes/arbustes/arbres à croissance rapide) sur celles-ci une fois les travaux achevés. (Après la mise en œuvre) e) Concevoir des caniveaux et des rigoles pour l'évacuation des résidus post-construction et tapisser les chenaux/pentes raides (p. ex., de feuilles de palmiers, de tapis de jute, etc.). (Après la mise en œuvre) | À déterminer |
| 3. Qualité de l'air | <ol style="list-style-type: none"> a) Réduire au minimum la poussière provenant des chantiers exposés en arrosant régulièrement le sol d'eau pendant la saison sèche. (Phase de mise en œuvre) b) Éviter les débris de brûlage (arbres, sous-bois) ou les déchets de construction. (Phase de mise en œuvre) c) Garder les stocks d'agrégats couverts pour éviter la suspension ou la dispersion de fines particules du sol pendant les jours de grand vent ou des perturbations dues à des animaux errants. (Phase de mise en œuvre) d) Réduire les heures de fonctionnement des générateurs, machines, équipements, véhicules. (Phase de mise en œuvre) e) Limiter la vitesse lorsque la circulation dans les espaces communautaires est inévitable, afin de réduire au minimum la dispersion de poussière par les véhicules de transport. (Phase de mise en œuvre) | À déterminer |
| 4. Qualité et disponibilité de l'eau | <ol style="list-style-type: none"> a) Les activités ne devraient pas nuire à la disponibilité de l'eau pour la boisson et l'hygiène. (Phase de mise en œuvre) | À déterminer |

| | | |
|---------------------------------|--|--------------|
| | <ul style="list-style-type: none"> b) Les matériaux souillés, les déchets solides et les matières toxiques ou dangereuses ne devraient pas être entreposés, versés ou jetés dans des plans d'eau pour y être dilués ou éliminés. (Phase de mise en œuvre) c) Éviter d'utiliser des bassins d'eaux usées, en particulier lorsqu'ils n'ont pas de revêtements intérieurs imperméables. d) Mettre à disposition des toilettes avec fosse septique temporaire. (Phase de mise en œuvre) e) Les systèmes hydrographiques naturels ne devraient pas être obstrués ou déviés, car cela pourrait entraîner l'assèchement de lits de cours d'eau ou l'inondation d'établissements humains. (Phase de mise en œuvre) f) Séparer les ouvrages de béton dans les voies d'eau et veiller à ce que les préparations de béton ne se mêlent pas aux systèmes de drainage menant aux cours d'eau. (Phase de mise en œuvre) | |
| 5. Déchets solides et dangereux | <ul style="list-style-type: none"> a) Trier les déchets de construction en séparant ceux qui sont recyclables, dangereux et non dangereux. (Phase de mise en œuvre) b) Collecter les déchets de construction, les entreposer et les transporter vers des décharges désignées à cet effet ou contrôlées. (Phase de mise en œuvre) c) Les déchets stockés sur place avant leur élimination finale (y compris la terre des fouilles de fondations) devraient se trouver à une distance d'au moins 300 mètres de rivières, de ruisseaux, de lacs et de zones humides. (Phase de mise en œuvre) d) Procéder au ravitaillement en carburant et au transfert d'autres fluides toxiques dans une zone sécurisée éloignée des quartiers d'habitation (et située à une distance d'au moins 50 mètres des structures de drainage et 100 mètres de plans d'eau importants) ; idéalement sur une surface dure/non poreuse. (Phase de mise en œuvre) e) Former les travailleurs au transport et à la manutention corrects des carburants et autres substances et exiger l'utilisation de gants, bottes, tabliers, lunettes et autres équipements de protection lors de la manipulation de matières hautement dangereuses. (Phase de mise en œuvre) f) Collecter le matériel d'entretien en faibles quantités, tel que les chiffons huileux, les filtres à huile, l'huile usagée, etc., et l'éliminer correctement. Ne jamais jeter des huiles usagées sur le sol et dans les cours d'eau, car elles peuvent contaminer le sol et les eaux souterraines (y compris les aquifères d'eau potable). (Phase de mise en œuvre) g) Après le démantèlement de chaque chantier de construction, tous les gravats et déchets doivent être enlevés. (Après la mise en œuvre) | À déterminer |
| 6. Amiante | <ul style="list-style-type: none"> a) Si de l'amiante ou des matériaux contenant cette substance se trouvent sur un chantier de construction, ils doivent être clairement marqués comme déchets dangereux. (Phase de mise en œuvre) b) L'amiante doit être confiné et scellé correctement afin de réduire au minimum l'exposition à celui-ci. (Phase de mise en œuvre) c) Avant d'être enlevés, le cas échéant, les matériaux amiantés doivent être traités avec un agent mouillant pour réduire au minimum la poussière d'amiante. (Phase de mise en œuvre) d) Si des matériaux amiantés doivent être entreposés temporairement, il faut les placer en toute sécurité dans des récipients fermés et clairement étiquetés. (Phase de mise en œuvre) e) Les matériaux amiantés qui ont été enlevés ne doivent pas être réutilisés. (Pendant et après la mise en œuvre) | À déterminer |

| | | |
|-----------------------------|--|---------------------|
| <p>7. Santé et sécurité</p> | <p>a) Lors de la planification des activités de chaque sous-projet, discuter des mesures à respecter afin d'éviter que les gens ne se blessent. (Phase de planification) Pour ce faire, les éléments suivants doivent être passés en revue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Site de construction : Y a-t-il des dangers qui pourraient être éliminés ou dont les gens devraient être avertis ? • Participants aux travaux de construction : Possèdent-ils les aptitudes physiques et les compétences nécessaires pour accomplir leur tâche en toute sécurité ? • Matériel : Y a-t-il des vérifications que vous pourriez faire pour vous assurer que le matériel est en bon état de fonctionnement ? A-t-on besoin de compétences ou de connaissances particulières pour les utiliser en toute sécurité ? • Sécurité électrique : De bonnes pratiques en électricité telles que l'utilisation de rallonges électriques sûres, de régulateurs de tension et de disjoncteurs, l'étiquetage des câbles électriques par mesure de sécurité, la reconnaissance de l'odeur de feu dus à des court-circuits, etc. sont-elles appliquées sur le site ? Le chantier est-il équipé de détecteurs de tension, d'ampèremètres à pinces et de vérificateur de prises ? <p>b) Imposer l'utilisation d'équipement de protection individuelle aux travailleurs selon les besoins (gants, masques anti-poussière, casques, bottes, lunettes de protection). (Phase de mise en œuvre)</p> <p>c) Suivre les mesures ci-dessous pour des constructions comportant des travaux en hauteur (par exemple, 2 mètres au-dessus du sol (phase de mise en œuvre) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effectuer autant de tâches que possible au sol. • Ne pas autoriser les personnes présentant les risques suivants à faire des travaux en hauteur : problème de vue ou d'équilibre ; certaines maladies chroniques comme l'ostéoporose, le diabète, l'arthrite ou la maladie de Parkinson ; prise de certains médicaments comme des somnifères, des tranquillisants, des antihypertenseurs ou des antidépresseurs ; antécédents récents de chutes — avoir fait une chute au cours des 12 derniers mois, etc. • Autoriser uniquement les personnes ayant des compétences, des connaissances et une expérience suffisante à effectuer les tâches requises. • Vérifier que l'endroit (par exemple un toit) où des travaux en hauteur doivent être effectués ne présente pas de risque. • Prendre des précautions particulières lorsque vous travaillez sur des surfaces fragiles ou à proximité de celles-ci. • Nettoyer immédiatement l'huile, la graisse, la peinture et la saleté pour éviter de glisser. • Établir des mesures de protection contre les chutes, par exemple un harnais de sécurité, un échafaudage simple ou un garde-corps pour les travaux à plus de 4 mètres du sol. <p>d) Garder le chantier propre et enlever les gravats chaque jour. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>e) Mettre à disposition une trousse de premiers soins contenant des bandages, une pommade antibiotique, etc. ou des locaux pour les soins de santé et suffisamment d'eau potable. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>f) Conserver dans des récipients bien scellés les liquides corrosifs et autres matières toxiques qui doivent être collectés et éliminés dans des endroits bien sécurisés. (Phase de mise en œuvre)</p> | <p>À déterminer</p> |
|-----------------------------|--|---------------------|

| | | |
|-----------|---|--------------|
| | <p>g) Mettre à disposition des installations sanitaires adéquates pour les travailleurs venant d'ailleurs. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>h) Délimiter le périmètre du chantier, protéger les stocks de matériaux et les aires d'entreposage du public et placer des panneaux d'avertissement à des endroits dangereux notamment. Ne pas laisser les enfants jouer dans les zones de chantier. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>i) S'assurer que les ouvertures structurelles sont couvertes/protégées convenablement. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>j) Protéger le matériel léger ou les produits en vrac qui sont entreposés sur les toits ou les planchers. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>k) Veiller à ce que les tuyaux, les cordons d'alimentation, les fils de soudage, etc. ne soient pas posés dans des allées ou des zones très fréquentées. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>l) Si une école se trouve à proximité, faire appel à des agents de sécurité routière pour diriger la circulation aux heures de classe, si nécessaire. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>m) Contrôler la vitesse des véhicules, en particulier lorsqu'ils circulent dans la collectivité ou à proximité d'une école, d'un centre de santé ou d'autres zones sensibles. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>n) En cas de fortes pluies ou d'urgences de quelque nature que ce soit, suspendre tous les travaux. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>o) Remplir toutes les fosses d'emprunt de terre une fois la construction terminée pour éviter les eaux stagnantes, les maladies d'origine hydrique et les risques de noyade. (Après la mise en œuvre)</p> | |
| 8. Autres | <p>a) Pas d'abattage d'arbres ou de destruction de végétation ailleurs que sur le chantier. [L'organisme d'exécution] achètera des matériaux d'origine locale conformément aux pratiques de construction en usage dans les collectivités. (Phase de planification)</p> <p>b) Pas de chasse, de pêche, de capture d'animaux sauvages ou de collecte de plantes. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>c) Pas d'utilisation de matières toxiques non approuvées, y compris les peintures à base de plomb, l'amiante non lié, etc. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>d) Pas de perturbation de sites culturels ou historiques. (Phases de planification et de mise en œuvre)</p> | À déterminer |

CBPES relatifs à des sous-projets d'infrastructure – directives spécifiques

| Type de sous-projet | Mesures de prévention/d'atténuation des risques environnementaux | Partie responsable |
|---------------------|--|--------------------|
| Bâtiments | | |
| Généralités | <p>a) Installer un système de drainage adéquat dans les environs immédiats du bâtiment pour éviter l'eau stagnante, les maladies transmises par des insectes (paludisme, etc.) et l'insalubrité. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>b) Mettre à disposition des installations sanitaires telles que des toilettes et des lave-mains. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>c) Restreindre l'utilisation de tuiles en fibrociment pour la toiture. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>d) Les sols carrelés sont privilégiés pour un nettoyage plus facile et plus hygiénique. (Phases de planification et de mise en œuvre)</p> | À déterminer |

| Type de sous-projet | Mesures de prévention/d'atténuation des risques environnementaux | Partie responsable |
|--|---|--------------------|
| Refuges, foyers communautaires, écoles, jardins d'enfants. | <p>a) La conception des écoles, des foyers communautaires et des marchés devrait se conformer aux dispositions pertinentes en matière de sécurité des personnes et de sécurité incendie prévues par les codes nationaux du bâtiment et les directives pertinentes des ministères compétents. (Phase de planification)</p> <p>b) Optimiser les systèmes naturels d'éclairage et d'aération dans les écoles afin de réduire autant que possible les besoins d'éclairage artificiel et de climatisation ; installer de grandes fenêtres pour obtenir des pièces lumineuses et bien aérées. (Phase de planification)</p> | À déterminer |
| Routes, ponts et jetées | | |
| Routes reliant différents villages, ou des villages et des villes. | <p>Considérations générales :</p> <p>a) Contrôler le déversement de tous les déchets de construction (y compris des déblais de terre) dans des décharges approuvées (à plus de 300 mètres de fleuves, de ruisseaux, de lacs ou de zones humides). Lorsqu'on doit éliminer des huiles usagées de façon inattendue, il faudrait utiliser des méthodes sûres à la portée des collectivités rurales. Par exemple, les brûler en les utilisant comme combustible. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>b) Appliquer des mesures de lutte contre l'érosion avant le début de la saison des pluies, de préférence une fois les travaux de construction terminés. Maintenir ces mesures ou les appliquer à nouveau jusqu'à ce que la végétation ait effectivement poussé. (Pendant et après la mise en œuvre)</p> <p>c) Appliquer des mesures de lutte contre la sédimentation, au besoin, pour ralentir ou dévier le ruissellement et piéger les sédiments jusqu'à ce que la végétation s'installe. (Pendant et après la mise en œuvre)</p> <p>d) Éviter de construire des routes sur des sols instables, des pentes abruptes et les abords de rivières. D'autres mesures (voir la section ci-dessous) doivent être retenues s'il n'y a pas de solution de rechange au tracé routier envisagé. (Phase de planification)</p> | À déterminer |
| | <p>Protéger les pentes de l'érosion et des glissements de terrain en appliquant les mesures suivantes (pendant la mise en œuvre) :</p> <p>a) Planter des espèces indigènes de graminées à croissance rapide sur des pentes sujettes à l'érosion. Ces graminées aident à stabiliser la pente et à protéger le sol de l'érosion par la pluie et le ruissellement. Des espèces disponibles localement et présentant les caractéristiques d'une bonne croissance, d'un couvert végétal dense et d'un enracinement profond sont utilisées pour la stabilisation du sol.</p> <p>b) Prévoir un fossé de crête, particulièrement efficace dans les zones recevant des précipitations de forte intensité et où les pentes sont exposées. Ce type de fossé intercepte le ruissellement de surface qu'il dévie loin des zones et pentes érosives avant d'atteindre les pentes plus raides, réduisant ainsi le risque d'érosion de surface.</p> | À déterminer |

| Type de sous-projet | Mesures de prévention/d'atténuation des risques environnementaux | Partie responsable |
|--------------------------------------|--|--------------------|
| | <p>c) Concernant les pentes raides, un remblai en gradins (terrasses) est nécessaire pour une plus grande stabilité.</p> <p>d) Construire un mur de soutènement sur la partie inférieure de la pente instable. Prévoir des barbacanes pour le drainage de la couche d'assise de la chaussée, afin de réduire la pression sur le mur.</p> <p>e) Des roches (enrochement) peuvent également être utilisées en appui pour protéger la pente.</p> <p>f) Empêcher le ruissellement incontrôlé de l'eau à la surface de la route en aménageant des fossés de drainage suffisamment grands qui permettront également d'évacuer l'eau du bas de la pente.</p> | |
| Ponts (moins de 20 mètres) et jetées | <p>Protection contre l'érosion (phases de planification et de mise en œuvre) :</p> <p>a) La principale méthode de protection des pentes contre l'érosion est la construction de gabions (parois de contreponds supportant les jetées, les digues ou les pentes qui ont un potentiel érosif) et de revêtements de pierres ordinaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'inclinaison des gabions devrait suivre un ratio d'alignement d'au moins un gabion vertical pour deux horizontaux. Des angles d'inclinaison plus plats peuvent être adoptés en fonction du relief du site. • Les gabions doivent être remplis de roches solides et résistantes qui sont très étroitement disposées pour en maximiser le poids. • Des haubans devraient être utilisés pour empêcher le gabion de déborder. Ils devraient être placés à chaque tiers de la hauteur du gabion. • Les gabions devraient être ancrés fermement dans le sol en les enterrant en dessous de la profondeur d'affouillement prévue. • Dans les cas où il n'est pas prévu d'aménager un revêtement de pierres, la couche supérieure doit être recouverte de terre pour favoriser la croissance de l'herbe et la stabilisation des pentes. <p>b) Le revêtement de pierres ordinaires peut être présenté comme la seule mesure de protection contre l'érosion dans les cas où le potentiel érosif est jugé négligeable. Cependant, il n'est pas très résistant aux forts courants d'eau et est principalement utilisé pour les finitions supérieures de murs en gabions.</p> | À déterminer |
| | <p>Qualité de l'eau et faune (phase de mise en œuvre) :</p> <p>a) Limiter la durée et le calendrier des activités dans les cours d'eau aux périodes de faible débit (saison sèche) et éviter les périodes critiques pour les cycles biologiques de la flore et la faune de grande valeur (par exemple, période de frai).</p> <p>b) Éviter de faire dériver les cours d'eau ; lorsque cela n'est pas possible, les conséquences devraient être évaluées et des mesures d'atténuation proposées.</p> <p>c) Aménager une séparation claire à base de préparations et d'ouvrages de béton entre les aires de drainage et les voies d'eau.</p> | À déterminer |
| Approvisionnement en eau | | |

| Type de sous-projet | Mesures de prévention/d'atténuation des risques environnementaux | Partie responsable |
|------------------------------|---|--------------------|
| Puits artésiens peu profonds | <ul style="list-style-type: none"> a) Déterminer l'emplacement des puits de manière à établir un périmètre approprié de protection sanitaire. (Phase de planification) b) Construire une dalle autour des puits pour faciliter le drainage, et y installer une traverse et une poulie pour recueillir l'eau simplement à l'aide d'une corde et d'un seau. Ce système est plus hygiénique pour le puits et pour l'eau. (Phase de mise en œuvre) c) Installer des marches ou des barreaux en acier (sur la paroi intérieure d'un puits profond) pour l'entretien et les interventions en cas d'urgence. (Phase de mise en œuvre) d) Un puits artésien a généralement une large surface d'eau libre. Il est donc nécessaire de prévoir une couverture/un toit/un treillis métallique au-dessus pour le protéger des feuilles mortes ou des débris tombants. (Phase de mise en œuvre) e) Les puits doivent toujours être situés en amont du puisard d'une fosse septique. Construire le puisard le plus loin possible du puits (au moins à 15 m/50 pieds), car il peut altérer la qualité de l'eau potable s'il est trop près. (Phases de planification et de mise en œuvre) f) Avant d'exploiter une nouvelle source, contrôler la qualité de l'eau qu'elle contient et, si elle est destinée à la boisson, s'assurer qu'elle respecte la norme nationale de qualité pour l'eau potable. La qualité de l'eau devrait également être contrôlée en cas de réfection d'un puits. (Après la mise en œuvre) | À déterminer |
| Source | <ul style="list-style-type: none"> a) Chaque point de captage d'eau de source doit être pourvu d'un filtre et d'un piège à sable. Ajouter une paroi entre la conduite d'entrée et le tuyau de sortie de manière à créer une chambre de décantation ; faire une encoche dans la paroi (section inférieure) pour réguler le débit. Le sable doit être nettoyé périodiquement (fonctionnement et entretien). (Pendant et après la mise en œuvre) b) Le bassin de collecte au point de captage doit être équipé d'un tuyau en PVC perforé (trous de 2 mm de diamètre) qui servira de filtre à eau. À défaut, un tuyau court muni d'un grillage métallique (filtre) autour de l'extrémité ouverte devrait être fourni. (Phase de mise en œuvre) c) Le bassin de collecte doit être clôturé pour empêcher l'accès du public à la source et protéger celle-ci de tout risque de contamination. La source doit également être couverte (aménagement d'un toit au-dessus) pour empêcher les feuilles ou autres débris de pénétrer dans le bassin. (Phase de mise en œuvre) | À déterminer |
| Prélèvement d'eau de pluie | <ul style="list-style-type: none"> a) Le réservoir de stockage d'eau de pluie relié au système de gouttières de toiture devrait être intact, sa tuyauterie et tous ses robinets également. (Phase de mise en œuvre) b) Si des conduites de distribution doivent être fixées au réservoir de stockage, les installer à 10 cm du fond dudit réservoir pour une meilleure utilisation de la capacité de stockage. (Phase de mise en œuvre) c) Le couvercle doit être solidement fixé sur le haut du réservoir pour éviter toute surchauffe et la prolifération d'algues (à cause des rayons du soleil) et pour empêcher les insectes, les débris solides et les feuilles de pénétrer dans le réservoir. (Phase de mise en œuvre) d) Un tuyau d'aération assorti d'une moustiquaire doit être placé sur le couvercle pour aider à aérer le réservoir ou la citerne, ce qui est nécessaire pour une bonne qualité de l'eau. (Phase de mise en œuvre) e) Les gouttières doivent être nettoyées régulièrement, car les | À déterminer |

| Type de sous-projet | Mesures de prévention/d'atténuation des risques environnementaux | Partie responsable |
|---|---|--------------------|
| | <p>excréments d'oiseaux et d'animaux et les litières de feuilles sur les toits ou les gouttières peuvent poser un risque pour la santé s'ils sont emportés dans le réservoir. (Après la mise en œuvre)</p> <p>f) Les réservoirs ont besoin d'un déversoir pour qu'en cas de très fortes pluies, l'excès d'eau puisse s'écouler. Le déversoir doit être conçu de manière à prévenir les reflux et à empêcher la vermine, les rongeurs et les insectes de pénétrer dans le système. Une bonne conception permettra de faire en sorte que le réservoir principal se dégorge au moins deux fois l'an pour éliminer les sédiments flottants et préserver la qualité de l'eau. (Phases de planification et de mise en œuvre)</p> | |
| Installation/réhabilitation des canalisations | <p>Prévention de la contamination des points d'eau :</p> <p>a) Aménager un ouvrage équipé d'une toiture sur le point d'eau pour empêcher les feuilles ou d'autres débris de pénétrer dans le bassin. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>b) Une clôture est nécessaire pour empêcher l'accès du public aux points d'eau (aux sources en particulier) et protéger ceux-ci de tout risque de contamination. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>c) Le filtre à sable ou à gravier piège les sédiments avant que l'eau de source ne s'écoule dans la chambre de collecte et doit être changé pendant l'entretien périodique. (Pendant et après la mise en œuvre)</p> <p>Pose de canalisations :</p> <p>a) Des conduites de transport et de distribution d'eau en PVC doivent être enfouies (à 50 cm au moins) pour éviter les dommages extérieurs (par exemple, du fait de la circulation de véhicules, des rayons ultraviolets du soleil, etc.). L'exposition aux rayons UV provoque l'évaporation du plastifiant dans les tuyaux en PVC, ce qui entraîne fragilité et perte d'intégrité. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>b) Le tuyau doit être posé en ligne droite, sur une pente descendante constante. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>c) Lorsque les conditions ne permettent pas l'enfouissement de la conduite (c.-à-d. qu'elle est utilisée au-dessus du sol), un tuyau métallique doit être posé et équipé d'étais ou d'attaches, car des mouvements excessifs peuvent provoquer des fuites et des ruptures. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>d) Les conduites et accessoires d'évacuation de l'eau d'un réservoir ou d'un bassin ne doivent pas être en PVC à cause de l'exposition aux UV ou aux rayons du soleil. Il est préférable d'utiliser des matériaux métalliques. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>e) Lorsque les conduites de distribution traversent une zone forestière, les éléments suivants doivent être pris en compte (phases de planification et de mise en œuvre) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'itinéraire doit être envisagé de manière à éviter dans la mesure du possible de modifier les conditions existantes dans la forêt et le moindre habitat des animaux • Les distances de retrait par rapport à des éléments naturels importants (comme des terrains salifères, des caractéristiques fauniques telles que les nids, les leks, les tanières, les haltes migratoires, les aires d'agnelage, les aires de parturition) pour préserver les valeurs fauniques devraient être maintenues, au besoin. | À déterminer |
| Électrification | | |
| Alimentation en énergie solaire | <p>a) Câblage bien rangé pour un entretien facile et pour réduire les risques d'accident. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>b) Nécessité de sensibiliser la population aux accidents d'origine électrique et aux risques pour la santé et la sécurité, ainsi qu'à l'entretien adéquat des panneaux solaires (pendant et après la</p> | À déterminer |

| Type de sous-projet | Mesures de prévention/d'atténuation des risques environnementaux | Partie responsable |
|---|--|--------------------|
| | <p>mise en œuvre)</p> <p>c) Nécessité de sensibiliser la population à l'élimination correcte des panneaux solaires, en évitant spécifiquement de les jeter près de plans d'eau (après la mise en œuvre)</p> | |
| Accès à des installations sanitaires | | |
| Latrines/toilettes publiques | <p>a) Toutes les toilettes doivent être équipées d'une fosse septique faite de matériaux imperméables tels que le béton, le plastique ou la fibre de verre afin d'assurer le traitement primaire des matières fécales. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>b) Le tuyau en PVC utilisé pour raccorder la toilette à chasse d'eau à une fosse septique doit être enterré ou recouvert (de ciment) pour être protégé et pour éviter d'être exposé au soleil. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>c) Il est préférable d'utiliser un tuyau métallique pour l'évacuation des gaz sur les fosses septiques. Ne jamais utiliser un tuyau en PVC, car celui-ci ne peut résister à une exposition prolongée au soleil. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>d) Les toilettes doivent être construites à 20 mètres au moins de points d'eau (puits, source, rivière). (Phases de planification et de mise en œuvre)</p> | À déterminer |
| Systèmes d'assainissement | | |
| Drainage et traitement des eaux usées | <p>a) Les fosses septiques doivent être munies d'un tuyau d'évacuation pour empêcher l'accumulation de gaz dans la chambre et d'un « trou d'homme » qui permet d'entrer dans le réservoir si nécessaire. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>b) Veiller à ce que les fosses septiques soient pourvues de deux chambres : la première pour la décantation des boues et la deuxième pour le traitement aérobic. Ces chambres traiteront généralement mieux les eaux usées. Des effluents de fosses septiques partiellement traités peuvent polluer les eaux souterraines et les eaux de surface. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>c) Ne pas rejeter les effluents de fosses septiques dans un drain ouvert ou d'autres eaux de surface. Les effluents doivent être traités avant leur élimination finale. Pour ce faire, on peut utiliser : i) un champ de percolation souterrain, ii) un champ d'épandage couvert de végétation, iii) une fosse d'élimination par infiltration. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>d) La population devrait être encouragée à contrôler périodiquement les fosses septiques et à veiller à ce que celles-ci soient vidées à quelques années d'intervalle pour continuer à fonctionner correctement. (Pendant et après la mise en œuvre)</p> | À déterminer |
| Gestion des déchets solides | <p>a) Les dépôts ou décharges de déchets solides doivent être établis sur des sols bétonnés qui empêchent les lixiviats de s'infiltrer dans les eaux de surface ou les nappes souterraines. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>b) Les dépôts ou sites d'entreposage et d'élimination des déchets devraient être confinés, scellés et/ou couverts pour prévenir la contamination par les eaux pluviales. Les déchets doivent être vidés régulièrement. (Phase de mise en œuvre)</p> | À déterminer |

Annexe 6 – Plan d’Action EAS/HS



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES
MÉDIAS
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI
« PAFEN » - FINANCEMENT ADDITIONNEL

| | |
|-----------------------|--|
| Intitulé Du Projet | PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI « PAFEN » - FINANCEMENT ADDITIONNEL |
| SUR FINANCEMENT IDA : | E0930-BI |
| N° Du Projet : | P176396 |

PLAN D'ACTION DE PRÉVENTION ET RÉPONSE À L'EXPLOITATION ET L'ABUS SEXUELS, ET LE HARCÈLEMENT SEXUEL (EAS/HS)

Bujumbura, Septembre 2023

Rapport Provisoire

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ABREVIATIONS iii

1. Introduction 1

2. Contexte et justification 1

3. Risques d'EAH/HS liés au projet 2

4. Cadre juridique 3

4.1. Cadre juridique national 3

4.1.1. La Constitution du Burundi du 7 juillet 2018 3

4.1.2. La Politique Nationale Genre (PNG) 2012-2025

4

4.1.3. .La loi n°1 13 du 22 septembre 2016 portant prévention, protection des victimes et répression des violences basées sur le genre. 4

4.2. Le cadre international 4

4.2.1. La déclaration universelle des Droits des Humaines de 1948 4

4.2.2.La Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination envers les Femmes (CEDEF) 4

4.2.3. La Conférence de Beijing

5

4.2.4 La Déclaration solennelle sur l'égalité des sexes en Afrique 5

4.2.5. Convention Internationale des Droits des Jeunes

5

4.3. Mesures de prévention, atténuation et réponse du plan d'action..... 5

4.3.1. Code de conduite 5

4.3.2. Les voies de référence pour les soins et le soutien aux survivant(e)s..... 6

4.3.3. Cadre de responsabilisation et de réponse 6

4.3.4. Fournisseur de services de VBG..... 7

4.3.5. Capacité à mettre en œuvre le plan d'action EAS/HS

8

ANNEXES 8

Annexe 1 : Plan d'action avec Budget..... 9

Annexe 2 : Circuit référencement Bujumbura Mairie 19

Annexe 2 : Code de bonne conduite 22

Liste de Tableaux

Tableau 1: Plan d'action de prévention et réponse aux risques d'EAS/HS du Projet d'Appui aux Fondations de l'Economie Numérique (P176396) 9

Tableau 2: Circuit référencement Bujumbura Mairie 19

LISTE DES ABREVIATIONS

CEDEF : Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination envers les Femmes

EAS/HS : Exploitation abus sexuel/Harcèlement sexuel

FA : Financement Additionnel

IFD : Intégration des femmes au développement

PAFEN : Projet d'Appui aux Fondations de l'Economie Numérique

PNG : Politique Nationale Genre

MGP : Mécanisme de gestion de plaintes

MST : Maladies sexuellement transmissible

NES : Normes environnementales et Sociales

ONG : Organisation Non Gouvernementale

UGP : Unité de Gestion du Projet

VBG : Violences basées sur le genre

VCE : Violence contre les enfants

1. Introduction

Le gouvernement de la République du Burundi envisage de mettre en œuvre le Projet d'Appui aux Fondations de l'Economie Numérique (PAFEN), ainsi que son Financement Additionnel (FA) sous la direction/tutelle du ministère de la Communication, des technologies de l'information et des médias et le Secrétariat exécutif des TIC en tant que gestionnaire de projet. Le projet proposé vise à accroître l'accès à l'internet à haut débit et à améliorer la capacité du gouvernement à fournir des services publics numériques, ce qui contribuera à jeter les bases d'un développement accéléré de l'économie numérique du Burundi. Il comprend trois composantes principales :

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet PAFEN et son FA, le présent plan d'action est soumis aux exigences et recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil (Banque mondiale, 3^e éd., octobre 2022, NBP-EAS/HS), qui seront également tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation, et réponse aux risques d'EAS/HS liés au projet.

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire faite, cinq des dix Normes environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ce plan d'action.

Il s'agit de :

- NES n°1 : Évaluation environnementale et sociale et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- NES n°2 : Travail et conditions des travailleurs;
- NES n°4 : Santé et sécurité des populations ;
- NES n°7 : Peuple Autochtones
- NES n°10 : Diffusion de l'information et mobilisation des parties prenantes.

2. Contexte et justification

Trente-cinq pour cent des femmes dans le monde ont été survivantes de violence physique et/ou sexuelle causées par leurs partenaires intimes ou d'autres acteurs (OMS 2013). La Banque Mondiale reconnaît que la lutte contre les violences basées sur le genre (VBG), partout au monde, est essentielle pour combler les écarts entre les hommes et les femmes, produire un impact durable sur la pauvreté et favoriser la réalisation d'une croissance économique durable qui profite à tous.

Quant au Burundi, le pays est classé à la 127^e place sur 191 pays⁶ dans l'indice de l'inégalité de genre pour l'année 2017. Cet indice évalue les lacunes nationales par rapport au genre en utilisant des critères liés à l'économie, la politique, l'éducation, et la santé. Tandis que certains objectifs importants ont été réalisés dans les secteurs de la santé et de l'éducation, des inégalités socioculturelles persistantes limitent la participation des femmes à la vie sociale et économique ainsi qu'aux processus de prise de décision publics.

Veiller au plein exercice des droits et libertés fondamentaux des femmes et filles est indispensable pour garantir le développement et la paix durables. Dans les situations post-conflits ou de catastrophes naturelles, les risques de violence, d'exploitation et de mauvais traitement ne cessent d'augmenter, en particulier pour les femmes et les filles. Dans un climat d'impunité, la responsabilité des auteurs de ce type de violence ne sera pas reconnue. Les inégalités entre les sexes existant avant la situation de crise peuvent alors s'aggraver. Les femmes et les adolescentes sont souvent particulièrement exposées aux risques de violence, d'exploitation et d'abus sexuels, au

⁶ Avec une note de 0.505.

⁷ <https://hdr.undp.org/data-center/thematic-composite-indices/gender-inequality-index#/indicies/GII>
; http://hdr.undp.org/sites/all/themes/hdr_theme/country-notes/COD.pdf

mariage forcé ou précoce, au déni de ressources et aux pratiques traditionnelles néfastes. Les hommes et les garçons sont aussi concernés.

La violence basée sur le genre (VBG), y compris l'exploitation et les abus sexuels (EAS), constitue une menace généralisée et bien connue pour la santé, le bien-être, les possibilités et la vie des femmes et des filles dans le monde entier. Les risques et les réalités de la VBG sont fortement exacerbés lorsqu'une catastrophe se produit. A même temps, les services de santé offrent une occasion unique d'identifier les survivants de la violence contre les femmes, fournissent des services de soutien essentiels et préviennent les dommages futurs. Bien que la majorité des survivants de la violence basée sur le genre ne demandent jamais d'aide, le secteur de la santé est souvent le premier point de contact pour ceux qui recherchent des soins et des services de santé assistance. Le 44% des femmes tuées par leur partenaire s'étaient rendues aux urgences pour recevoir des soins au cours des deux années précédant leur décès. Raison pour laquelle, la collaboration du secteur de la santé avec d'autres secteurs est essentielle pour la prévention et la réponse à la VBG à différentes étapes du cycle de vie de la violence. Dans un premier temps, les efforts se réfèrent à la prévention de la violence et la réalisation d'activités comme la sensibilisation de la communauté. Dans un deuxième temps, les actions se concentrent sur la prise en charge des survivants, entre autres dans les centres de santé reproductive et hôpitaux. Dans un troisième temps, les efforts visent à atténuer les effets négatifs, tels que les effets psychologiques à long terme.⁸

La VBG a d'importantes répercussions durables sur la santé et le bien-être psychosocial et socio-économique des survivant(e)s et de leur famille. Dans les pays en voie de développement, l'ampleur de telles violences est plus accentuée du fait des inégalités sociales, des crises et de la pauvreté de plus en plus grandissante. Les statistiques existantes sur le sujet montrent que les femmes sont plus à risque que les hommes en ce qui concerne les formes de VSBG. D'ailleurs, dans le monde entier, on estime qu'une femme ou une fille sur trois sera victime de violence basée sur le genre (VBG) au cours de sa vie (Banque Mondiale, 2019). Les conséquences sont d'autant plus graves que les survivants sont pour la plupart dépourvus de moyens financiers et matériels. De plus, elles affectent aussi bien sa famille, le voisinage et toute la communauté.

Au niveau du Burundi, les VBG sont souvent occultées, méconnues et faiblement déclarées, leur prise en charge communautaire est lacunaire et la culture Burundaise en est la principale cause. La loi du silence règne particulièrement à l'intérieur des familles, des couples, des institutions et des entreprises. Il reste ainsi difficile de déterminer l'ampleur du phénomène et ce à juste titre, du fait que ce type de violence est souvent passé sous silence pour diverses raisons. Les survivants ont peur de représailles ou d'être stigmatisés par la société, même si la loi N°1/13 de la 22/09/2016 portant prévention, protection des victimes et répression des violences basées sur le genre réprime sévèrement toute forme de VBG.

En conséquences, les survivantes de ces violences ne bénéficient pas toujours d'une prise en charge holistique quoi que ces violences aient occasionné diverses conséquences aussi graves les unes que les autres comme les conséquences physiques (pouvant aller des simples blessures et lésions jusqu'à la mort en passant par la transmission des IST/VIH/SIDA et les grossesses non désirées), psychologiques (telles que la peur, la honte, la souffrance morale, les dépressions, les maladies mentales, le dégoût de soi et divers troubles pouvant conduire au suicide), sociales (comme le rejet par le conjoint ou par la famille, la stigmatisation, l'exclusion sociale, etc.) et économiques (le coût élevé des soins de santé, la perte de la capacité de travail et de productivité, etc.).

3. Risques d'EAS/HS liés au projet

Le projet a été évalué à risque modéré en ce qui concerne l'EAS/HS. Les activités de génie civile prévues par le

⁸ Violence Against Women and Girls (VAWG) Resource Guide | Health Sector Brief.
https://www.vawgresourceguide.org/sites/vawg/files/briefs/vawg_resource_guide_health_sector_brief_april_2015.pdf

PAFEN et son FA peuvent aggraver le risque de violences basées sur le genre, y compris EAS/HS exercé de différentes manières par un éventail d'auteurs dans les sphères publiques et privées.

De manière non-exhaustive, les principales activités qui pourraient être source de risques EAS/HS sont les suivantes :

- Composante 1 : déploiement, exploitation et maintenance de l'infrastructure numérique du dernier kilomètre à grande échelle et l'accès aux appareils intelligents par le biais d'un financement innovant
- Composante 2 : modernisation des processus de Gestion des Finances Publiques et de Gestion des Ressources Humaines
- Composante 3 : réhabilitation du site PAFEN (composé de 15 bâtiments anciens, assis sur une surface de plus d'un hectare. Huit de ces bâtiments seront utilisés par la PAFEN)

Parmi les risques identifiés, il sied de noter les suivants :

1. L'évaluation des risques EAS/HS lié aux activités du projet doit prendre en considération deux aspects essentiels. Premièrement, le contexte national et/ou régional dans lequel le projet s'inscrit et, deuxièmement, les risques potentiels pouvant découler du projet lui-même.
2. Le projet impliquera un afflux de travailleurs, normalement locaux, mais la possibilité d'un afflux de main-d'œuvre étrangère qualifiée n'est pas exclue. Ce fait peut accroître la demande de sexe en échange d'argent — et même augmenter le risque de traite des femmes aux fins de prostitution — ou le risque d'union précoce forcée dans une communauté où le mariage à un homme salarié est considéré comme la meilleure stratégie de subsistance pour une adolescente. En outre, dans une communauté, de meilleurs salaires pour les travailleurs peuvent conduire à une augmentation de rapports sexuels monnayés. On peut également assister à une augmentation du risque de rapports sexuels, même s'ils ne sont pas monnayés, entre des ouvriers et des mineurs.
3. En vue de l'effort pour la non-discrimination lors du recrutement de la main d'œuvre, dont les travaux de génie civil, des travailleuses non qualifiées sont attendus. La disproportion entre la main-d'œuvre féminine non qualifiée et la main-d'œuvre masculine qualifiée peut augmenter le risque d'EAS/HS pendant le processus de sélection/identification des travailleuses, ainsi que pendant la mise en œuvre.
4. Le projet pourra provoquer des changements dans les communautés où il est lieu, ainsi que d'où proviennent les travailleurs/travailleuses, et peut modifier la nature du rapport de pouvoir entre les travailleurs ainsi qu'au sein des ménages. La jalousie des hommes, un facteur clé qui souligne les VBG, peut être déclenchée par l'afflux de main-d'œuvre sur un projet dès qu'on croit que les travailleurs fréquentent les femmes de la communauté. Ainsi, on peut observer des comportements violents non seulement entre les travailleurs du projet et les personnes vivant dans la zone du projet et à proximité, mais aussi chez celles qui sont touchées par le projet.

4. Cadre juridique

4.1. Cadre juridique national

4.1.1. La Constitution du Burundi du 7 juillet 2018

A l'instar des Accords d'Arusha, la constitution de la République du Burundi du 7 juillet 2018 réitère l'engagement au respect et à la promotion des droits de l'homme pris par le Burundi à travers la ratification des instruments juridiques internationaux y relatifs. Ces instruments font parties intégrantes de la constitution. Les articles 13 et 22 sont sans équivoques sur le principe de l'égalité de tous les burundais en mérite, en dignité et devant la loi qui leur assure une protection égale.

4.1.2. La Politique Nationale Genre (PNG) 2012-2025

L'adoption en décembre 2003 d'une Politique Nationale Genre par le Burundi est une concrétisation de la volonté de promouvoir l'égalité des chances traduite depuis longtemps par la ratification de différents instruments juridiques. C'est aussi un outil de référence national pour l'éradication de la discrimination et autres formes de disparités liées au genre.

4.1.3. La loi n°13 du 22 septembre 2016 portant prévention, protection des victimes et répression des violences basées sur le genre.

La promulgation de la loi réprimant les violences basées sur le genre souligne la volonté du Gouvernement du Burundi de constater que les VBG constituent, aujourd'hui plus qu'hier, un grave et dramatique problème aux multiples facettes : sociales, sanitaires, sécuritaires, économiques, politiques, etc. ».

La loi n.1/13 du 22 septembre 2016 portant prévention, protection des victimes et répression des violences basées sur le genre, la dite-loi spécifique, marque un pas franchi par le gouvernement burundais. En effet, elle vient renforcer et réprimer ce que le code pénal de 2009 ne réprime pas ou réprime moins. Par exemple, pour le cas de concubinage, la nouvelle loi porte la peine au quadruple lorsque le concubinage a lieu dans la maison conjugale.

Cette loi s'attaque notamment aux unions libres ou cohabitations illégales. Elle donne également le droit à la femme de faire recours lorsque le mari s'est approprié de la propriété foncière sans son aval.

4.2. Le cadre international

A partir des années 1990, les questions de genre ont suscité un intérêt de plus en plus marqué au sein de la communauté internationale. Plusieurs conférences régionales et mondiales ont été organisées avec comme objectif de remodeler la vision sur les conditions de vie des femmes et des communautés autochtones, des jeunes, les relations de pouvoir entre les hommes et les femmes, les jeunes et les adultes ainsi que les groupes marginalisés.

Elles ont permis de reconnaître, avec une force accrue, le rôle crucial des femmes dans le développement et la nécessité de leur participation équitable à la prise de décisions pour asseoir un développement durable.

4.2.1. La déclaration universelle des Droits des Humaines de 1948

La Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 1948, affirme le principe de la non-discrimination et proclame que tous les « hommes » naissent libres et égaux. Elle stipule en son article 2, al. 1 que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés qui y sont énoncées, sans distinction aucune, notamment de sexe.

La Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination envers les Femmes (CEDEF)

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, CEDEF en sigle, a été signée par les pays membres des nations unies en décembre 1979 et ratifiée par le Burundi en Avril 1991. Elle rappelle que la discrimination des femmes viole les principes de l'égalité des droits et du respect de la dignité humaine et entrave la possibilité de participation des femmes, dans les mêmes conditions que les hommes, à la vie politique, sociale, économique et culturelle de leur pays.

La Conférence de Beijing

En septembre 1995, la Conférence de Beijing a marqué la fin de l'approche « intégration des femmes au développement (IFD) et le début de l'approche « Genre et Développement » (GED). Elle a homologué l'approche genre et développement comme une stratégie de mise en œuvre des actions visant à redresser les déséquilibres de genre.

4.2.4 La Déclaration solennelle sur l'égalité des sexes en Afrique

La Déclaration Solennelle sur l'égalité des sexes en Afrique adoptée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernements en juillet 2004, semble être une réaffirmation de l'engagement du principe de l'égalité entre les hommes et les femmes.

La Déclaration des Nations Unies sur les Droits des peuples autochtones

Une déclaration sur les droits des peuples autochtones été adoptée en septembre 2007 par les NU. Cette Charte affirme que toutes les doctrines, politiques et pratiques qui invoquent ou prônent la supériorité des peuples ou des individus en se fondant sur des différences d'ordre national, religieux, ethnique ou culturel sont racistes, scientifiquement fausses, juridiquement sans valeur, moralement condamnables et socialement injustes.

Convention Internationale des Droits des Jeunes

Une consignation des droits fondamentaux des jeunes dans une quelconque convention propre aux jeunes adoptées par les Nations Unies n'a pas encore atteint le niveau requis. Ces droits restent encore confinés dans le cadre de droits dispersés dans plusieurs chartes. Le Forum Mondial des Droits de l'homme organisé à Marrakech en Novembre 2014 a seulement annoncé la création de la Coalition Mondiale pour une Convention Internationale des Droits des Jeunes engagés à contribuer à unifier les efforts des mouvements de jeunes à l'échelle mondiale pour l'adoption d'une convention propre aux jeunes.

4.2. Mesures de prévention, atténuation et réponse du plan d'action

4.2.1. Code de conduite

Un code de conduite sera élaboré et signé par toute personne engagée au projet avec un langage spécifique en matière d'EAS/HS, ainsi que les sanctions en cas de non-respect, notamment le licenciement. Tout comportement fautif d'un ouvrier peut donner lieu à l'une des sanctions suivantes, qui est fixée par la Direction de l'Entreprise ou son représentant en fonction de la nature et de la gravité du fait reproché :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement.

Conformément la loi burundaise, le signalement des incidents liés aux VBG est obligatoire. Nonobstant, le choix de la survivante, ainsi que sa sécurité devront se tenir en compte avant de réaliser aucune action auprès de la police et/ou de la justice.

Pour s'assurer de la réputation du projet et de la bonne conduite, l'agence d'exécution et tout partenaire du projet,

ainsi que toute entreprise, consultants, organisations locales, internationales, etc., doivent respecter le Code de Bonne Conduite et adhérer à ce Code, lequel comporte généralement les éléments clés suivants :

Les quatre éléments clés du Code de bonne Conduite sont les suivants :

1. Responsabilité personnelle ;
2. Responsabilité vis-à-vis de la loi ;
3. Responsabilité vis-à-vis du travail ;
4. Responsabilité vis-à-vis de l'environnement de travail ;
5. Responsabilité face à l'Exploitation et Abus Sexuel, et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS).

4.2.2. Les voies de référence pour les soins et le soutien aux survivant(e)s

Le projet utilisera plusieurs voies de référencement des survivant(e)s vers les structures de prise en charge. Ces voies serviront de courroie de transmission pour les survivants(e)s ayant besoin d'une assistance du projet. Toute personne qui s'approche une voie de référencement mis à disposition par le projet sera orientée vers les services d'assistance, avant même de la vérification de l'incident et de sa liaison avec le projet.

Ces voies seront identifiées à différents niveaux dans le but de faciliter l'accès à toute personne de la communauté. Le projet réalisera des consultations communautaires notamment orientées à identifier les risques VBG, les préoccupations des femmes et de filles en rapport leurs sécurité, santé et bien-être, et les voies où elles se sentent plus à l'aise pour en dénoncer. Les voies pourront s'identifier à différents niveaux de la communauté.

4.2.3. Cadre de responsabilisation et de réponse

Le projet mettra en place des procédures spécifiques par le (la) spécialiste en Social, en Genre et en VBG au sein de la UGP, orientées aux traitements et vérification confidentiel et éthique des plaintes d'EAS/H.

Le (la) spécialiste est chargé(e) de :

- (i) Approuver tout changement apporté aux codes de bonne conduite en matière de EAS/HS et de VCE du projet, après approbation de la Banque mondiale sur le changement opéré
- (ii) Mise en œuvre le plan d'action des mesures contre les EAS/HS et VCE reflétant les codes de bonne conduite, qui comprend :
 - a. Les procédures relatives aux allégations d'EAS/HS et de VCE
 - b. Les mesures de responsabilité et confidentialité
 - c. Une stratégie de sensibilisation
 - d. Un protocole d'intervention
- (iii) Obtenir l'avis de non-objection de la Banque pour la mise en œuvre du Plan d'action et des mesures contre les EAS/HS et VCE avant le lancement des activités
- (iv) Réceptionner et assurer le suivi des résolutions et sanctions concernant les plaintes reçues en matière de EAS/HS et VCE liées au projet, et
- (v) S'assurer que les statistiques des plaintes relatives aux EAS/HS et VCE sont à jour et sont incluses dans les rapports mensuel, trimestriel et semestriel du projet.

- La responsabilisation dans le contexte du projet visant à préserver la confidentialité peuvent être prises grâce aux actions suivantes consistant à : Encourager tous les employés à dénoncer dans la confidentialité les cas d'EAS/HS/VCE ;
- Informer tous les employés que la confidentialité des renseignements personnels des survivant(e)s de VBG/VCE revêt une importance capitale ;
- Dispenser aux prestataires de services une formation sur l'écoute empathique et sans jugement ;
- Prendre des mesures disciplinaires, y compris pouvant aller jusqu'au licenciement, contre les personnes qui violent la confidentialité de l'identité des survivant(e)s (à moins qu'une violation de la confidentialité soit nécessaire pour protéger le/la survivant/te ou toute autre personne d'un préjudice grave, ou lorsque la loi l'exige).

Toutes les dénonciations d'EAS/HS et de VCE doivent être traitées en toute confidentialité afin de protéger les droits de toutes les personnes concernées. L'expert VBG, les spécialistes en questions environnementales et en développement social du projet, ainsi que les partenaires du projet doivent préserver la confidentialité des employés qui dénoncent des actes de violence ou des menaces de violence aussi bien que la confidentialité de tout présumé employé ayant commis des actes de violence ou proféré des menaces de violence (sauf si une violation de la confidentialité est nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre des dommages graves ou lorsque la loi l'exige et/ou le Mécanisme de gestion des plaintes du projet le prévoit).

Pour s'assurer que les survivant(e)s se sentent à l'aise pour partager leur expérience d'EAS/HS et de VCE, elles peuvent dénoncer les cas d'EAS/HS et de VCE par divers moyens :

- (i) par téléphone à travers un numéro vert qui sera mise en place dans le cadre du projet;
- (ii) en ligne à travers un portail Web sécurisé ou une consultation psychosociale en ligne et sécurité, dont seul l'expert psychosocial de l'ONG spécialisé a accès à cette information ;
- (iii) en personne auprès de l'expert social, en genre et en VBG du projet ou des ONG spécialisées en VBG, organisations locales de défense des droits ;
- (iv) aux points focaux communautaires et points focaux des partenaires du projet, ainsi que les canaux identifiés par l'Évaluation Environnemental et Social Stratégique (EESS).

Il est essentiel d'apporter une réponse appropriée aux préoccupations et plaintes des survivant(e)s de violence dans le respect de leurs choix, afin de réduire au minimum les risques de nouveaux traumatismes et de nouvelles violences à l'endroit des survivant(e)s.

Les survivant(e)s doivent être orientées vers les services de qualité de prise en charge identifiés par le projet pour obtenir une assistance appropriée, au moins à niveau médicale, psychosociale, juridique et judiciaire.

La Banque mondiale devra en être informée dans le délai de 24 heures de tous incidents d'EAS/HS et de VCE dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

4.2.4. Fournisseur de services de VBG

Le soutien aux survivantes sera principalement assuré par le biais de référencement vers les services de VBG, y compris de santé, assistance psychosociale et accompagnement juridique et/ou judiciaire. L'appui offert sera axé sur une approche centrée sur les survivantes.

Les fournisseurs des services de VBG seront responsables de la documentation complète de références faites, en fonction de leurs normes de documentation des incidents de VBG. Ils seront également chargés de confirmer que les clients ont en effet été en mesure d'accéder aux services par la mise en place d'un contre-système de référencement.

Le projet élaborera de circuits de référencement pour l'assistance de potentielles survivantes. Ces circuits se réaliseront sur la base des cartographies existantes, qui seront régulièrement actualisées, ainsi que comblera les lacunes dans les zones où les cartographies sont inexistantes ou bien doivent s'actualiser⁹.

4.2.5. Capacité à mettre en œuvre le plan d'action EAS/HS

L'UGP recrutera parmi autres un (e) spécialiste en social, en genre et en VBG qui sera en charge de la mise en œuvre du plan d'action. Ce/Cette spécialiste recevra une formation par la Banque Mondiale en matière de gestion de risques d'EAS/HS.

ANNEXES

⁹ En annexes certaines cartographies existantes, ainsi que circuit de référencement élaborés par le sous-cluster VBG sous la coordination d'UNFPA

Annexe 1 : Plan d'action avec Budget

Tableau 1: Plan d'action de prévention et réponse aux risques d'EAS/HS du Projet d'Appui aux Fondations de l'Economie Numérique (P176396)

| Risques EAS/HS identifiés | Action | Tâches | Délai | Entité responsable | Indicateurs | Coûts USD par an de projet |
|---|--|---|---|---|--|----------------------------|
| <p>-Le projet impliquera un afflux de travailleurs, normalement locaux, mais la possibilité d'un afflux de main-d'œuvre étrangère qualifiée n'est pas exclue.</p> <p>-Dans les communautés vulnérables le mariage à un homme salarié est considéré comme la meilleure stratégie de subsistance pour une adolescente</p> <p>-Disproportion entre la main-d'œuvre féminine non qualifiée et la main-d'œuvre masculine qualifiée peut augmenter le risque d'EAS/HS pendant le processus de sélection/identification des travailleuses, ainsi que pendant la mise en œuvre</p> <p>-La jalousie des hommes, un facteur clé qui souligne les VBG, peut être déclenchée par l'afflux de main-d'œuvre sur un projet dès qu'on croit que les</p> | <p>Renforcer les capacités institutionnelles en matière d'atténuation des risques et de réponse aux VBG, y compris l'EAS/HS</p> | <p>Former sur EAS/HS pour inclure :</p> <p>i. Politique de la BM en matière de gestion de risques EAS/HS</p> <p>ii. Cadre de responsabilité et de réponse</p> <p>iii. Responsabilités et rapports</p> <p>iv. Clauses de confidentialité et de protection des survivantes, et l'approche centrée sur la survivante</p> | <p>Au plus tard un mois après le recrutement du/de la spécialiste social, en genre et en VBG de l'UGP</p> | <p>UGP Banque Mondiale</p> | <p>-Élaboration TdR</p> <p>-Module de formation</p> <p>- Nb de séance de formation organisée</p> <p>-% Participants ventilées par sexe et par poste de responsabilité</p> | <p>A déterminer</p> |
| <p>-La jalousie des hommes, un facteur clé qui souligne les VBG, peut être déclenchée par l'afflux de main-d'œuvre sur un projet dès qu'on croit que les</p> | <p>- Élaboration de code de bonne conduite avec les interdictions spécifiques contre la EAS/HS et des sanctions et procédures claires en cas de violation ;</p> <p>- Organisation des formations régulières des travailleurs de manière régulière et pendant la durée du</p> | <p>-Assurer la signature du code de bonne conduite par tous les intervenants concernés du projet insérant une clause spécifique des sanctions pénales relatives à l'EAS/HS.</p> <p>resser et afficher une liste non exhaustive des comportements qualifiés infractionnels EAS /HS;</p> | <p>Pendant les travaux</p> | <p>Entreprise, sous-traitants, consultants (tout partenaire du projet) UGP¹⁰</p> | <p>-Nb de séances de formation et d'information organisées et tenues ;</p> <p>- % de travailleurs ayant signé le code de conduite</p> <p>-% des travailleurs qui reçoivent une formation concernant les risques d'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP.</p> <p>-Élaboration d'une stratégie de formation/sensibilisation des travailleurs, y compris un module de formation</p> | <p>A déterminer</p> |

¹⁰ Chaque employeur est responsable de la formation de ses travailleurs ainsi que de l'élaboration et signature de code de bonne conduite interdisant comportements EAS/HS et les sanctions en cas de non-respect. En plus, l'UGP sera responsable de vérifier que ses partenaires ont réalisé leurs respectives obligations à cet égard.

| Risques EAS/HS identifiés | Action | Tâches | Délai | Entité responsable | Indicateurs | Coûts USD par an de projet |
|--|--|---|--|---|---|----------------------------|
| <p>travailleurs fréquentent les femmes de la communauté.</p> <p>-Le projet pourra provoquer des changements des dynamiques sociales et de pouvoir au sein des communautés et des foyers.</p> | <p>projet en matière de risques et conséquences des VBG, y compris EAS/HS, aux interdictions prévues par le code de conduite, et le fonctionnement du mécanisme de gestion de plaintes sensible à l'EAS/HS</p> | <p>illustrer ces comportements au moyen de boîtes à images pour faciliter la compréhension par tous.</p> <p>Sensibiliser de manière régulière le personnel et les travailleurs du projet aux exigences du code de conduite, et le fonctionnement du MGP</p> | | | <p>-% du personnel du projet formé qui montre des connaissances accrues après la formation (qui reçoit une note sur le post-test au-delà de 80%).</p> | |
| | <p>Réaliser une évaluation EAS/HS sur les sites du projet</p> | <p>Consultations communautaires avec les bénéficiaires féminins dans des conditions sûres et confidentielles, avec des facilitatrices de groupe, sur leurs préoccupations en matière sécuritaire, sanitaires et de leur bien-être, l'impact potentiel du projet et de ses activités et les risques y associés ainsi que la disponibilité des services et les canaux d'accès au MGP</p> <p>Réaliser une évaluation de risques VBG, y compris EAS/HS, sur les sites du projet. Ces risques seront c</p> | <p>Pendant toute la durée du projet à chaque 6 mois.</p> | <p>Consultant UGP Spécialiste Social, en Genre et en VBG de l'UGP</p> | <p>-Élaboration TdR -Rapport d'évaluation -Matrice de risques et mesures de prévention et réponse</p> | <p>A déterminer</p> |

| Risques EAS/HS identifiés | Action | Tâches | Délai | Entité responsable | Indicateurs | Coûts USD par an de projet |
|---------------------------|---|---|---|---|--|----------------------------|
| | | sera une partie intégrante des EIES/PGES à réaliser par le projet | | | | |
| | Mise en place d'un Comité interne de gestion des plaintes avec des termes de référence déterminés et tenue d'une séance d'orientation | - Nommer les membres du Comité ; - Nommer une PF EAS/HS au sein du comité - Établir les termes de référence et organiser une séance d'orientation | Pendant la mise en œuvre du Projet après recrutement du personnel | UG Spécialiste Social, en Genre et en VBG de l'UGP | -Termes de référence arrêtés ; -Nombre de membres nommés ventilés par sexe -Séance d'orientation tenue Nombres participants à la séance d'orientation ventilés par sexe | A déterminer |
| | - | -Obligations de rapportage et mécanisme de recueil des plaintes | -Avant la mise en vigueur du projet pour le personnel du projet et avant le début des travaux pour les travailleurs. mois après la mise en vigueur du projet pour le personnel pertinent (et lors du recrutement par après. | UGP Spécialiste Social, en Genre et en VBG de l'UGP | | A déterminer |
| | Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) avec de procédures | Établir un organigramme des procédures de gestion des cas d'EAS/HS | Avant et pendant la mise en | UGP Spécialiste Social, en Genre | MGP assorti d'un organigramme des procédures d'orientation vers les ressources | A déterminer |

| Risques EAS/HS identifiés | Action | Tâches | Délai | Entité responsable | Indicateurs | Coûts USD par an de projet |
|---|---|--|-------------------|--------------------|--|----------------------------|
| | spécifiques pour la gestion des plaintes d'EAS/HS de manière éthique et confidentielle, avec une approche centrée sur la survivantes sensible | | vigueur du Projet | et en VBG de l'UGP | Nombre de portes d'entrées identifiées Numéro vert d'assistance téléphonique du MGP Nombre de PF identifié par zone d'intervention/comité % PF femmes % membres féminine du comité interne | |
| Recruter/former le personnel du MGP | | Nombre de personnes formées au fonctionnement du MGP (ventiées par sexe) | | | | |
| Établir un système d'assistance téléphonique pour permettre au MGP de recevoir les appels en toute confidentialité | | | | | | |
| Communiquer et établir des liens avec la police, les groupes d'entraide et les prestataires de services | | -Nombre de prestataires de services ou groupes d'entraide informés du projet par zone d'intervention -Nombre de prestataires de services liés au MGP | | | | |
| Réalisation des cartographies dans provinces d'interventions des services de soutien intégré dans toutes les zones d'intervention, en assurant une évaluation de qualité des services et la prise en compte des | | -Cartographie de fournisseurs de services et évaluation de qualité des services offerts -Élaboration des outils pour réaliser l'évaluation de qualité -Protocole de réponse/Circuit de référencement par zone d'intervention | | | | |

| Risques EAS/HS identifiés | Action | Tâches | Délai | Entité responsable | Indicateurs | Coûts USD par an de projet |
|---------------------------|--------|---|-------|--------------------|---|----------------------------|
| | | <p>services de base essentiels (Psychosocial, Médical et juridique).</p> <p>Mise en place d'un protocole de réponse pour assurer une prise en charge de qualité et en temps voulu des cas d'EAS/HS, y compris les modalités pour le référencement sûr et confidentiel des cas signalés aux services</p> | | | | |
| | | | | | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'activités menées pour sensibiliser la communauté au MGP par zone d'intervention chaque six mois - % de membres de la communauté renseignés sur le MGP par zone d'intervention | |
| | | <p>Suivre l'opérationnalisation du MGP sensible à l'EAS/HS, y compris l'identification de multiples portes d'entrées que le MGP sensible à l'EAS/HS, y compris l'identification de multiples portes d'entrées</p> | | | <ul style="list-style-type: none"> - % de plaintes liées à l'EAS/HS qui sont reçues à travers le MGP (sans cible)¹¹ - % des survivantes l'EAS/HS qui sont référées aux services d'assistance (médicale, psychologique et juridique) - % des plaintes liées à l'EAS/HS qui sont résolues dans le délai prévu | |

¹¹ Cet indicateur est utile pour le suivi de nombre des plaintes reçues, mais il n'est pas indicatif de la bonne ou mauvaise fonctionnalité du MGP.

| Risques EAS/HS identifiés | Action | Tâches | Délai | Entité responsable | Indicateurs | Coûts USD par an de projet |
|---------------------------|--|---|---|---|--|----------------------------|
| | | | | | - Moyen du délai pour résoudre une plainte liée à l'EAS/H, avec détails sur la façon dont ils ont été résolus | |
| | Élaborer une stratégie de sensibilisation en faveur des populations ainsi que tout le personnel associé au projet aux risques d'EAS/HS | Organiser des activités de sensibilisation dans les communautés riveraines du chantier qui seront touchées par le projet sur les risques et conséquences en matière VBG/EAS/HS, le MGP et les procédures pour la dénonciation des incidents EAS/HS, ainsi que les comportements interdits auprès la communauté et sanctionnés par le code de bonne conduite | Tout au long de la mise en œuvre du Projet tous les 6 mois. | Spécialiste Social, en Genre et en VBG de l'UGP/Consultant externe /ONG spécialisée | -Élaboration d'une stratégie de communication communautaire -Nombre de sensibilisations communautaires menées par zone d'intervention chaque six (6) mois -% de participant(e)s dans ces sensibilisations communautaires (désagrégé(e)s par sexe et tranche d'âge si possible) | |
| | | | | | - Nombre de consultations communautaires avec les femmes et dans combien de zones d'intervention -Nombre de femmes consultées par zone d'intervention | |
| | | Organiser des sessions de sensibilisation avec différents groupes de personnel et de travailleurs liés au projet, concernant les risques | | | | |

| Risques EAS/HS identifiés | Action | Tâches | Délai | Entité responsable | Indicateurs | Coûts USD par an de projet |
|---------------------------|---|---|------------------------------------|---|--|-------------------------------|
| | | d'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP | | | % de sites où du matériel d'information, d'éducation et de communication a été mis en place | |
| | | Afficher de manière visible, sur les lieux du projet (le cas échéant), des panneaux qui signalent aux travailleurs et à la population que la violence basée sur le genre est interdite sur le site | | | | |
| | | Ajouter à la liste préliminaire des prestataires de services d'autres organismes ainsi que des organisations locales informelles, pour mieux répondre aux besoins du projet et des survivants | Pendant la mise en œuvre du Projet | Spécialiste Social, en Genre et en VBG de l'UGP | Répertoire des organisations avec leurs coordonnées, leurs heures d'ouverture et les tarifs associés à la prestation de services | |
| | Plan de supervision des mesures d'atténuation, prévention et réponse aux risques EAS/HS | Assurer la mise en place d'un plan de suivi des interventions, y compris des pratiques concernant la collecte et la gestion des données relatives aux cas d'EAS/HS et l'élaboration des indicateurs appropriés, en conformité avec les bonnes pratiques | Avant la mise en vigueur du projet | Spécialiste Social, en Genre et en VBG de l'UGP | - Nombre de mission de supervision (trimestrielle) - Rapport de suivi (trimestriel) | Inclus dans le coût du projet |

| Risques EAS/HS identifiés | Action | Tâches | Délai | Entité responsable | Indicateurs | Coûts USD par an de projet |
|--|---|---|---|--|---|----------------------------|
| | | internationales y afférentes ¹² | | | | |
| | | Intégration des clauses EAS/HS et actions appropriées de prévention et réponse contre les risques EAS/HS dans les documents relatifs aux activités de passation des marchés concernant le recrutement des contractants externes, y compris dans le PGES de l'entreprise | Tout au long de la mise en œuvre du Projet | Spécialiste Social, en Genre et en VBG de l'UGP | % de documents des contractants, y compris les PGES avec des clauses EAS/HS et actions appropriées de prévention et réponse contre les risques EAS/HS | |
| | Dresser le bilan dans le rapport d'étape trimestriel et passer celui-ci en revue dans le cadre des Missions d'appui à la mise en œuvre | Passer en revue le plan d'action pendant les missions d'appui à la mise en œuvre, ainsi que les progrès réalisés par rapport aux indicateurs présentés plus haut. Fournir un rapport trimestriel. | Sur base Trimestrielle tout au long de la mise en œuvre du projet | Spécialiste Social, en Genre et en VBG de l'UGP | - Mise en œuvre réussie du plan d'action de lutte contre l'EAS/HS adopté (O/N) - Rapport trimestriel | |
| La modernisation des processus de gestion des finances publiques (GFP) et de gestion de ressources humaines (GRH) peut, entre autres : | (i) évaluer les politiques actuelles de GFP et de GRH pour déterminer si elles intègrent des principes d'égalité des sexes et de lutte contre | i. Une fois les lacunes identifiées, élaborer/rédiger des politiques et des procédures spécifiques pour prévenir et traiter l'EAS/HS dans le cadre | Avant l'approbation du processus de GFP et GRH | UGP Spécialiste Social, en Genre et en VBG de l'UGP | - Plan d'Évaluation et de mitigation sur les risques EAS/HS de la modernisation GFP et GRH | À déterminer. |

¹² Principes d'éthique et de sécurité recommandés par l'OMS pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence (2007) ; Bonnes pratiques du GBVIMS <http://www.gbvim.com/wp/wp-content/uploads/BestPractices2.pdf>.

| Risques EAS/HS identifiés | Action | Tâches | Délai | Entité responsable | Indicateurs | Coûts USD par an de projet |
|--|--|--|-------|--------------------|---|----------------------------|
| <p>i. Créer des inégalités salariales et de promotion ;</p> <p>ii. Discrimination dans le recrutement et la sélection</p> <p>iii. La perspective de changements dans la structure de l'organisation ou des pressions pour la performance peuvent favoriser des situations d'EAS/HS</p> | <p>l'EAS/HS , y compris les processus de recrutement, d'avancement, de rémunération, de gestion des carrières pour identifier d'éventuelles inégalités de genre, et les mécanismes mis à dispositions pour dénoncer cet types d'incidents ;</p> <p>ii. Établir un processus de suivi et d'enquête efficace en cas de signalement des incidents EAS/HS</p> <p>iii. Fournir un soutien adéquat aux survivant(e)s</p> | <p>de la GFP et GRH, ainsi que le fonctionnement du mécanisme pour signaler et gérer les incidents liés à l'EAS/HS.</p> <p>ii. .Mise en place d'un MGP sensible aux aspects EAS/HS confidentiel et accessible</p> <p>Etablir un mécanisme de référencement psycho-social dans les cas d'EAS/HS</p> | | | <ul style="list-style-type: none"> - % de femmes personnel à tous les niveaux hiérarchiques - Nombre de politiques révisée/modifiée - Élaboration d'une stratégie de communication organisationnelle - Nb et % de matériel d'information, d'éducation et de communication a été mis en place - Rapport trimestriel % enquêtes finalisées dans le délai établis - Cartographie de fournisseurs de services et évaluation de qualité des services offerts par zone d'intervention -Élaboration des outils pour réaliser l'évaluation de qualité -Protocole de réponse/Circuit de référencement par zone d'intervention Répertoire des organisations avec leurs coordonnées, leurs | |

| Risques EAS/HS identifiés | Action | Tâches | Délai | Entité responsable | Indicateurs | Coûts USD par an de projet |
|---------------------------|--------|--------|-------|--------------------|---|----------------------------|
| | | | | | heures d'ouverture et les tarifs associés à la prestation de services | |

Annexe 2 : Circuit référencement Bujumbura Mairie

Tableau 2: Circuit référencement Bujumbura Mairie

| | | | | | | | |
|------------------|------------------------|---|---|-----|---|-----|--|
| BUJUMBURA MAIRIE | IRC | Kinindo-Avenue Ntwarante | X | N/A | X | NA | Hana: 76140016, Claudine Ndayisaba: 71875038 |
| | CROIX ROUGE DU BURUNDI | (1)CDS Buterere II (2)Hopital de district Nord Kamenge (3) CDS Musaga (4)Centre medical de la CRB Kinindo | X | X | X | X | Ernest: 79265570 |
| | CENTRE SERUKA | Bujumbura Mairie (Kigobe Nord) | X | X | X | X | KWIZERA Jacqueline: 22 25 03 53/ 79 891 752 ; Josiane: 75981656; numéro vert: 22248730 |
| | ADDF-Centre INABEZA | Carama 3, avenue Musufe n°28 | X | X | X | X | NICISHATSE HONORINE : 79360024 |
| | Foi en Action | Gihosha (Quartier Muyaga) | X | N/A | X | N/A | NSHIMIRIMANA Acqueline : 71676262 |
| | CICR | (1)Centre de santé de Kinindo(Croix-rouge), (2)Centre de santé de Musaga (3)Hopital de district de Kamenge (4)Centre de santé Buterere 2 | X | X | X | X | Gbevimi Cecil Fortuné: 79505037, Martine 76200034 |
| | AFEV(Nyakabiga1) | Avenue de l'imprimerie- Nyakabika versant rivièrè Ntakangwa | X | X | | X | Lazare: 76748000; Glorioso: 71915250; SOGORORE Anastasiè: 76 77 86 05 / 69 49 47 23 |
| | Diaconia Burundi | Avenue de France n*13, Roho 1 à côté de l'ONG World vision | X | N/A | X | X | CUBAHIRO innocent: 79199364 |
| | Fondation Stamm | Mutakura, 13eme avenue 65, | X | X | X | X | NSABUMUKAMA Josiane: 75 40 91 19 |
| | Fondation Stamm | Kanyosha, Quartier Kajiji N° 7 | X | X | X | X | NAHAYO Jeanine : 79586563, 75624717 |

| | | | | | | | |
|--|--|---|---|-----|-----|-----|--|
| | Tearfund | Rohero 1 Avenue de Luxembourg N* 30 | X | X | N/A | X | Dr Confiance Kaneza: 79572959 |
| | ACPDH | Muha(Musaga) | X | N/A | N/A | N/A | nzikoruriho: 79777792 |
| | Nturingaho | Avenue de l'université, Rue Kibazi n*1 | X | X | X | X | Gloriose:75443867/22246969 |
| | UCBUM(United for Children Burundi Bw'uno muni) | (1)Buterere Ntakangwa (2)Kinama Ntakangwa (3)Kamenge Ntakangwa (4) Bwiza Mukaza (5)Mukaza Asiatique | X | N/A | X | X | Euphrasie: 75405544(Buterere Ntakangwa),BUTOYI Estella: 79312818/79312817(Kinama et Kamenge) |
| | ABMPD(Association Burundaise pour un Monde de Paix sans drogue) | Rohero, Avenue de l'amitié, Galerie Blessing | X | N/A | X | X | Valentin: 79902706, Dr renovat: 79730215 |
| | FOMUPRODH(Forum des Musulmans pour la Protection des Droits humains) | Nyakabiga, quartier Jabe(en face de l'Eglise saint-sauveur) | X | X | X | N/A | Ndihoreye Faustin: 71611019 |
| | Nacham Africa | clinique Prince Louis Rwagasore | X | N/A | N/A | N/A | Ijimbere Armand: 79349367 |
| | JSBM(Jeunesse au service d'un Burundi Meilleur) | Buterere, Kiyange | X | N/A | N/A | N/A | Kagwiza: 79409027 |
| | MSF-OCB | Kigobe, centre hospitalier Arche | X | N/A | N/A | X | PMR: 71210483, Superviseur santé Mentale : 76473157 |
| | AFPAPEME(Association des Femmes psychologues en aide de personnes à problème de santé mentale) | Quartier Asiatique (building Makelele house) | X | N/A | N/A | N/A | Eliane: 61121161 |

| | | | | | | | |
|--|--|---|-----|-----|-----|-----|--|
| | Nacham Africa | clinique Prince Louis Rwagasore | X | N/A | N/A | N/A | Armand ijimbere:79349367 |
| | Social Action for Development (S.A.D) | (1)Gikobe, avenue du Cinquenaire (2)Buterere 2ème avenue N0 40, (3)Kinama/Q Ngozi N0 20, (4)Kamenge/Q Twinyoni N0 25 | X | X | X | X | NDIZEYE Vincent: 79072637 |
| | AFJB | Rohero 1 Avenue bubanza n°5 | N/A | N/A | X | N/A | Marie Emerusabe 79314651/22243733 |
| | Centre Mpore Mwana de Kinindo et Centre Mpore de Nyabugete | Siège Social, Kinanira III, en face du kiosque Sangwe | X | X | X | N/A | Ange Belyse GATOVERWA :79 149 948; Ninganza David: 71340446 |
| | PPSM(Plateforme des interventions psychosociales et santé mentale) | Avenue de France n*10 | X | N/A | N/A | NA | Annick: 79998067, Beatrice: 68366657 |

Annexe 3 : Code de bonne conduite

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de l'exploitation et l'abus sexuel, et le harcèlement sexuel (EAS/HS) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

Le projet considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de s'engager dans des actes d'exploitation et abus sexuel, et de harcèlement sexuel (EAS/HS), incluant les violences contre les enfants (VCE), que ce soit sur le lieu de travail ou dans les environs du lieu de travail, constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel.

1. Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à : S'acquitter de ses tâches d'une manière compétente et diligente ;
2. Se conformer au présent Code de conduite et à toutes les lois applicables, aux règlements et autres exigences, y compris les exigences pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être du Personnel de l'Entrepreneur et toutes autres personnes ;
3. Maintenir un environnement de travail sécurisé incluant de :
 - a. S'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus de fabrication soient sécurités et sans risques pour la santé ;
 - b. Porter les équipements de protection du personnel requis ;
 - c. Appliquer les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques ; et
 - d. Suivre les procédures applicables de sécurité dans les opérations.
4. Signaler les situations de travail qu'il/elle ne croit pas sûres et saines et se retirer d'une situation de travail qui, selon lui/elle, présente raisonnablement un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé ;
5. Traiter les autres personnes avec respect et ne pas discriminer des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants ;
6. Ne se livrer à des activités de Harcèlement sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle raisonnablement propre à choquer ou humilier, lorsqu'il entrave la bonne marche du service, est présenté comme une condition d'emploi ou crée au lieu de travail un climat d'intimidation, d'hostilité ou de vexation (par exemple, faire des avances sexuelles non désirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
7. Ne pas se livrer à des activités d'Exploitation sexuelle, signifiant le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles,

incluant, mais sans s’y limiter, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l’exploitation sexuelle d’une autre personne ;

8. Ne pas se livrer à des Abus sexuels, ce qui signifie l’intrusion physique ou la menace d’intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives ;

Ne pas avoir d’interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d’une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;

9. Ne pas se livrer à une quelconque forme d’activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf dans le cas d’un mariage préexistant. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l’âge de l’enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l’enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

10. Suivre les cours de formation pertinents qui seront dispensés concernant les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et l’Exploitation et les Abus sexuels, et le Harcèlement sexuel ;

11. Signaler de manière formelle les violations de ce Code de conduite ; et

12. Ne pas prendre de mesures de rétorsion contre toute personne qui signale des violations de ce Code de conduite, que ce soit à nous ou au Maître d’Ouvrage, ou qui utilise le mécanisme de gestion des plaintes du personnel de l’Entrepreneur ou le mécanisme de gestion des plaintes du projet.

CONSEQUENCES DE VIOLATION DU CODE DE CONDUITE

| Fautes | Sanctions |
|---|----------------------------|
| Trois jours de retards injustifiés dans la même quinzaine | Blâme |
| Mauvaise exécution du travail | Avertissement |
| Abandon du poste de travail sans motif | Avertissement |
| Refus d’obéir à un ordre du supérieur hiérarchique | Mise à pied de 1 à 3 jours |

| Fautes | Sanctions |
|---|---|
| Introduction de marchandise dans le chantier pour vente | Mise à pied de 1 à 7 jours |
| Trafic illicite de marchandises ou boissons alcoolisées et autres articles dans les lieux de travail | Mise à pied de 1 à 8 jours |
| État d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels, ainsi que pour la préservation de l'environnement | Mise à pied de 8 jours |
| Absence non motivée d'une durée supérieure à une demi-journée mais inférieure à 2 jours | Mise à pied de 1 à 8 jours assortie du non-paiement du salaire correspondant au temps perdu |
| Absence non motivée excédant 72 heures | Licenciement avec préavis ou sans préavis assorti du non-paiement du salaire correspondant aux heures d'absence |
| Bagarre sur le lieu de travail et tout autre manquement grave ou léger à répétition à l'intérieur de l'établissement | Licenciement sans préavis |
| Vol | Licenciement sans préavis |
| Propos et attitudes déplacés à l'égard des personnes de sexe féminin dans les lieux de travail | Licenciement avec préavis |
| Recours aux services de prostituées | Licenciement sans préavis |
| Violences physiques et voies des faits dans les lieux de travail | Licenciement sans préavis |
| Atteintes volontaires aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement dans les lieux de travail | Licenciement sans préavis |
| Refus de mise en application des procédures internes de l'Entreprise malgré rappel de la part de la hiérarchie | Mise à pied de 15 jours |
| Dans le cadre du travail, négligences ou imprudences ayant entraîné des dommages ou préjudices à la population, aux biens, à l'environnement notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH-SIDA ou en cas de contamination volontaire de VIH | Licenciement sans préavis |
| Consommation de stupéfiants dans les lieux de travail | Licenciement immédiat |

| Fautes | Sanctions |
|--|--|
| Dans les lieux de travail, dans les alentours du lieu de travail, et dans les communautés avoisinantes, tout acte de discrimination, harcèlement, violence physique ou sexuelle, exploitation et abus sexuels, ou emploi ou exploitation des enfants | Licenciement immédiat dès la première constatation de la faute, ainsi qu'à la transmission des éléments caractéristiques de la faute aux services compétents de répression de l'État |
| Les coups et blessures, trafic de stupéfiants, pollution volontaire grave, commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées et/ou d'espèces provenant d'aires protégées, notamment l'ivoire, etc. | Licenciement immédiat dès la première constatation de la faute, ainsi qu'à la transmission des éléments caractéristiques de la faute aux services compétents de répression de l'État |
| Toute autre faute non-prévue par le présent règlement | Sera soumise à un comité de discipline ad hoc de l'Entreprise pour qualification et proposition d'une sanction |